



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU  
TRAVAIL, DE LA  
SOLIDARITÉ ET DE LA  
FONCTION PUBLIQUE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

DÉLÉGATION NATIONALE  
À LA LUTTE  
CONTRE LA FRAUDE

# ANALYSE DE LA VERBALISATION DU TRAVAIL ILLEGAL EN 2009

SEPTEMBRE 2010



# SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	3
PREAMBULE.....	5
OBSERVATIONS METHODOLOGIQUES .....	7
1. MOBILISATION DES SERVICES.....	9
1.1 Une mobilisation des services hétérogène en 2009.....	9
1.11 Une baisse du nombre de procès- verbaux de 9%.....	9
1.12 La part des administrations signataires est inchangée.....	10
1.2 Les contrôles conjoints et les opérations « Colti », transmises et recensées par l'enquête, sont en légère baisse.....	11
1.21 L'importance croissante de la part relative des opérations conjointes.....	12
1.22 La participation des administrations s'élève à un peu plus de 11 000.....	15
1.23 Les services coopèrent plus ou moins ensemble.....	19
1.3 La verbalisation reste concentrée dans les zones à forte densité de population.....	20
2. PROCEDURES ET ETABLISSEMENTS.....	22
2.1 Caractéristiques des procédures.....	22
2.11 L'initiative des services est à l'origine des deux tiers des constats.....	22
2.12 Une procédure sur deux est transmise en moins de deux mois.....	23
2.13 La répartition des contrôles est homogène selon les mois de l'année.....	24
2.2 Caractéristiques des établissements.....	25
2.21 Près de 8 500 établissements recensés ... ..	25
2.22 Neuf sur dix sont enregistrés au RCS.....	25
2.23 Sept sur dix appartiennent au secteur du BTP, du commerce ou des HCR.....	26
2.24 Huit sur dix ont leur lieu d'implantation similaire au lieu de contrôle.....	27
2.25 Huit sur dix sont composés de moins de 10 salariés.....	27
3. INFRACTIONS CONSTATEES.....	28
3.1 En 2009, 17 700 infractions ont été constatées.....	28
3.11 Le nombre d'infractions constatées est en baisse.....	28
3.12 et la hiérarchie inchangée.....	28
3.2 Près des trois quarts des infractions constatées sont du travail dissimulé.....	30
3.21 La dissimulation de salariés représente plus de la moitié des infractions de travail illégal.....	30
3.22. L'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail en baisse.....	34
3.23 Prêt illicite de main-d'œuvre et marchandage s'appréhendent difficilement.....	37
3.24 Les autres infractions de travail illégal.....	38
4. AUTEURS ET EMPLOYES.....	40
4.1 Près de 6 500 auteurs présumés parmi les 9 700 recensés en 2009 sont de nationalité française.....	40
4.11 Plus de 9 700 auteurs et co-auteurs présumés.....	40
4.12 L'éventail des nationalités des auteurs est étendu.....	42
4.2 Près de 15 800 employés sur les 19 000 recensés sont de nationalité européenne.....	46
4.21 Près de 19 000 travailleurs sont concernés par les infractions de travail illégal.....	46
4.22 La majorité des salariés sont des ressortissants européens.....	47

(...)

5. ANALYSE SECTORIELLE .....	51
<i>Rappel méthodologique</i> .....	51
5.1 Agriculture.....	52
5.2 Le bâtiment et les travaux publics .....	56
5.3 Les hôtels, cafés et restaurants .....	61
5.4 Le commerce et la réparation automobile .....	65
5.5 L'industrie .....	69
Le secteur de la confection .....	70
5.6 Les services aux entreprises .....	72
Le secteur de la sécurité privée (ou gardiennage) .....	73
5.7 Les services aux personnes.....	76
Les services à la personne .....	77
Le secteur des spectacles .....	78
5.8 Les transports et les communications.....	82
Le secteur du déménagement.....	83
 <b>Annexes</b>	
<b>Taux de réponse et représentativité</b> .....	86
Taux de réponse .....	86
Evaluation du taux de recouvrement de l'enquête .....	89
 <b>Liste des tableaux, cartes et graphes.....</b>	 93

## PREAMBULE

Le législateur, en introduisant dans le nouveau code du travail un chapitre spécifiquement consacré au travail illégal, a voulu prendre en compte un phénomène de fraudes majeures à l'exercice d'une activité professionnelle et à l'emploi de salariés qui se manifeste sous des formes à la fois variées, nombreuses et complexes, par l'utilisation de mécanismes de dissimulation aux pouvoirs publics.

La liste des infractions constitutives de travail illégal est issue de la loi du 2 août 2005 (article 86) et répertorie :

- le travail dissimulé ;
- le marchandage ;
- le prêt illicite de main-d'œuvre ;
- l'emploi d'un étranger sans titre de travail ;
- les cumuls irréguliers d'emplois ;
- les fraudes aux revenus de remplacement.

Ces infractions se commettent parfois avec d'autres délits connexes que sont la traite des êtres humains, les abus de vulnérabilité, les trafics de main-d'œuvre étrangère et l'utilisation de faux documents.

Le travail illégal cause un préjudice considérable à l'ensemble de la société, notamment dans le domaine de la protection sociale des salariés et de la sauvegarde de leur statut. En effet, le travail illégal prive, en règle générale, les travailleurs des droits attachés au statut salarial et les pénalise, d'une part, en les dépossédant de l'essentiel de la législation sociale, d'autre part, en les mettant dans une situation de forte précarité et de vulnérabilité. Les travailleurs non déclarés se trouvent contraints parfois de travailler dans les pires conditions en échange de salaires dérisoires. La perte des droits sociaux accordés par la loi ou les conventions collectives concerne aussi bien les droits individuels du contrat de travail comme les salaires, les congés, les conditions de travail, la formation professionnelle, que les droits collectifs (institutions représentatives du personnel, comités d'entreprise, accords d'intéressement ou de participation), ainsi que les allocations prévues par les régimes de sécurité sociale (allocations familiales, chômage, maladie, accident de travail et retraite). Le travail illégal constitue une atteinte inadmissible aux droits sociaux fondamentaux des travailleurs.

Par ailleurs, le travail illégal favorise l'immigration irrégulière, la traite des êtres humains et les trafics de main-d'œuvre étrangère, et réciproquement<sup>1</sup>. Les employeurs sans aucun scrupule disposent ainsi d'une main-d'œuvre étrangère clandestine particulièrement docile et peu exigeante car sans protection. Cette vulnérabilité a pour conséquence des conditions de travail souvent contraires à la dignité humaine. La lutte contre le travail illégal doit contribuer au tarissement des pratiques frauduleuses d'emploi d'étrangers en situation irrégulière et le démantèlement des filières qui vivent des profits lucratifs réalisés par le franchissement illicite des frontières à des fins d'exploitation économique forcenée de ces travailleurs étrangers.

---

<sup>1</sup> Pour plus d'informations sur les liens existants entre le travail illégal et la traite des êtres humains voir *Rapport relatif aux conventions n°29 et n° 105 sur le travail forcé (1930) et l'abolition du travail forcé (1957)*, présenté par le Gouvernement de la République française conformément aux dispositions de l'article 22 de la Constitution de l'OIT au titre de l'année 2009.

Enfin, les auteurs de travail illégal, en cherchant à éluder le paiement des sommes dues au titre de leur activité professionnelle ou de l'emploi de salariés, provoquent d'importantes évasions de recettes sociales et fiscales au détriment de la collectivité, ce qui augmente les déficits publics. En outre, ils faussent de manière inacceptable la concurrence à l'égard des entreprises qui respectent la réglementation et nuisent gravement à l'image de leur secteur professionnel.

## OBSERVATIONS METHODOLOGIQUES

L'enquête annuelle sur la verbalisation du travail illégal recueille certaines données caractéristiques des procès-verbaux établis et clos avant le 31 décembre 2009, dressés par les agents de contrôle habilités en matière de travail illégal. Cette enquête permet d'observer, à l'échelle nationale et régionale, les différentes formes de la fraude de travail illégal et d'en évaluer l'ampleur et l'évolution.

Le 11 octobre 2007, le Président de la République et le Premier Ministre ont formalisé une lettre de mission au Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique afin de lui confier la responsabilité de mettre en place une organisation administrative nouvelle développant le dispositif de coordination de lutte contre la fraude. La nouvelle délégation interministérielle à la lutte contre les fraudes (DNLF) qui a vu le jour en avril 2008<sup>2</sup>, a mis en place l'expérimentation d'une nouvelle organisation départementale et régionale créant pour une durée de dix-huit mois, un nouveau dispositif de coordination locale renforcée dans la lutte contre les fraudes aux finances publiques et sociales en métropole et dans les DOM. Cette expérimentation a pris deux formes, encadrées par l'arrêté du 6 août 2008 :

- les comités locaux qui ont été constitués au niveau régional ou départemental, ont eu pour tâche principale de coordonner les actions de lutte contre la fraude dans les domaines autres que le travail illégal. Ils doivent veiller notamment à améliorer les échanges d'informations entre organismes. Dans les 65 départements concernés par cette expérimentation, les comités opérationnels de lutte contre le travail illégal, sous la présidence des procureurs de la République, ont été maintenus ;
- pour les 35 autres départements, il a été créé des comités locaux uniques coordonnant quant à eux l'ensemble de la lutte contre la fraude, y compris dans le domaine du travail illégal. Ils ont repris les missions des comités opérationnels de lutte contre le travail illégal et se sont substitués, tout ou partie, à eux. Au sein de ces comités locaux, a été constituée une formation restreinte de ce comité, sous l'égide du Procureur et avec le concours actif de ceux qui assuraient le secrétariat des instances existant précédemment.

Après la phase d'expérimentation, le décret du 25 mars 2010 a généralisé à l'ensemble des départements le CLU désormais nommé « Comité départemental de lutte contre les fraudes » (CODAF), « *coprésidé par le préfet et le procureur de la république [le CODAF] fixe les axes d'intervention. Le dispositif est souple et adapté en fonction des nouveaux types de fraudes détectés et en fonction également des retours d'expérience d'autres départements [...]. Participent à ces groupes d'interventions, les services de l'Etat, l'URSSAF, la CPAM, la CAF, la MSA, le régime social des indépendants* ». <sup>3</sup> A partir du 2<sup>ème</sup> trimestre 2010, le Comité Départemental de Lutte contre les Fraude se substitue au COLTI dans les départements dans lequel il continuait d'opérer<sup>4</sup>.

L'enquête de la verbalisation repose, depuis 2006, sur l'exploitation de fiches standardisées d'analyse des procès-verbaux, renseignées par les agents de contrôle et centralisées par les

<sup>2</sup> Décret n°2008-371 du 18 avril 2008.

<sup>3</sup> « Le comité opérationnel départemental anti-fraude pour assurer une meilleure coordination des différents acteurs engagés dans la lutte contre les fraude », CODAF d'Indre-et-Loire, conférence de presse du 29 juillet 2010.

<sup>4</sup> A partir de cette date, le vocable Colti sera remplacé par celui de Codaf. Dans un souci de cohérence chronologique, nous nous référons dans ce rapport 2009 aux « Colti » et aux comités restreints du CLU.

secrétaires permanents des comités opérationnels de lutte contre le travail illégal (COLTI), et depuis septembre 2008, par les secrétaires des comités restreints de lutte contre le travail illégal dans les comités uniques de lutte contre la fraude. Les secrétaires ont eux mêmes transmis les statistiques avant mars 2010 à la mission statistique.

\* \* \*

L'analyse de la verbalisation repose, par principe, sur les infractions verbalisées de travail illégal, c'est-à-dire celles qui ont été constatées par les agents de contrôle dans un procès verbal transmis au procureur de La République. Pour cette raison, elle ne reflète qu'une partie des pratiques de fraude car lui échappent toutes pratiques non constatées, toutes pratiques constatées mais ne donnant pas lieu à verbalisation et enfin toutes pratiques constatées mais incriminées sous d'autres infractions jugées plus opportunes (escroquerie, blanchiment d'argent, ou abus de vulnérabilité à la personne par exemple).

En outre, du fait de la vacance du poste de secrétaire permanent dans certains départements, de la non transmission des éléments statistiques de certains services de contrôle d'autres départements et de la date à laquelle la centralisation des données départementales est effectuée, la transmission des procédures dressées pour une année donnée peut ne pas être totalement complète<sup>5</sup>. A titre d'exemple, le reliquat de procès-verbaux dressés en 2008 et insérés dans le logiciel de traitement statistique en 2009 majore de 3 % pour l'ensemble de la France, les chiffres 2008 présentés dans la précédente édition. Du fait de l'organisation de la transmission des données statistiques, ce reliquat est inéluctable et engendre, de fait, une légère précarité des chiffres présentés ci-après.

On évalue, suite à l'analyse des taux de réponse par département et par administration (*cf Annexe I – Taux de réponse et représentativité*) et à l'expertise des secrétaires permanents de travail illégal sur les remontées des procès-verbaux, que le nombre de procédures pénales dressées et non intégrées dans notre enquête est de l'ordre de 700 procédures pour les services autres que ceux des forces de l'ordre (déperdition d'information estimée de 20 à 25% pour ces services). Eu égard au grand écart avec les chiffres des forces de l'ordre, il semble impossible d'arrêter, si ce n'est totalement arbitrairement, le curseur sur un taux de non recouvrement pour les procédures initiées par les officiers de police judiciaire. En revanche, il semble que l'organisation locale de la remontée de l'information permette d'envisager que cette enquête couvre largement les procédures significatives, dans lesquelles l'intentionnalité de la fraude est démontrée, et que ce bilan, au delà de l'analyse quantitative, présente une analyse qualitative performante de la verbalisation des infractions de travail illégal<sup>6</sup>.

Les chiffres et conclusions énoncés ci-après ne sont pas exempts d'un contexte organisationnel<sup>7</sup> et réglementaire<sup>8</sup>. Ils sont aussi complètement indépendants des suites judiciaires données aux procédures. Il est alors important de rappeler que les chiffres et les enseignements ne peuvent être sortis de leur contexte et que toute exploitation dérivée exige une grande prudence.

---

<sup>5</sup> Depuis 2008, on enregistre près de 40 mouvements (mutations, départ en retraite, etc. ...) de secrétaires permanents pour l'ensemble des 102 SPC de CLU/COLTI.

<sup>6</sup> L'observatoire Nationale de la Délinquance a produit en 2008 une analyse synthétique des données existantes sur le travail illégal. Cf Rapport l'Observatoire National de la Délinquance 2008 – la criminalité en France - Fiche thématique 25 – pp 504 à 515.

<sup>7</sup> Cf. par exemple le niveau de contrôle en 2008 constatée pour l'ensemble des corps de contrôle sur les secteurs prioritaires - Bilan annuel du plan national d'action 2009 - Bilan 2009 - DGT/DNLF - Août 2010..

<sup>8</sup> Cf. « Précis de réglementation sur le travail illégal » – 10<sup>ème</sup> édition - DGT/DNLF - Mars 2009.

# Présentation générale de l'enquête de la verbalisation

## 1. MOBILISATION DES SERVICES

### 1.1 Une mobilisation des services hétérogène en 2009

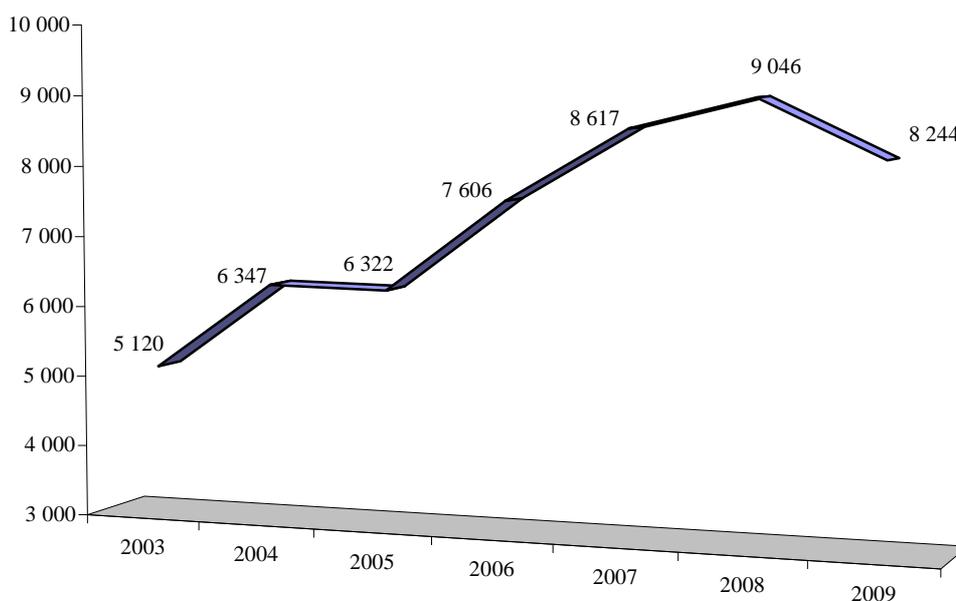
#### 1.11 Une baisse du nombre de procès-verbaux de 9%

En 2009, 8 244 procès-verbaux de travail illégal ont été enregistrés par les secrétaires concernés par la lutte contre le travail illégal, soit une baisse de 9 % par rapport à 2008.

Tableau 1 : Nombre de procès-verbaux reçus par les SPC depuis 2003

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nb de procès verbaux	5 120	6 347	6 322	7 606	8 617	9 046	8 244
Evolution		24%	0%	20%	13%	5%	-9%

Graph 1 : Nombre de procès-verbaux reçus depuis 2003<sup>9</sup>



La baisse du nombre de procédures, transmises et recensées dans l'enquête, s'explique par une mobilisation hétérogène des services de contrôle dans la lutte contre le travail illégal. Si certains départements connaissent une amélioration de leur taux de transmission des procès-verbaux aux secrétaires départementaux, comme c'est le cas pour la Vienne, l'Aveyron et la Guyane<sup>10</sup>, pour d'autres en revanche, la transmission des procès-verbaux se dégrade fortement.

Ce taux national fait ressortir, de fait, un fléchissement pour 46 départements qui voient le nombre de leurs procédures baisser de 2 procédures ou plus, une stagnation pour 17 départements qui

<sup>9</sup> Jusqu'alors, la présentation du nombre de procédures pénales dressées de travail illégal remontait jusqu'à l'année 1995, avec environ 10 000 procédures. Comme la série n'est pas totalement homogène sur la période (modification des périmètres des données et des processus d'organisation de la remontée statistique notamment), il a été retenu l'année 2003 comme point de référence, date à partir de laquelle les données ont été insérées dans un logiciel unique (Tadees).

<sup>10</sup> Respectivement 33, 38 et 69 procédures supplémentaires.

connaissent une variation entre moins 2 à plus 2 procédures et une augmentation pour les 38 autres dont 5 avec une croissance de plus de 100 % (mais ces fortes croissances concernent un petit nombre de PV et résultent de la mise en place du secrétaire en cours d'année 2009). A échantillon constant<sup>11</sup>, la variation est de - 6%. Il convient ici de rappeler que la précarité des données 2009, du fait du reliquat de procédures encore à venir, pourra amoindrir cette baisse.

Au-delà, le chiffre ne saurait se suffire à lui seul et ne doit pas se substituer aux constats émis par nombre d'agents de contrôle, constats qui peuvent expliquer une moindre verbalisation ou à tout le moins, une concentration des procédures sur les formes de travail illégal les plus classiques et les plus faciles à caractériser (travail dissimulé) du fait de :

- la complexification croissante des procédures juridiques liées à la dissimulation d'activité ou d'emploi par non déclaration totale ou partielle d'activité ou d'emploi de salariés ;
- le développement des recours abusifs à certains faux statuts d'emploi (bénévoles, stagiaires, indépendants détachés ou non...). De fait, l'affaiblissement des frontières juridiques entre les divers statuts nouveaux ou anciens liés à l'évolution des organisations socio-productives transforme l'organisation des relations d'emploi, notamment les formes de subordination ou d'indépendance. Cette évolution a pour effet de rendre plus complexe l'identification des fraudes ;
- les dérives de la sous-traitance de travaux qui se traduisent par la concentration du travail dissimulé et d'emploi d'étrangers sans titre dans les derniers maillons de la chaîne de la sous-traitance en cascade (généralement des petites structures peu qualifiées et peu capitalisées, voire éphémères) et des transferts de responsabilité de l'emploi de main-d'œuvre.

### ***1.12 La part des administrations signataires est inchangée***

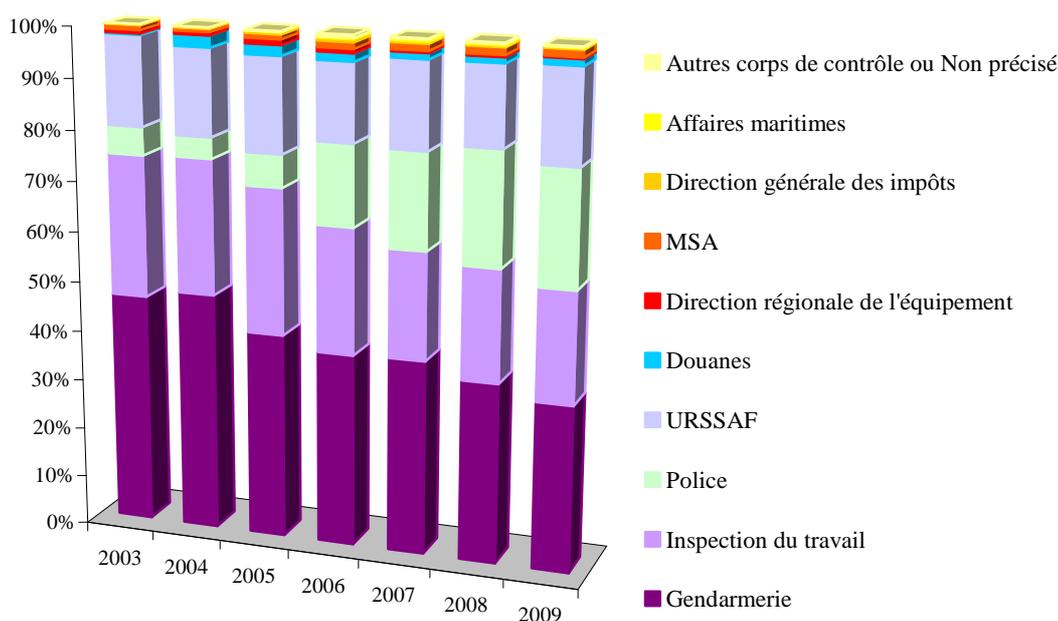
*Les procès-verbaux proviennent de toutes les administrations habilitées à verbaliser le travail illégal. Il faut donc interpréter le niveau quantitatif de leurs contributions respectives en tenant compte des objectifs qui leur sont assignés, de leurs compétences institutionnelles et de leurs moyens humains.*

En 2009, la gendarmerie, premier corps verbalisateur, dresse 36 % des procès-verbaux, la police 23 %, l'inspection du travail 22 % et l'Urssaf 18 %. La police se trouve pour la troisième année consécutive derrière la gendarmerie et devant l'inspection du travail.

---

<sup>11</sup> Note technique : Ont été exclus du calcul les départements dont le taux de croissance était + ou - 100% et les départements non répondants en 2008 ou en 2009. Le taux de couverture de l'échantillon constant est de 86%.

Graphe 2 : Répartition des procès-verbaux par corps de contrôle depuis 2003



## 1.2 Les contrôles conjoints et les opérations « Colti », transmises et recensées par l'enquête, sont en légère baisse

Contrôle coordonné, opération conjointe, action concertée, opération « Colti », contrôle d'envergure, opération « coup de poing », action exemplaire, contrôle commun, contrôle conjoint sur la lutte contre les étrangers en situation irrégulière sont un ensemble d'appellations indistinctement utilisées pour exprimer une collaboration de travail entre les services enquêteurs.

L'enquête de la verbalisation permet d'isoler les contrôles décidés en Comité opérationnel de lutte contre le travail illégal, des contrôles dit coordonnés ou enfin des contrôles effectués par la seule administration à l'origine du contrôle. De fait, à défaut d'une définition précise dans notre enquête en 2003, le concept de contrôle « coordonné », défini par l'idée d'une « concertation décidée entre services en amont du contrôle », a ripé vers une acception différente de contrôle « conjoint » qui au sens commun, désigne des « actions communes faisant intervenir des agents de deux ou plusieurs corps habilités, que ce soit dans le cadre d'opérations décidées en COLTI ou d'initiative »<sup>12</sup>. Selon cette dernière définition, il n'est pas possible d'identifier précisément dans l'enquête, le nombre de contrôles conjoints de lutte contre le travail illégal intéressant des ressortissants étrangers tels que définis depuis par la circulaire ministérielle du 29/7/2005, puis par la circulaire interministérielle n°06-D103 du 27 février 2006 et les circulaires suivantes. Ces opérations conjointes sont reconduites annuellement. Selon le bilan présenté dans la circulaire interministérielle et datée du 2 juin 2010, 1 367 opérations « coups de poing » de lutte contre le travail illégal ont été effectuées en 2009, soit une augmentation de +12% en un an (contre 1 220 opérations en 2008)<sup>13</sup>. Les données de l'enquête verbalisation indiquent, quant à elles, une légère baisse des contrôles conjoints. Ces deux résultats contradictoires montrent une probable dégradation de la qualité de cet indicateur dans l'enquête de la verbalisation.

<sup>12</sup> Pour l'analyse détaillée des modalités procédurales et l'interministérialité, cf. chapitre IV (pp. 257 et suivantes) du « Précis de réglementation sur le travail illégal » – 10<sup>ème</sup> édition - DGT/DNLF - janvier 2009.

<sup>13</sup> n°NOR IMIM1000102NC.

Les opérations dites « Colti » font référence, quant à elles, aux contrôles décidés dans le cadre du Comité opérationnel de lutte contre le travail illégal. Les « Colti » ont constitué la structure centrale de la coopération opérationnelle des services chargés de la lutte contre le travail illégal. Ils « se caractérisent par leur souplesse. Aux termes de l'article 12 du décret n°97-213 du 11 mars 1997, ils sont en effet susceptibles de réunir l'ensemble des agents fonctionnaires et militaires, dont les compétences sont requises pour l'examen des questions ou le suivi des procédures dont ils se saisissent »<sup>14</sup>. Comme indiqué ci-dessus, en 2009, l'expérimentation en cours a maintenu les Colti dans 65 départements et a intégré les nouveaux Colti dans les CLU, avec comités restreint.

### **1.21 L'importance croissante de la part relative des opérations conjointes**

L'implication des services dans la lutte contre le travail illégal s'analyse de plus en plus au travers de la verbalisation résultant de contrôles conjoints. Inférieurs à 12 % du total des procès-verbaux en 2003, ces contrôles, donnant lieu à procédure transmise au parquet, représentent en 2009 presque un procès-verbal sur quatre (24 %).<sup>15</sup> Ainsi, même si elle reste très majoritaire, la part relative du nombre des contrôles faits par une seule administration connaît une baisse tendancielle - de près de 90% des contrôles en 2003 à un peu moins de 76 % en 2009.

Selon les informations dont ils disposent, les agents doivent arbitrer entre les avantages et les inconvénients du mode opératoire qu'ils choisiront avant sa mise en œuvre :

- d'un côté, un contrôle conjoint permet de mobiliser un grand nombre d'agents. Par exemple, dans les lieux ouverts tels que les chantiers de bâtiment, les champs agricoles, les lieux qui accueillent du public comme les discothèques ou les spectacles, il est nécessaire d'assurer la bonne réalisation du contrôle pour l'ensemble des personnes. La présence des forces de l'ordre permet à la fois de sécuriser le périmètre et de retenir les personnes qui seraient tentées de quitter de manière précipitée les lieux. Le contrôle conjoint permet également de combiner plus facilement des actions sur site et sur siège pour une même entreprise. Enfin, le contrôle conjoint (et coordonné) permet de mutualiser les missions, pouvoirs et compétences des agents, (dont la réquisition en qualité de « sachant » pour l'inspection fiscale ou du travail notamment) ;
- d'un autre côté, la complexité du montage du contrôle croît avec le nombre d'administrations impliquées, engendrant des délais, des coûts et également des risques de fuite rendant caduc le contrôle. Le contrôle fait en commun doit en outre répondre à des règles très précises de procédure, notamment pour les OPJ, instituées par le code de procédure pénale (CPP), au risque, à défaut, d'invalider le procès-verbal pour non-conformité. Enfin, notamment dans les opérations de lutte contre le travail des étrangers sans titre, les risques de confusion entre police de l'immigration et lutte contre le travail illégal nécessitent une définition préalable des rôles et le respect des identités professionnelles (circulaire du 20 décembre 2006).

La notion de contrôle concerté, quant à elle, peut permettre aux services d'orienter leurs actions plutôt sur tel ou tel type d'objectif ou même de comparer les résultats d'investigation ou les moyens en terme d'information. Cette coopération permet, notamment aux Etats communautaires

---

<sup>14</sup> Bulletin officiel du ministère de la justice, n°99, 27 juillet 2005.

<sup>15</sup> Note technique : contrairement aux années antérieures pour lesquelles les administrations qui participaient au contrôle et qui n'étaient pas identifiées avaient été intégrées dans la rubrique des contrôles non conjoints, depuis 2008 toutes les administrations de la catégorie « autres » sont des administrations participantes au contrôle autres que celles référencées par la fiche d'analyse, notamment les services de la concurrence et de la répression des fraudes et les services vétérinaires. Par ailleurs, la date d'imputation retenue dans ce tableau est l'année de clôture du procès-verbal et non la date de constat (date à laquelle pourtant l'opération conjointe a été faite).

dans les zones frontalières, d'effectuer des contrôles simultanément mais non conjointement dans le sens où la participation directe d'un agent de contrôle étranger à une opération de contrôle sur le territoire national ne permet pas le respect de la compétence sur le ressort territorial qui lui est propre.

Avec 166 contrôles en moins par rapport à 2008, les contrôles à deux administrations ou à trois administrations restent cependant un des meilleurs formats d'intervention lorsque des administrations souhaitent réaliser un contrôle en commun efficace et dans des délais pertinents. Ils représentent 84 % du total des contrôles conjoints (un point de moins qu'en 2008).

On constate une hausse de 20 opérations conjointes réalisées par quatre administrations et une diminution des contrôles réalisés par plus de 5 administrations (- 16 opérations conjointes). Ce dernier type de contrôle, qui suppose une plus grande efficacité attendue de la concentration de moyens pluridisciplinaires, permet de donner une visibilité médiatique, par le relais de la presse régionale, à la lutte contre le travail illégal. Ainsi, « *l'opération conjointe menée [à Carcassonne], largement médiatisée aussi, se solde par un constat positif* »<sup>16</sup>. Les gendarmes, policiers, fonctionnaires de l'inspection du travail, de l'Urssaf et des impôts ont contrôlé 45 entreprises et 210 salariés sur plusieurs chantiers. De même, un article de Sud Ouest, publié en mars 2009, présente le bilan des opérations Colti menées dans les Landes et souligne qu'« *avec un total de 84 procédures dans les Landes pour 2008 [...], le Colti a maintenu une politique de contrôle active* »<sup>17</sup>. Un article du Progrès, daté d'octobre 2009 et parlant d'une opération menée à Bourg, écrit : « *Le Colti est intervenu hier matin sur un marché. Une soixantaine de stands ont été contrôlés par des policiers, douaniers, agents du Fisc, du travail, de la répression des fraudes, de l'Urssaf et de la MSA* »<sup>18</sup>. Le journal Paris Normandie parle, quant à lui, d'une opération menée en Seine-Maritime : « *Hier la façade ouest de la Seine-Maritime ressemblait à une forteresse : cent agents de contrôle, qu'ils appartiennent à l'Urssaf, à la gendarmerie, aux douanes, aux affaires maritimes, à la BCR étaient le matin aux bacs de Duclair et de la Bouille ainsi qu'au pont de Brotonne, et l'après midi aux ponts de Tancarville et le Normandie. Objectif : traquer le travail au noir* »<sup>19</sup>. Vaucluse Matin présente, en juin, le bilan du Colti du Vaucluse et mentionne que ce dernier a dressé 129 procès-verbaux, soit une moyenne de plus de deux affaires par semaine<sup>20</sup>.

Tableau 2 : Répartition des procès-verbaux par nombre d'administrations présentes lors du contrôle depuis 2003 (en nombre de PV et %)

	2003		2004		2005		2006		2007		2008		2009		
Ctrl non conjoint	4 482	88%	5 743	90%	5 664	90%	5 988	79%	6 813	79%	6 982	77%	6 261	76%	
Contrôle conjoint	Deux	396	7,7%	387	6,1%	413	6,5%	926	12,2%	1 107	12,8%	1 206	13,3%	1 135	13,8%
	Trois ...	171	3,3%	167	2,6%	150	2,4%	409	5,4%	417	4,8%	552	6,1%	457	5,5%
	Quatre	47	0,9%	38	0,6%	70	1,1%	218	2,9%	216	2,5%	192	2,1%	212	2,6%
	> Cinq	24	0,5%	12	0,2%	25	0,4%	65	0,9%	64	0,7%	103	1,1%	87	1,1%

Il convient de rappeler ici que les coopérations inter-services telles que celles engagées entre les Urssaf et l'inspection du travail sur la base de la charte nationale de coopération entre l'Etat et l'Acoss en 2005, actualisées et précisées par une instruction conjointe du 31 mars 2009<sup>21</sup> mais également dans le cadre structurant du comité opérationnel, permettent à chacun des corps de

<sup>16</sup> « La chasse au travail clandestin », La Dépêche, 16 septembre 2009.

<sup>17</sup> « Contrôle tous azimuts », Sud Ouest, 31 mars 2009.

<sup>18</sup> « Bourg : opération contre le travail illégal au marché », Le progrès, 8 octobre 2009.

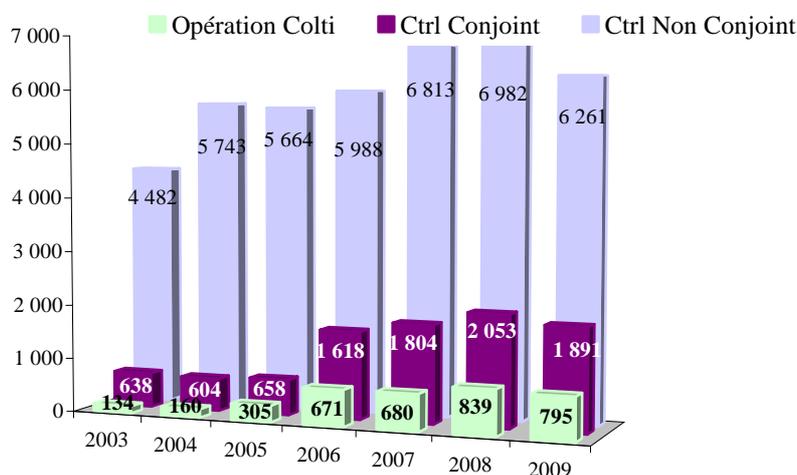
<sup>19</sup> « Le travail au noir traqué », Paris Normandie, 28 mars 2009.

<sup>20</sup> « Travail au noir : les bons chiffres du Colti », Vaucluse Matin, 26 juin 2009.

<sup>21</sup> Instruction DGT-ACOSS-DNLF n°2009-06 puis une lettre commune du 27 janvier 2010

contrôle d'organiser des opérations conjointes en marge de celles conçues par le Colti lui-même. Aussi toutes opérations conjointes ne sont pas, de facto, des opérations programmées et coordonnées par le COLTI. Avec moins de 2 000 dénombrés, le nombre de contrôles conjoints donnant lieu à verbalisation est plus de deux fois supérieur aux 795 opérations décidées en COLTI (respectivement 2 053 et 839 en 2008).

Graphe 3 : Répartition des opérations conjointes et Colti par corps de contrôle depuis 2003



Conformément aux orientations données lors de la Commission nationale de lutte contre le travail illégal en novembre 2008, les opérations Colti sont principalement centrées dans les secteurs prioritaires (agriculture, BTP, HCR, confection, déménagement, sécurité privée et spectacles). Ainsi, l'opération conjointe menée à Carcassonne (cf infra), visait le secteur du BTP. De même, une opération Colti, faite à Narbonne et qui a permis de contrôler 31 entreprises et 81 salariés, portait sur plusieurs chantiers en construction sur le site de « Réveillon »<sup>22</sup>. Dans le Lot-et-Garonne, un contrôle auprès des cafetiers et restaurateurs a permis de contrôler 38 entreprises, lors du « Grand Pruneau Show »<sup>23</sup>. Dans les Landes, les contrôles ont porté principalement sur les secteurs « du BTP, de la restauration et dans les établissements de nuits, chez les distributeurs de journaux gratuits et dans les sociétés de gardiennage »<sup>24</sup>. Cependant, le COLTI ne limite pas son action aux secteurs prioritaires afin que tous les secteurs puissent être sensibilisés aux risques du travail illégal. Ainsi, le contrôle Colti, fait en Seine-Maritime, avait pour principal objectif le contrôle des camionnettes et des camions aux abords des ponts et des bacs. De même un contrôle sur plusieurs routes du Cambrésis avaient également comme cible, les véhicules d'entreprises<sup>25</sup>. Des actions régulières sont également menées dans de nombreux départements sur les marchés, les foires ou les salons. Par exemple à Agen, « les dernières interventions Colti visaient particulièrement, les commerces non sédentaires, buvette, restauration. Elles se sont déroulées samedi 12 septembre, sur le marché bio de la place de laitiers à Agen, jeudi 17 septembre au village gourmand de la Foire d'Agen [...] et hier, lors de la foire sur le Boulevard de la République »<sup>26</sup>.

<sup>22</sup> « Narbonne. Travail illégal : 31 entreprises contrôlées », La Dépêche, 3 octobre 2009.

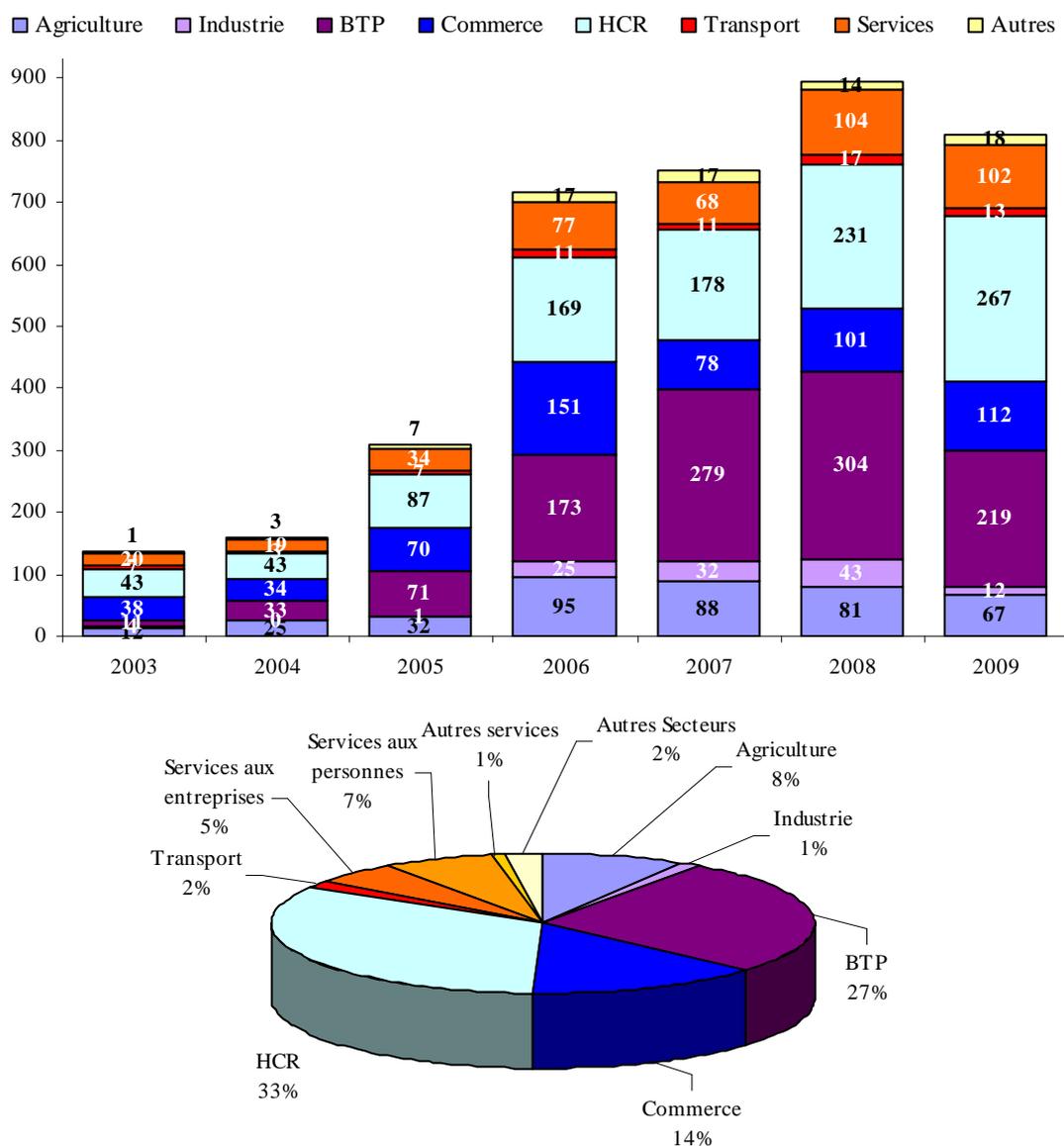
<sup>23</sup> « La traque du travail illégal », La Dépêche, 1<sup>er</sup> septembre 2009.

<sup>24</sup> « Contrôle tous azimuts », Sud Ouest, 31 mars 2009.

<sup>25</sup> « Lutte contre le travail illégal, hier sur plusieurs routes du Cambrésis », La Voix du Nord, 24 mars 2009.

<sup>26</sup> « Travail illégal et dissimulé : la traque se poursuit », La Dépêche, 22 septembre 2009.

Graphe 4 : Répartition sectorielle des opérations Colti depuis 2003



### 1.22 La participation des administrations s'élève à un peu plus de 11 000

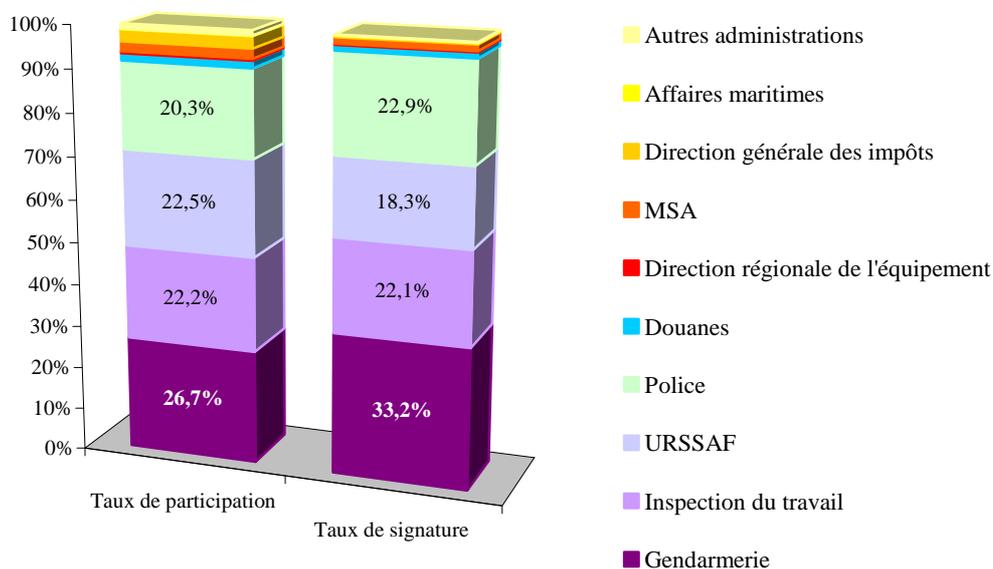
Eu égard au poids des opérations conjointes, il est devenu nécessaire de retenir une définition élargie de l'activité des services. Cela permet de mieux prendre en compte l'ensemble des interventions, notamment celles des corps d'inspection spécialisés dans la lutte contre les fraudes de type économique.

La notion de « participation » d'une administration a été créée en 2007 et se définit comme le « nombre d'administrations présentes lors des contrôles » et non plus seulement par les seules administrations signataires des procédures<sup>27</sup>.

<sup>27</sup> Même sous ce concept plus large, l'activité des services n'est pas totalement appréhendée, dans le sens où la notion de participation sous-entend la présence d'un agent de contrôle lors du contrôle (en qualité de « sachant » ou non). Sont alors exclus toutes demandes d'investigations complémentaires, expertise juridique notamment, faites auprès de tiers a posteriori du contrôle.

En 2009, les 8 244 procès-verbaux dressés ont engagé 11 086 participations des services (respectivement 9 046 PV pour 11 732 participations en 2008), soit 1,3 administration présente en moyenne par contrôle.

Graphe 5 : Comparaison entre taux de signature et taux de participation en 2009



\* Douanes (1,7% ; 1,3%) ; Direction régionale de l'équipement (0,4% ; 0,3%) ; MSA (2,2% ; 1,4%) ; Direction générale des impôts (2,7% ; 0,3%) ; Affaires maritimes (0,1% ; 0,1%) ; Autres administrations (1,2% ; 0,2%).

Par ailleurs, ces pourcentages concernent une moyenne nationale. Au sein de chaque département, des mouvements très contradictoires peuvent être observés.

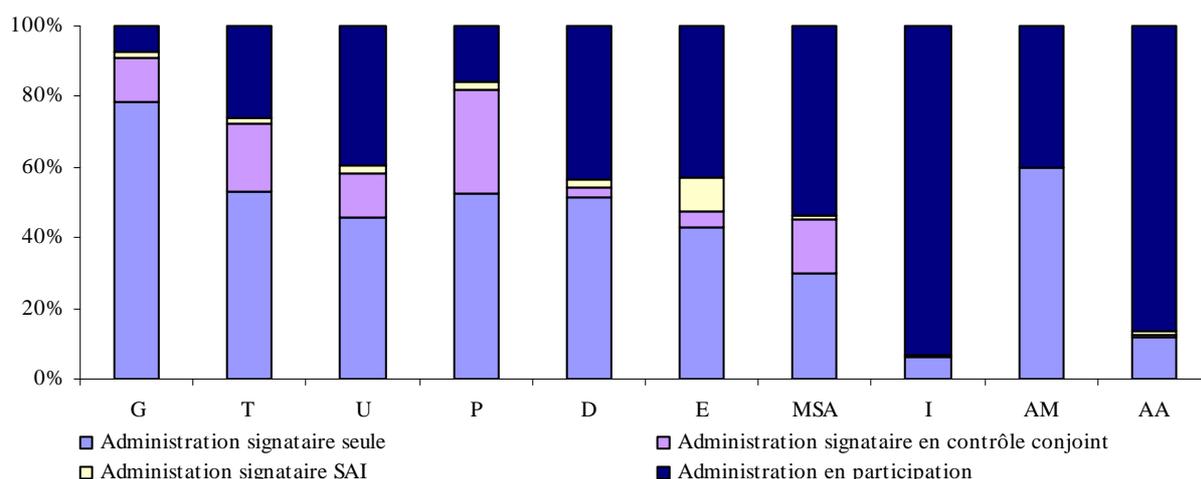
La comparaison entre les taux de signature et le taux de participation montre une image légèrement différente de l'implication des services par rapport à 2008 :

- Les Urssaf dressent 18,3% des procès-verbaux, mais leur collaboration aux opérations conjointes est supérieure de plus de 4 points – soit un taux de participation de 22,5% précisément ;
- le constat suit la même tendance pour les services fiscaux dont la participation aux contrôles donnant lieu à l'établissement de procès-verbal est proche de 3 % mais qui ne dresse que 0,3 % des procès-verbaux ;
- a contrario, la police possède en 2009 un taux de signature supérieur à son taux de participation (respectivement 22,9% et 20,3%) ;
- la gendarmerie suit le même constat que la police, mais ceci est amplifié, car le taux de participation serait de l'ordre de 27 % contre 33 % des procès-verbaux signés ;
- le taux de participation et de signature est quasiment identique pour l'inspection du travail ;
- excepté pour les services fiscaux et la MSA, les administrations qui ont participé à moins de 450 procédures en 2009 ne montrent pas de différence entre le taux de signature et de participation.

Tableau 3 : Nombre et taux de participations par administration en 2009

	Total des participations effectuées	Procès verbal signé			Non signé
		Seul	Avec au moins une autre adm	SAI *	Participation au contrôle
Gendarmerie	2 958	2 329	368	39	222
Inspection du travail	2 458	1 303	471	46	638
URSSAF	2 497	1 139	308	64	986
Police	2 245	1 176	662	49	358
Douanes	185	95	5	4	81
Direction régionale de l'équipement	44	19	2	4	19
MSA	245	73	38	2	132
Direction générale des impôts	304	19	2	0	283
Affaires maritimes	15	9	0	0	6
Autres administrations	135	16	1	1	117

\* Sans autre indication.



Par ailleurs, l'analyse de la nature des participations des administrations donne lieu à certains constats :

- La gendarmerie possède le plus haut taux de signature avec un taux de 92% des procès-verbaux issus des contrôles auxquels elle participe alors qu'à l'inverse l'administration fiscale signe près de 7% des procès-verbaux des contrôles qu'elle effectue ;
- Les Urssaf participent à environ 250 contrôles de plus que la police et a un taux de participation proche de celui de l'inspection du travail. En revanche, l'Urssaf n'est signataire que de 61% des procédures de contrôle, contre 83% pour la police. La police signe les quatre cinquièmes des procédures de contrôle où elle est présente car elle signe les procès-verbaux des contrôles conjoints auxquels elle participe ;
- l'inspection du travail participe à 638 contrôles sans les signer soit environ un quart de son activité ;
- Les Urssaf participent à 986 contrôles sans en signer les procès-verbaux dans lesquels elles sont impliquées. Avec 61% de contrôles où elle est signataire, ce corps de contrôle a un taux bien inférieur à ceux constatés pour les administrations qui effectuent plus de 2 000 participations (pour chacun d'eux ce taux est strictement supérieur à 74%). La forte

implication de ces services illustre clairement les différentes modalités de participation aux contrôles des agents en référence à leurs missions et pouvoirs propres (cf infra) ;

- Les corps de contrôle, MSA et les services fiscaux, signent moins de la moitié des procès-verbaux au titre des contrôles auxquels ils participent ;
- trois autres corps de contrôle, DDI, équipement et affaires maritimes, signent entre 56 et 60% des procès-verbaux dans lesquels ils sont impliqués (respectivement 56%, 57% et 60%).

L'analyse de la ventilation des participations confirme l'idée que la seule signature du procès-verbal n'est pas un indicateur suffisant pour appréhender l'engagement de chaque corps. Souvent, d'un commun accord entre les services et notamment ceux siégeant au COLTI, celui qui a la possibilité procédurale la plus appropriée ou celui qui est doté des moyens d'investigations les plus adaptés, bénéficie des informations détenues (suivant la levée du secret professionnel entre agents habilités) ainsi que du soutien logistique pour concrétiser la recherche des infractions ciblées.

Alors, chaque administration, pendant la préparation du contrôle et lors du contrôle conjoint, doit pouvoir mieux faire valoir ses missions dans le procès-verbal sans chercher obligatoirement à en dresser la procédure (codification des infractions idoines, investigations complémentaires liées au donneur d'ordre, prise en compte des critères qui permettront ultérieurement d'engager de nouvelles procédures etc....).

Par ailleurs, on peut également penser ces participations comme des « tremplins » pour les administrations coparticipantes leur permettant de capter des informations qui leur seront utiles dans un autre cadre ou pour engager des procédures incidentes. En ce sens, les contrôles conjoints peuvent permettre un échange efficace d'informations entre les différents partenaires.

### 1.23 Les services coopèrent plus ou moins ensemble

Comme précisé en préambule du paragraphe 1.21, les contrôles communs obéissent à différents objectifs, sans qu'il soit possible de savoir, dans l'enquête, les raisons qui ont prévalu à ce choix.

Le graphique « bulles de champagne » permet de mieux visualiser, pour 2009, les alliances les plus fréquentes<sup>28</sup> :

- Police/Urssaf ont effectué au moins 646 contrôles communs ;
- Police/Travail, au moins 417 contrôles communs ;
- Travail/Urssaf, au moins 369, puis Urssaf/Gendarmerie, 316 et Travail/Gendarmerie 277...

Par ailleurs, dans une fréquence moindre mais récurrente, le tandem Gendarmerie/Services fiscaux a effectué 109 interventions communes, et celui Services fiscaux/Police, 87.

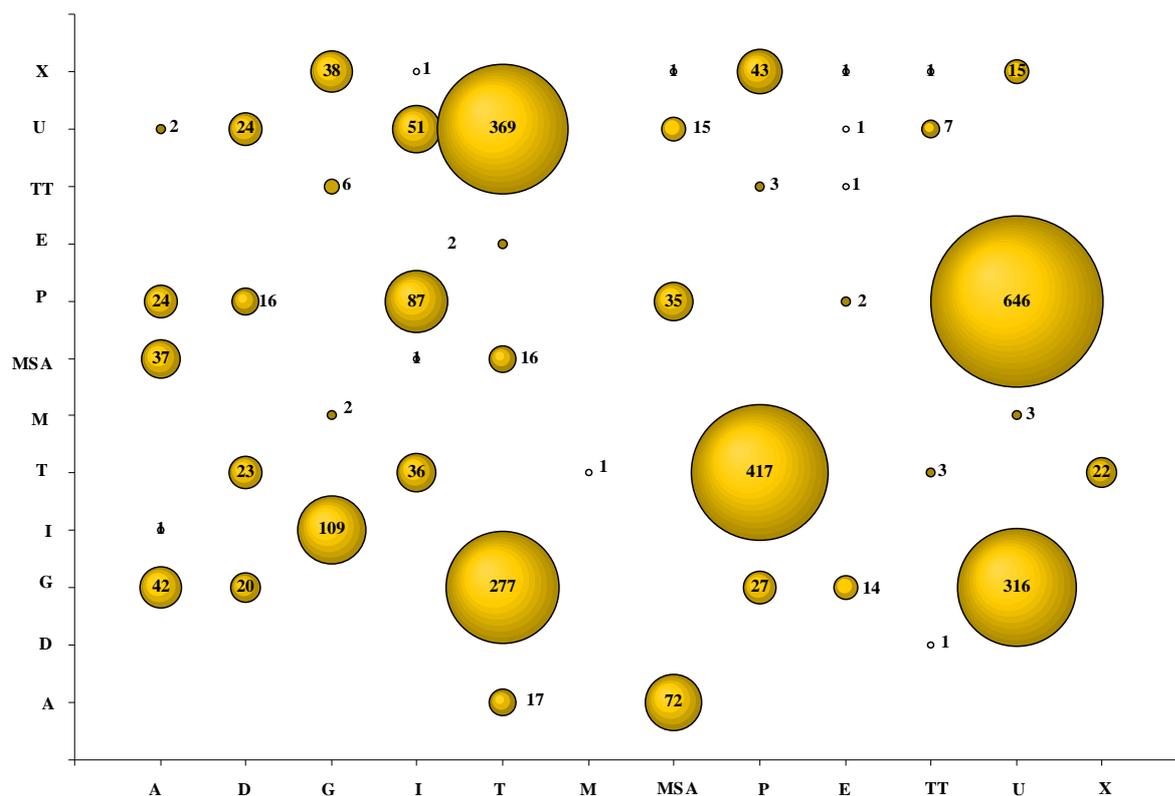
Concernant la coopération Travail/URSSAF, le nombre de contrôles communs renseigné dans l'enquête baisse entre 2008 et 2009 (- 59 contrôles soit une diminution de près de 14%). Cette évolution va à l'encontre de l'effectivité des coopérations mises en place entre ces deux corps de contrôle. En effet, en 2005, la Direction des relations du travail, la DILTI et l'ACOSS ont signé une charte nationale visant à renforcer la coopération entre leurs services territoriaux respectifs. « Plus récemment, ces orientations ont été actualisées et précisées par une instruction conjointe DGT-ACOSS-DNLF n°2009-06 du 31 mars et une lettre commune du 27 janvier 2010 »<sup>29</sup>. Cette coopération fait l'objet d'une évaluation annuelle. Or, pour 2009, cette évaluation mentionne une « hausse significative du volume global d'actions conjointes de contrôle et des redressements mis en recouvrement par les Urssaf » et 4 502 entreprises contrôlées conjointement et 494 procès-verbaux dressés à la suite de ces contrôles. La sous-évaluation de l'enquête pourrait s'expliquer par le choix fait par certains agents de contrôle lors de la saisie des statistiques de ne pas intégrer comme contrôle conjoint les contrôles effectués dans le cadre de cette coopération bilatérale, puisque ces derniers font l'objet d'une évaluation annuelle par les Urssaf et ne relève pas directement d'une coopération interministérielle du Colti. Il semble au regard des méthodologies et concepts employés qu'une reclarification du concept de contrôle conjoint comme une analyse statistique plus complète entre la source déclarative Acooss et celle de la verbalisation seraient nécessaires pour améliorer la cohérence des données statistiques sur cet indicateur.

---

<sup>28</sup> Note technique : chaque participation est comptée en binôme en référence à l'administration signataire de la procédure, même si le contrôle a été effectué par plusieurs administrations. Par exemple, un contrôle signé par la gendarmerie et effectué avec l'inspection du travail et la mutualité sociale agricole sera comptabilisé une fois au titre du binôme G/T et une fois à celui de G/MSA. Le binôme T/MSA n'apparaît pas dans ce graphique.

<sup>29</sup> *La lutte contre le travail illégal : la coopération URSSAF/DIRECCTE – Inspection du travail, ACOSS – DGT, 2009.*

Graph 6 : Les alliances de collaboration des corps de contrôle en 2009



### 1.3 La verbalisation reste concentrée dans les zones à forte densité de population

Conformément au constat des années précédentes, les procès-verbaux se concentrent dans les zones à forte densité de population. Treize départements concentrent 41% des 8 244 procès-verbaux recensés en France. Parmi ces 13 départements, cinq départements d’Ile de France représentent, à eux seuls, 18% du total des procès-verbaux dressés. Ces valeurs sont identiques à celles constatées en 2008.

Les 13 premiers départements dressent en moyenne 16 procédures par mois. Cinq d’entre eux appartiennent à la région d’Ile de France, les autres sont urbains (Nord, Gironde, Rhône, Bouches-du-Rhône, Pas-de-Calais, Moselle, Hérault et Alpes-Maritimes).

En 2009, la moyenne de procès-verbaux dressés par département est de 87 (91 en 2008) et la médiane de 55 (55 en 2008)<sup>30</sup>. La baisse de la moyenne nationale et la stabilité de la médiane résultent de la baisse des procès-verbaux dans les départements ayant un nombre élevé de procès-verbaux. Les treize premiers départements ont une moyenne de 260 procès-verbaux en 2009 (273 en 2008). Pour les autres, la moyenne baisse légèrement.

<sup>30</sup> Ces indicateurs donnent un ordre de grandeur qui ne doit pas occulter le manque de pertinence de toute comparaison entre départements du fait de situations locales très différentes (nombre d’agents de contrôle mis à disposition toutes administrations confondues, nombre d’entreprises, volume de l’emploi salarié...).



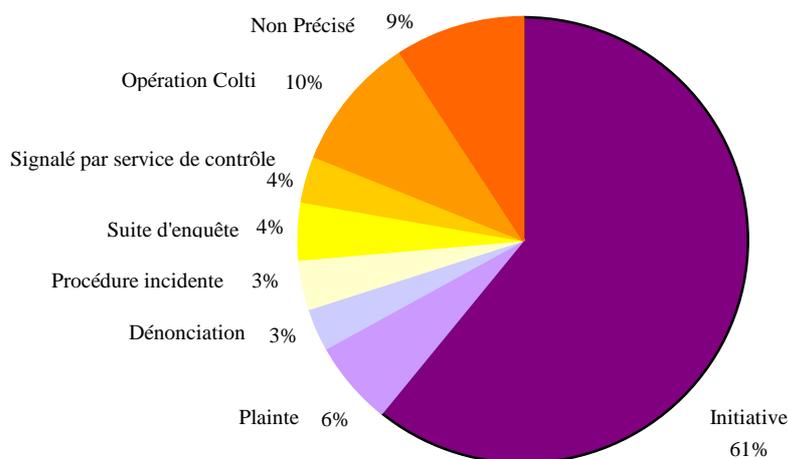
## 2. PROCEDURES ET ETABLISSEMENTS

### 2.1 Caractéristiques des procédures

#### 2.11 L'initiative des services est à l'origine des deux tiers des constats

Le fait générateur des contrôles donnant lieu à procédure est, pour plus de 60% d'entre eux, la propre initiative des services de contrôle, et pour moins d'un quart, un signalement exogène (plainte, dénonciation ou encore continuité d'enquête)<sup>32</sup>.

Graph 7 : Répartition de l'origine des contrôles en 2009



Saisine	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Initiative	3 207	3 912	3 418	4 056	4 738	5 122	5 016
Plainte	395	380	320	561	659	607	496
Dénonciation	281	295	278	357	350	354	270
Procédure incidente	157	109	99	197	228	322	283
Suite d'enquête	302	313	174	353	380	425	355
Signalé par service de contrôle ou par Dilti	112	106	135	325	314	382	274
Opération COLTI	134	160	305	671	680	839	795
Non précisé	532	1 072	1 593	1 086	1 268	995	755

Bien que le poids du « non précisé » représente 10% du total et ne permette donc pas une analyse très précise, il semble pourtant que les signalements venus de tiers professionnels soient en baisse. Les trois items « Procédure incidente », « Suite d'enquête » et « Signalé par un service » représentent 11% en 2009 (- 2 points par rapport à 2008). La part des opérations Colti passe de 3% de la verbalisation en 2003 à 10% en 2009 (9% en 2008), sans que l'on connaisse le fait générateur du contrôle.

<sup>32</sup> Outre le taux d'imprécision, cette analyse demeure complexe du fait :

- des différentes combinaisons possibles entre les rubriques proposées. En effet, une opération Colti peut être combinée à une plainte et/ou une suite d'enquête,
- de la confusion dans le questionnaire entre les modes de saisine qui est l'élément déclencheur de l'enquête (ex. initiative, plainte, dénonciation) et du mode opératoire des officiers de police judiciaire qui a lieu a posteriori (commission rogatoire, enquête préliminaire, flagrant délit).

## 2.12 Une procédure sur deux est transmise en moins de deux mois

En 2009, la durée moyenne de constitution d'un procès-verbal est de 121 jours, relativement stable depuis 2003 au regard du quasi million de jours totaux de constitution des dossiers.

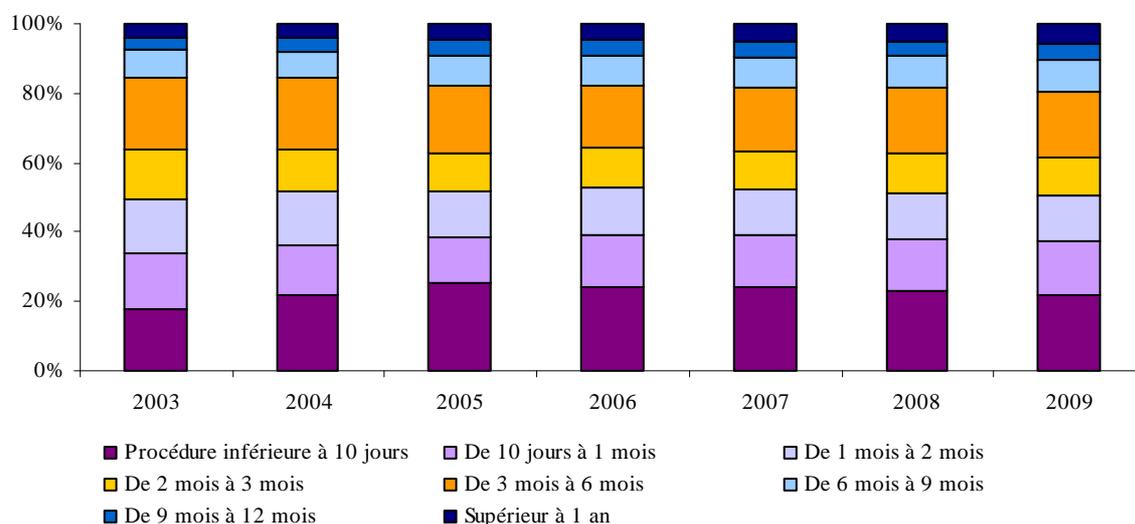
Tableau 4 : Durée moyenne de constitution des procès-verbaux depuis 2003

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
< 10 jours	908	1 391	1 582	1 830	2 042	2 063	1 775
De 10 jours à 2 mois	1 629	1 863	1 663	2 146	2 407	2 556	2 295
De 2 mois à 6 mois	1 765	2 071	1 913	2 231	2 513	2 722	2 427
De 6 mois à 1 an	594	751	808	975	1 144	1 198	1 131
Supérieure à 1 an	208	248	300	355	418	456	455
<i>En jour</i>							
Durée moyenne (en jours)	102	100	106	104	107	111	121
Total de jours cumulés	521 331	637 689	670 875	791 740	921 155	1 003 560	999 065

NB : le nombre de PV pour lesquels cette variable n'est pas calculable est respectivement de 16, 18, 49, 63, 62, 51 et 161.

- Un peu plus d'un cinquième des procès-verbaux (22 %) sont clos dans les 10 jours suivant la date du constat ;
- un peu plus d'un quart (28 %) sont clos entre 10 jours et 2 mois après la date du constat ;  
*Une procédure sur deux est donc constituée dans les 2 mois suivant la date du constat ;*
- un petit tiers (30%) ont une durée comprise entre 2 et 6 mois ;  
*Quatre procédures sur cinq sont constituées dans les 6 mois suivant le 1<sup>er</sup> constat ;*
- le solde, soit 20%, concerne les procès-verbaux dont la durée de constitution dépasse les 6 mois. Passant de 208 en 2003 à 455 en 2009 (456 en 2008), le nombre de procédures nécessitant plus d'un an est en stricte hausse sur la période. Cet allongement peut résulter de la complexification de certains processus de fraude. Comme cela a déjà été souligné en 2008, les agents de contrôle, par exemple, ont observé plus fréquemment la suspension temporaire de clôture du dossier pour cause de départ du territoire national du mis en cause présumé. La clôture du dossier est alors différée le temps des recherches supplémentaires pour retrouver l'auteur. Par ailleurs, il est important de rappeler la difficulté de procéder, conformément au droit du travail, au rétablissement des salariés dans leurs droits ce qui nécessite une expertise particulière et souvent plus longue.

Graph 8 : Répartition de la durée de constitution des procès-verbaux depuis 2003



## 2.13 La répartition des contrôles est homogène selon les mois de l'année.

Les graphiques « toiles d'araignée » montrent successivement la répartition mensuelle des contrôles effectués et la date de clôture des procédures<sup>33</sup>.

Pour la répartition mensuelle des contrôles, on observe que structurellement :

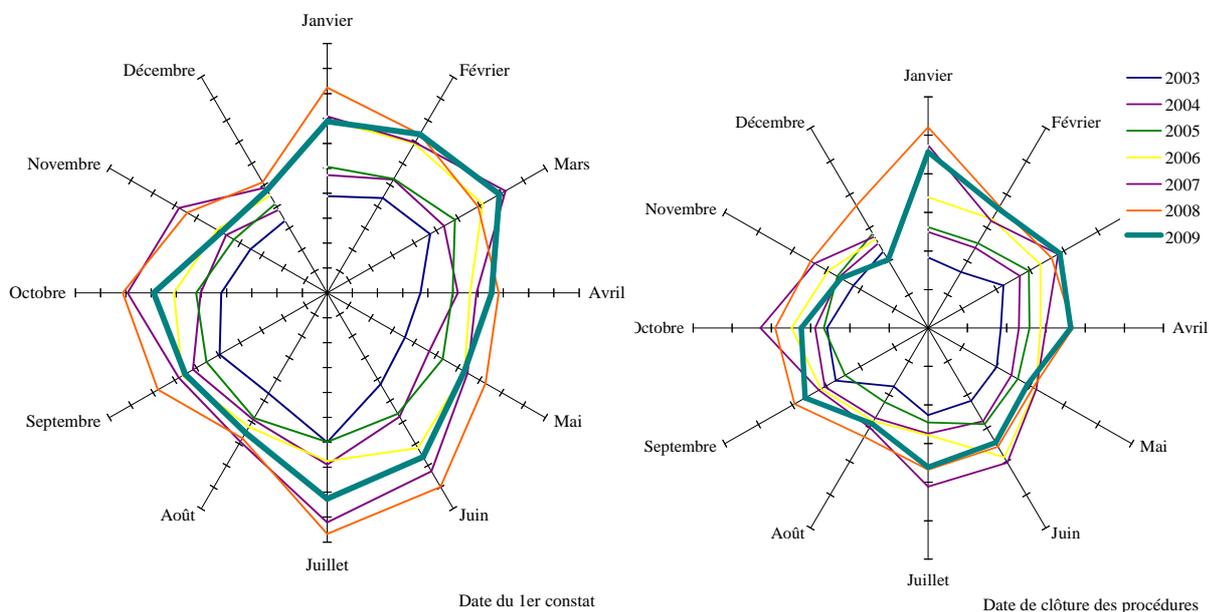
- le mois d'avril est moins chargé que les trois mois précédents - dû certainement aux vacances de printemps qui se positionnent pour les trois zones scolaires sur ce mois ;
- une augmentation des contrôles jusqu'en juin/juillet - mois les plus forts toutes années analysées, due à l'actualité estivale des secteurs BTP, restauration, agriculture et par l'emploi de saisonniers ;
- une forte baisse en août ;
- une bonne reprise en septembre et octobre puis de nouveau une baisse jusqu'en fin d'année.

On remarque par ailleurs, sur cet échantillon constant, la baisse d'activité des services à partir du mois de juin, tout comme en 2008.

Quant à la répartition mensuelle selon la date de clôture des procédures, elle semble plus homogène même si l'on constate une baisse structurelle en août.

Hormis pour les trois premiers mois de l'année, les contrôles effectués se situent en dessous de ceux effectués pour le même mois l'année précédente (voire en 2007).

Graphes 9 et 10 : Saisonnalité des contrôles et de la clôture des procédures



<sup>33</sup> Note technique : Cette analyse est faite à échantillon constant c'est-à-dire que seuls sont retenus les départements ayant répondu avec une qualité suffisante aux années 2008 et 2009 (ils sont alors exclus pour chacune des années). La somme des mois ne correspond donc pas au total des procédures. Le taux de couverture de l'échantillon constant est de 97%.

## 2.2 Caractéristiques des établissements

### 2.21 Près de 8 500 établissements recensés ...

En 2009, 8 427 établissements<sup>34</sup> qui ont été contrôlés, et ont donné lieu à une procédure pénale, nombre inférieur à celui de 2008 (9 619), consécutivement à la baisse constatée du nombre de procédures.

Tableau 5 : Nombre d'établissements contrôlés depuis 2003

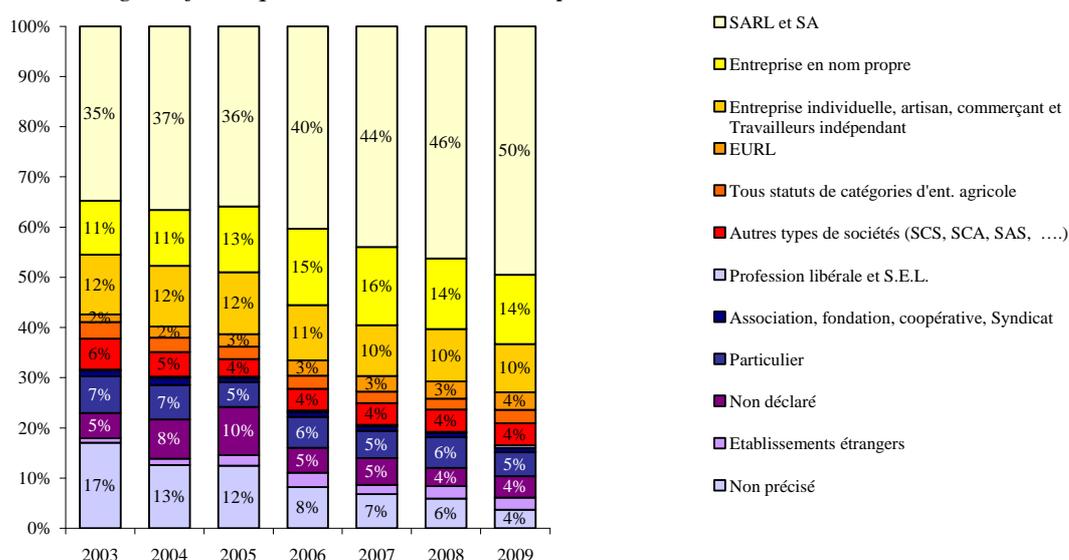
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nb d'établissements	5 226	6 567	6 480	8 117	9 266	9 619	8 427
Nb de PV	5 120	6 347	6 322	7 606	8 617	9 046	8 244
Evolution		26%	-1%	25%	14%	4%	-12%
Moyenne par PV	1,02	1,03	1,02	1,07	1,08	1,06	1,02

### 2.22 Neuf sur dix sont enregistrés au RCS

L'analyse des catégories juridiques où sont immatriculés les établissements contrôlés montre que plus de 90% des établissements ont un enregistrement au registre du commerce et des sociétés, dont la moitié en SA ou SARL. Il est important de rappeler ici que ces informations sont parfois difficilement vérifiables. Aussi, aux dires des agents de contrôle, elles ont l'apparence de vraies immatriculations mais s'avèrent factices par l'usurpation de l'identité d'autres entreprises (faux nom, faux RCS ou Siret, ou fausse adresse d'implantation).

Outre les 3,7 % pour lesquels il n'y a pas d'information, seuls 4,1% des établissements ne sont pas déclarés et 4,8% seraient des particuliers en situation d'infraction. 2,4% sont des établissements étrangers<sup>35</sup>. Les professions libérales et SEL (société d'exercice libéral) représentent 0,6% du total.

Graphe 11 : Catégorie juridique des établissements depuis 2003



<sup>34</sup> La notion d'établissement est à considérer dans une acception large dans ce sens où un particulier/employeur en situation d'infraction sera considéré comme un « établissement ».

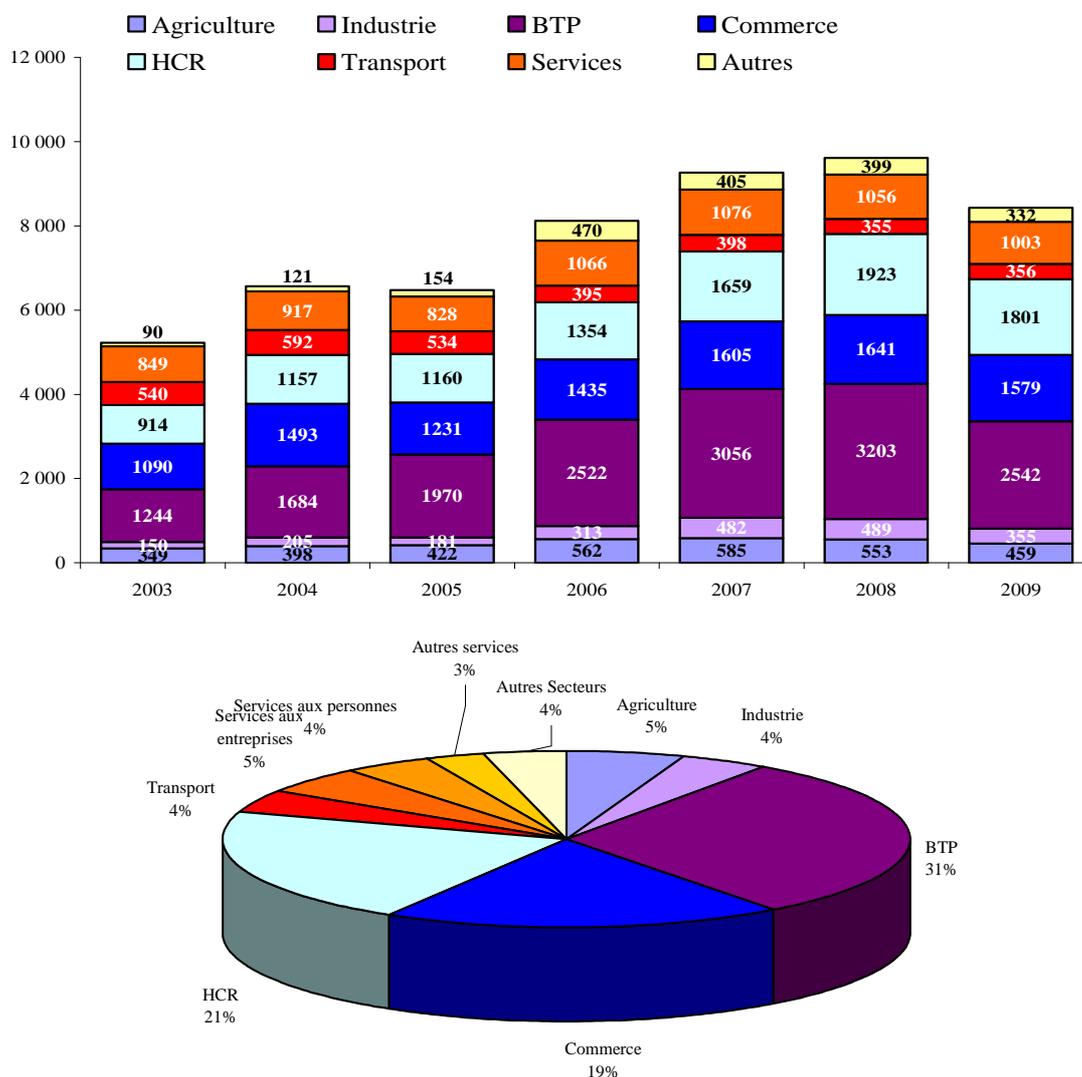
<sup>35</sup> L'enquête ne permet pas de savoir si ces établissements sont réellement déclarés dans leur pays.

## 2.23 Sept sur dix appartiennent aux secteur du BTP, du commerce ou des HCR

Avec un tiers des infractions relevées, le secteur du BTP perd 2 points, par rapport à 2008, mais reste le secteur le plus verbalisé. Cette baisse du taux de verbalisation dans le BTP doit se lire en parallèle avec le nombre de contrôles effectués en 2009, en baisse lui aussi. En effet, le BTP reste, en 2009, le secteur qui concentre plus de la moitié des contrôles, mais le nombre de contrôles effectués dans ce secteur passe de 31 940 en 2008 à 28 050 en 2009<sup>36</sup>.

En 2009, le secteur des HCR connaît une légère hausse, avec un taux de verbalisation de 21% (20% en 2008). Le commerce représente le 3<sup>ème</sup> secteur avec une part de 19% du total. Chacun des autres secteurs est de taille équivalent avec une part de 3 à 5%.

Graphe 12 : Répartition sectorielle des établissements depuis 2003



<sup>36</sup> Source : Bilan du plan national d'action 2009. La comparaison avec l'enquête du plan national d'action reste partielle dans la mesure où :

- l'enquête sur la verbalisation inclut les procès-verbaux dressés par la police et la gendarmerie ;
- tous les constats d'infractions ne donnent pas forcément lieu à un procès-verbal ;
- l'année civile peut diverger entre la date de constat et celle de clôture du procès-verbal.

Pourtant, de manière générale et dans le cadre d'une mobilisation accrue des services, la baisse du nombre de contrôles a une influence directe sur les procès-verbaux dressés pour les secteurs définis dans le plan national d'action de la lutte contre le travail illégal comme prioritaires et, par suite, les plus contrôlés.

### 2.24 Huit sur dix ont leur lieu d'implantation similaire au lieu de contrôle

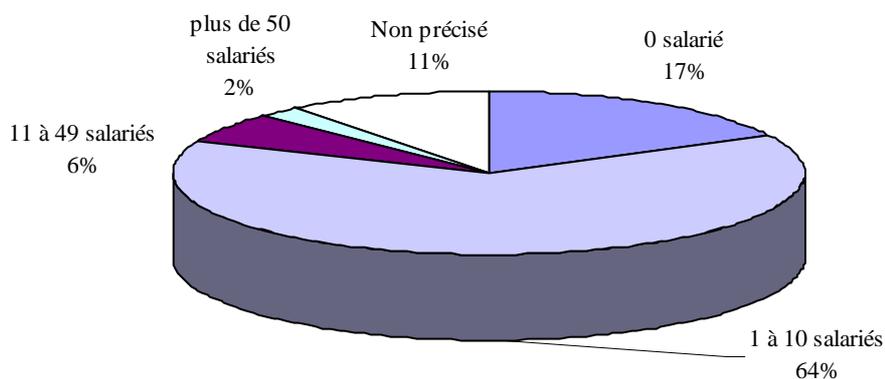
En 2009, identiquement à 2008 plus des trois-quarts des établissements (77%), le département d'implantation de l'établissement est identique au département de constat de l'infraction. Pour eux, le rayonnement de la fraude semble donc être circonscrit au département dans lequel ils sont installés.

En revanche, pour 23% des établissements, la localisation diffère du département où l'infraction est relevée. Plus du tiers se situe dans la région d'Ile de France et 6% à l'étranger. Il s'agit majoritairement d'entreprises des secteurs de la construction et étant localisés dans des pays frontaliers. Pour les entreprises restantes, on ne détermine pas de zones géographiques particulières (si ce n'est les zones de concentration urbaine).

### 2.25 Huit sur dix sont composés de moins de 10 salariés

La verbalisation porte sur des très petits établissements qui représentent 81% du total des établissements. Le poids des établissements pour lesquels l'information n'est pas précisée traduit la qualité relative de cet indicateur.

Graphe 13 : La taille des entreprises en 2009



### 3. INFRACTIONS CONSTATEES

#### 3.1 En 2009, 17 700 infractions ont été constatées

##### 3.11 Le nombre d'infractions constatées est en baisse

En 2009, 17 699 infractions ont été constatées au titre de la lutte contre le travail illégal, soit un niveau plus faible que celui de l'année dernière (- 12%). Le nombre moyen d'infractions par procès-verbal est de 2,1.

Tableau 6 : Nombre d'infractions constatées depuis 2003

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nb de procès verbaux	5 120	6 347	6 322	7 606	8 617	9 046	8 244
Nb d'infractions	8 467	9 485	9 584	15 427	19 821	20 171	17 699
<i>Evolution</i>		12%	1%	61%	28%	2%	-12%
Moyenne par PV	1,7	1,5	1,5	2,0	2,3	2,2	2,1

Pour rappel, l'augmentation massive du nombre d'infractions relevées à partir de 2006 implique de manier les comparaisons avec les années antérieures avec grande précaution.

En 2007, le constat de la verbalisation avait établi que « la forte augmentation du nombre d'infractions, si elle est par nature liée à la hausse des procès-verbaux, doit également pouvoir s'interpréter comme l'influence liée à l'inter ministérialité engendrée par les COLTI. En effet, les contrôles conjoints permettent très certainement « d'internaliser » dans les procès-verbaux toutes les infractions qui intéressent chacun des agents présents lors du contrôle. Dès lors, cette internalisation des infractions, liée à la pratique, peut se retrouver même lors de contrôle non conjoint. Par la connaissance et les habitudes acquises dans le cadre des opérations conjoints, l'administration lors du contrôle est plus à même de respecter l'ensemble des objectifs liés à la lutte contre le travail illégal. Cette expérience est vraisemblablement un facteur central d'explication de la hausse du nombre d'infractions ». En 2009, conjointement à la baisse du nombre d'infractions et à celle du nombre d'opérations Colti, la baisse du nombre des infractions pourrait se lire comme un certain recentrage des constats de délits sur les infractions caractéristiques, s'il n'était le poids constat de l'item « autres infractions ». On constate que la baisse est particulièrement importante dans l'infraction de travail dissimulé par dissimulation d'activité (-22%), sans que l'on ait de réelles explications.

##### 3.12 et la hiérarchie inchangée

Le législateur définit les infractions de travail illégal selon six catégories : le travail dissimulé, le marchandage, le prêt illicite de main d'œuvre, l'emploi d'étrangers sans titre de travail, le cumul irrégulier d'emplois et la fraude aux revenus de remplacement.

Dans l'enquête, une dernière catégorie « Autres infractions »<sup>37</sup> vient compléter l'information disponible.

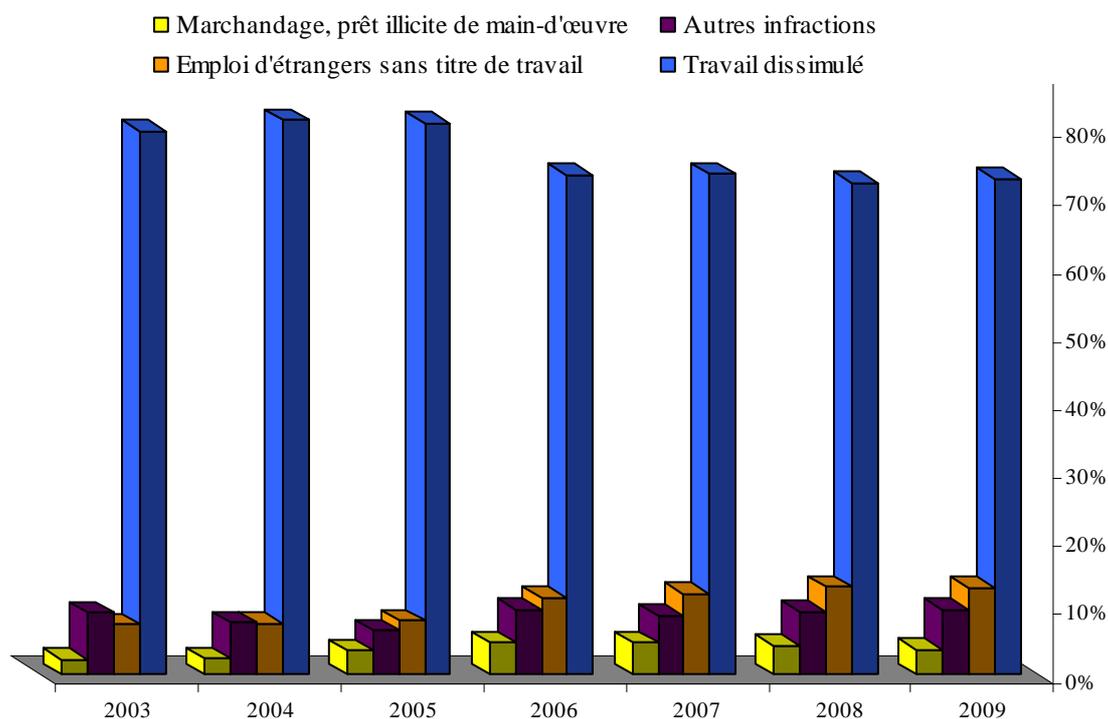
<sup>37</sup> Emploi d'enfant -16 ans, responsabilité des personnes morales art.225-13 à 225-15, abus de vulnérabilité, condition de travail ou hébergement, non présentation du RUP... Cette catégorie regroupe une trentaine d'infractions qui, additionnées, représentent 9,6% du total des infractions.

Largement majoritaire pour chacune des années, la part des infractions liée au travail dissimulé a tendance à décroître entre 2008 et 2009. Le deuxième type d'infractions le plus relevé concerne l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail. Vient ensuite, le marchandage et le prêt illicite de main d'œuvre.

Tableau 7 : Répartition des principales infractions relevées dans les procès-verbaux depuis 2003

Principales infractions	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009 (p)
Travail dissimulé	6 758	7 718	7 768	11 318	14 579	14 579	12 911
<i>dont activité</i>	2 265	2 554	2 235	3 529	4 661	4 321	3 405
<i>dont salarié</i>	4 493	5 164	5 533	7 789	9 918	10 258	9 506
Emploi d'étrangers sans titre de travail	626	717	763	1 742	2 371	2 622	2 260
Marchandage, prêt illicite de main-d'œuvre	193	223	337	744	940	869	650
Fraude aux revenus de remplacement	84	45	43	78	156	142	140
Cumul irrégulier d'emplois	38	58	47	63	58	86	39
Autres infractions	768	724	626	1 482	1 717	1 873	1 699
Total des infractions	8 467	9 485	9 584	15 427	19 821	20 171	17 699

Graphe 14 : Répartition par type d'infractions constatées depuis 2003

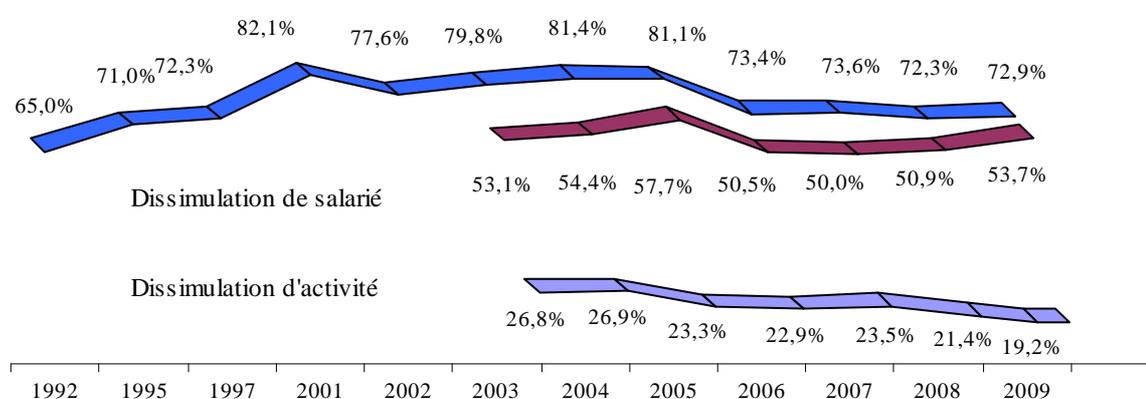


## 3.2 Près des trois quarts des infractions constatées sont du travail dissimulé

### 3.21 La dissimulation de salariés représente plus de la moitié des infractions de travail illégal

L'exercice d'une activité de production, de fabrication, de prestation de services, de vente etc... impose l'accomplissement de plusieurs formalités et le respect d'obligations sociales et fiscales de la part de l'entrepreneur, c'est-à-dire de l'opérateur économique responsable de cette activité professionnelle. Il en est de même lors de l'embauche et de l'emploi de salariés. L'omission volontaire et délibérée de ces formalités déclaratives et de ces obligations constitue le délit de travail dissimulé.

Graph 15 : Evolution de la part relative de l'infraction de travail dissimulé depuis 1992



- La dissimulation d'une activité économique consiste pour un entrepreneur à exercer une activité professionnelle en omettant volontairement d'effectuer des formalités déclaratives obligatoires liées à la création de l'entreprise, ou au démarrage d'une nouvelle activité ou d'un nouvel exercice professionnel. Ce type d'infraction représente en 2009 près d'un cinquième du total des infractions de travail illégal (19,1%) et environ 26% des infractions de travail dissimulé, en baisse constante depuis trois ans.

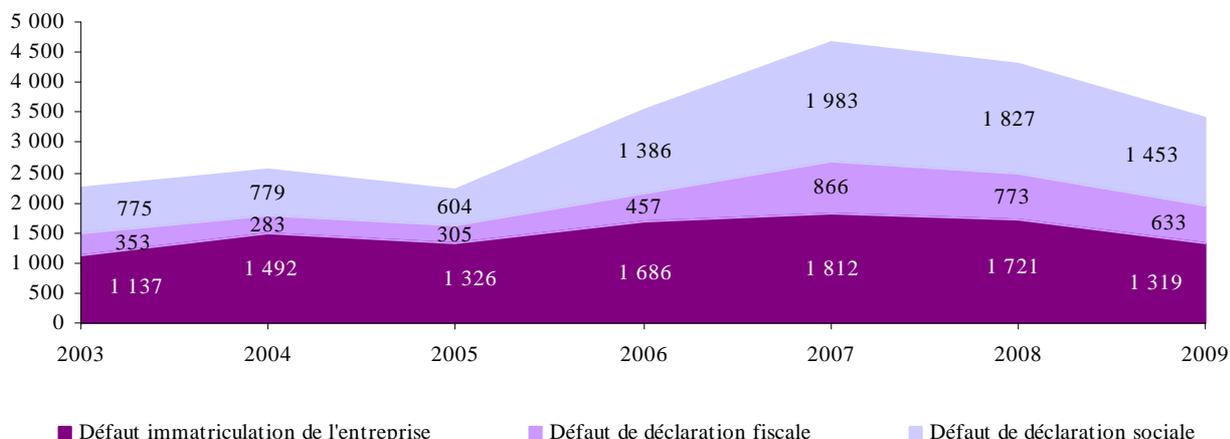
En matière de dissimulation totale ou partielle d'activité, le défaut de déclaration sociale reste la première infraction (43%), devant le défaut d'immatriculation de l'entreprise, qu'elle soit principale ou secondaire (39%). La fraude liée à l'absence de déclaration aux services fiscaux représente 18% de la dissimulation d'activité en 2009, soit un niveau identique à celui de 2008.

La baisse des infractions liées à la dissimulation d'activité économique observée en 2008 se poursuit et s'accroît en 2009. En 2009, les infractions liées au défaut de déclaration sociale baissent de 296 (-182 infractions, en 2008) ; celles liées au défaut de déclaration fiscale diminuent de 103 (-84 infractions, en 2008)<sup>38</sup>. Concernant le défaut d'immatriculation de l'entreprise, il y a une baisse de 319 infractions (-91 infractions en 2008). Cette baisse peut traduire l'effet de la

<sup>38</sup> La Chancellerie ne distingue pas, dans la nomenclature des infractions Natinf, la dissimulation d'immatriculation de l'entreprise du défaut de déclaration fiscale ou du défaut de déclaration sociale, tout étant agrégé dans la « Natinf » 1508 quand il s'agit de délit. L'enquête propose une distinction entre ces trois items qui ne repose donc pas sur une nomenclature communément usitée et qui laisse donc le champ à l'interprétation du rédacteur de l'enquête.

transmission directe aux services sociaux des procédures dressées en matière de travail dissimulé pour la mise en œuvre du redressement forfaitaire<sup>39</sup>.

Graphe 16 : Evolution des infractions de dissimulation d'activité depuis 2003



Comme cela a déjà été souligné dans le rapport 2008, des réalités protéiformes se dissimulent derrière le vocable de dissimulation d'activité. Ainsi, il couvre les cas :

- d'une dissimulation d'activité ou d'un établissement au sein d'une entreprise ou d'une activité dûment homologuée. Cette fraude s'effectue par exemple entre deux établissements d'une même entreprise, un déclaré, l'autre non, qui se « prêtent » du personnel. La dissimulation de l'existence d'un des deux établissements facilite la fraude en ce sens où il devient plus difficile de vérifier l'emploi et la durée d'emploi du personnel employé. Le principe est identique pour une entreprise qui ne déclarerait pas l'ensemble des revenus liés à toutes les activités de son entreprise, même secondaires, même exercées en dehors du lieu habituel du négoce ;
- d'une dissimulation d'activité quand il s'agit d'une activité non commerciale, de l'entreprise ou du particulier exerçant cette activité, à caractère le plus souvent occasionnel, temporaire ou précaire. Le laveur de vitre des voiture au feu rouge doit-il ou non déclarer son activité et les revenus y afférents ? Cette question est d'autant plus complexe qu'elle ressort parfois davantage de l'économie souterraine et que ces activités se commettent le plus souvent simultanément à d'autres infractions (*vols, recels, dégradation de biens, fraudes aux prestations sociales, fraudes fiscales, etc.*), effectuées par des bandes organisées (*de nature ethnique ou communautarisée*) ;
- Enfin, un autre cas de fraude se rencontre dans le cas de la poursuite d'une activité, réglementée ou non, malgré une interdiction judiciaire. Cette infraction ressort des

<sup>39</sup> L'article 112 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 conforte les moyens juridiques mis à la disposition des organismes de recouvrement dans leur lutte contre le travail dissimulé en instaurant un redressement d'assiette sur la base d'une rémunération forfaitaire pour le calcul des cotisations et contributions et en réformant la méthode de calcul de l'annulation des exonérations instituée par la LFSS pour 2006. Le décret n° 2008-553 du 11 juin 2008 publié au Journal Officiel du 13 juin 2008 inclut les modalités de mise en œuvre de ces deux dispositifs qui font l'objet de deux circulaires d'application distinctes.

La circulaire interministérielle N°DSS/5C/SG/SAFSL/SDTPS/BACS/2009/124 du 15 mai 2009 tient compte de la modification intervenue dans la LFSS pour 2009 : il est désormais possible d'annuler les exonérations non seulement en cas de dissimulation de salarié mais également en cas de dissimulation d'activité. Toutes les situations de travail dissimulé sont donc visées.

infractions de travail dissimulé alors même que l'exercice illégal d'une profession réglementée n'en fait pas partie.

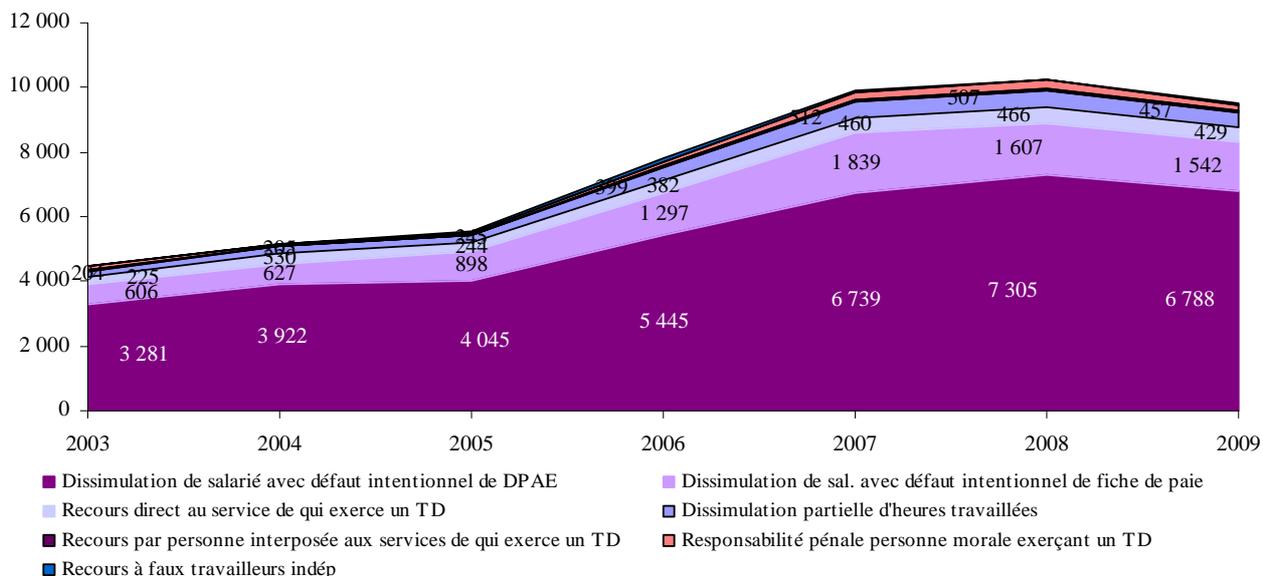
La dissimulation d'emploi salarié résulte de l'omission volontaire d'une formalité administrative obligatoire concernant l'emploi du salarié (notamment la déclaration préalable à l'embauche et par suite la remise d'un bulletin de paie). Cette infraction représente plus de la moitié du total des infractions (54%) et près des trois quarts de l'infraction de travail dissimulé (74%).

La dissimulation totale ou partielle de salariés recouvre des situations très distinctes. Ainsi, l'infraction de dissimulation de salariés avec défaut intentionnel de déclaration préalable à l'embauche représente 73% des infractions liées à la dissimulation d'emploi salarié et celle concernant la dissimulation partielle d'heures travaillées se maintient autour de 5%. L'infraction de la dissimulation de salariés avec défaut intentionnel de fiche de paie continue de baisser en 2009. Avec un poids de 17%, elle constitue une infraction majeure.

Ces deux dernières infractions tendent à conforter le constat fait par les agents de contrôle sur le transfert des organisations frauduleuses d'une absence de déclaration vers une sous déclaration ou déclaration partielle, de plus en plus difficile à contrôler. En effet, lorsque le nombre d'heures travaillées (heures normales ou supplémentaires) porté sur le bulletin de paie ne correspond pas à celui que le salarié a effectivement réalisé dans le mois considéré, l'infraction est commise. Or l'absence très fréquente des relevés individuels horaires des salariés, ou quand ceux-ci existent, la fausseté des relevés rendent difficiles la caractérisation de cette infraction.

L'infraction de recours direct aux services de celui qui exerce un travail dissimulé est en légère baisse par rapport à l'année précédente et se situe autour de 429 infractions, à laquelle on peut associer l'infraction de travail dissimulé par personne interposée qui comprend moins d'une centaine d'infractions.

Graph 17 : Evolution des infractions de dissimulation d'emploi salarié depuis 2003



Au delà de l'absence pure et simple de déclaration des salariés, l'infraction de dissimulation de salariés recouvre l'abus des faux statuts, qui permet à une entreprise d'employer des personnes n'ayant pas la qualité de salariés pour s'exonérer des règles de la législation du travail et sociale. L'employé est alors présenté comme bénévole, stagiaire, travailleur indépendant, ou intermittent du spectacle. Il convient alors d'examiner les conditions réelles d'emploi dans la mesure où ce ne

sont pas les apparences formelles qui déterminent le véritable statut du travailleur mais les conditions dans lesquelles il exécute son travail (notamment, le lien de subordination juridique à l'égard de l'employeur)<sup>40</sup>. L'exemple le plus médiatisé cette année pour illustrer cette ambiguïté a été donné par certains candidats de l'émission télévisuelle « l'île de la tentation » qui ont saisi le Conseil des prud'hommes de Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine) et ont obtenu la requalification de participation en contrat de travail<sup>41</sup>.

Concernant l'infraction de travail dissimulé, il convient d'évoquer, ici, le cas des « auto-entrepreneurs ». Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, date de son entrée en vigueur, le statut d'auto-entrepreneur connaît un vif succès. La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a instauré ce statut de façon à permettre à un grand nombre de personnes d'entreprendre sans risque. L'objectif est de promouvoir l'entrepreneuriat et de lutter contre la dissimulation des revenus tirés du travail. Or, ce statut d'auto-entrepreneur peut faire l'objet de détournement par des personnes qui obligent certains de leurs employés à adopter ce statut. Ainsi, comme le souligne l'Express, « certaines PME proposent désormais à leurs nouveaux collaborateurs de travailler sous le statut d'auto-entrepreneur plutôt que de les embaucher. Ce salariat déguisé leur permet de ne pas payer de charges, de primes de précarité ou de congés. Cette pratique, déjà sanctionnée par le code du travail, ne garantit aucune sécurité de ces employés. La majorité d'entre eux n'ont que cette entreprise comme source de revenus et sont donc plus dans un rapport d'employé-employeur que de client-fournisseur. Le travail dissimulé est déjà sanctionné par le droit du travail. Le salarié faussement recruté comme auto-entrepreneur peut demander un requalification de son travail et des dommages et intérêts au pénal. »<sup>42</sup>. D'autres articles de presse relatent également des abus apparents<sup>43</sup>. L'enquête ne permettant pas, pour l'instant, de mesurer les infractions de travail illégal sur ce type de statut, il est difficile de déterminer la réalité statistique de ces contournements. En tout état de cause, il convient de souligner qu'une des priorités du plan national d'action de lutte contre le travail illégal vise l'utilisation de « faux statuts ». Les abus liés à des détournements de la loi du 4 août en ce qu'elle concerne les auto-entrepreneurs sont donc dans le champ de ces priorités.

A partir de l'analyse d'un échantillon de procédures<sup>44</sup>, la dissimulation de salariés semble s'opérer rarement sur la totalité du personnel employé quand celui-ci est supérieur à quelques personnes. Le plus souvent, seuls un ou deux salariés employés en « extras » de main-d'œuvre (dont des retraités) sont concernés par cette infraction. Le cas de fausse entraide familiale est aussi un cas récurrent - les descendants (le plus souvent) prennent en charge un créneau horaire pendant lequel ils collaborent voire se substituent au travail de leurs parents (responsabilité de l'endroit où ils travaillent, emprunt du matériel professionnel pour effectuer la prestation quand elle n'exige aucune qualification particulière).

Enfin, cette infraction doit être considérée dans sa pleine dimension du point de vue des salariés. En effet, la non déclaration met le salarié dans une situation de fragilité sociale et de précarité (parfois même de manière irréversible)<sup>45</sup>. Les droits liés au travail comme la retraite, les revenus

---

<sup>40</sup> Pour une analyse plus détaillée de l'usage des faux statuts cf. les actes de la journée d'échanges professionnels sur les faux statuts publiés dans « La gazette sociale d'île de France » n°6 - avril 2009.

<sup>41</sup> AFD, 8 avril 2009.

<sup>42</sup> « Les vices cachés de l'auto-entrepreneuriat », L'Express, 26 mars 2010.

<sup>43</sup> « Auto-entreprise : fraudes à l'emploi », La Dépêche, 2 avril 2010 ; « L'auto-entrepreneur inquiète les artisans », Sud Ouest, 11 mars 2009.

<sup>44</sup> Outre, les remarques des secrétaires permanents de Colti, plusieurs centaines de procédures de travail illégal ont été lues sur l'ensemble de l'année afin d'apporter une analyse qualitative complémentaire à l'analyse quantitative.

<sup>45</sup> « Travail illégal : un bateau-hôtel épinglé », Le Bien Public, 31 mars 2009. Cet article parle d'une opération Colti effectuée à Mâcon, qui a permis de révéler des situations de travail illégal et mis en évidence les conditions de vie, qualifiée par le journal de quasi-esclavage, des étrangers sans titre de travail employés sur ce bateau.

de remplacement en cas de chômage, les congés payés sont évidemment bafoués. Plus insidieusement les droits à la santé au travail, et à la prise en charge à la fois des accidents et des maladies professionnelles, le sont aussi<sup>46</sup>. Or, une des particularités de la maladie professionnelle est le caractère différé du risque. Le salarié non déclaré pourra plus difficilement faire valoir ses droits dans une situation de travail dissimulé. La situation est tout aussi paradoxale pour un accident de travail, qui dans le cas d'une dissimulation totale de salarié, ne pourra être pris en charge par les services sociaux - a priori- comme accident de travail, la « situation de travail » n'existant pas de fait ...<sup>47</sup>

### ***3.22. L'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail en baisse***

L'infraction d'emploi d'un étranger sans titre de travail concerne tous les ressortissants des pays tiers ainsi que les ressortissants des 2 nouveaux Etats membres de l'Union européenne, assujettis à la possession d'un titre de travail durant la période transitoire depuis le 1er janvier 2007<sup>48</sup>.

Seuls les services de la police, de la gendarmerie, de l'inspection du travail et des douanes et droits indirects ont compétence pour relever, par procès-verbal, l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail. Ainsi, si les agents des URSSAF et des MSA peuvent vérifier qu'un travailleur étranger a été déclaré par son employeur, ils ne sont cependant pas habilités à contrôler l'admission au travail de cet étranger. En 2009, ces infractions ont été relevées en tant que signataire du procès verbal à 59 % par la police, à 27 % par la gendarmerie et à 14 % par les inspections du travail (respectivement 55%, 29% et 16% en 2008). Près d'un tiers des infractions constatées l'ont été dans le cadre de contrôles conjoints.

En préalable à cette analyse, il convient de rappeler les contours de cette enquête sur cette infraction. En effet, les deux principales infractions relatives à l'emploi de travailleurs salariés étrangers sont l'emploi irrégulier d'un étranger démuné de titre de travail (art. L. 8251-1 du code du travail) et l'aide au séjour irrégulier d'un étranger par la fourniture d'un travail (art. L. 622-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile). L'exercice par un étranger d'une activité professionnelle salariée en France est réglementé par des dispositions qui relèvent à la fois de la législation sociale (dispositions du code du travail et du code de la sécurité sociale relatives à l'emploi et à la protection sociale des étrangers) et de la législation au séjour des étrangers (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile relatives aux conditions d'exercice par un étranger d'une activité professionnelle)<sup>49</sup>.

---

<sup>46</sup> La lecture des procès-verbaux permet de constater que le salarié peut découvrir son statut de « non déclaré » suite à un accident ou à une maladie.

<sup>47</sup> Comme cela a déjà été mentionné dans le rapport 2008, bien que la composante « travail dissimulé » ne soit pas nommément évaluée, la commission de l'évaluation de l'AT-MP indique que la sous déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles est estimée dans une fourchette assez large, comprise entre 564,7 millions et 1,015 milliard d'euros. Rapport de la commission instituée par l'article L. 176-2 du code de la sécurité sociale juillet 2008 et projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 : Accidents du travail et maladies professionnelles Sénat Rapport n 83 (2008-2009) de M. Gérard DÉRIOT, fait au nom de la commission des affaires sociales, déposé le 5 novembre 2008.

<sup>48</sup> Huit nouveaux Etats membres (Lettonie, Lituanie, Estonie, Pologne, Hongrie, République tchèque, Slovaquie et Slovénie) ayant intégré l'UE au 1er mai 2004 étaient soumis à une période transitoire de 7 ans (2+3+2, soit jusqu'au 1er mai 2011), durant laquelle leurs ressortissants devaient toujours obtenir une autorisation de travail pour pouvoir exercer une activité salariée en France. La France a décidé le 1er juillet 2008 de mettre fin prématurément à cette période transitoire. En conséquence ces ressortissants ne sont plus tenus d'avoir un titre de travail (ni de titre de séjour). Source : Actes d'adhésion, arrêté du 24 juin 2008 et circulaire immigration du 4 juillet 2008. Pour la Bulgarie et la Roumanie, la période transitoire a été maintenue.

<sup>49</sup> Ces dispositions reposent sur le principe de la nécessité pour l'étranger de posséder une autorisation administrative lui donnant le droit de travailler pour le compte d'un employeur, soit dans le cadre légal de la procédure d'introduction sur le territoire français, soit dans celui d'un séjour permanent régulier. Ce principe existe depuis la

Trois cas doivent être distingués pour les infractions liées à la détention d'un titre par un ressortissant étranger, car la présente enquête concerne exclusivement l'infraction de non détention du titre de travail et non pas celle de non possession du titre de séjour<sup>50</sup>. Aussi, dès qu'un ressortissant étranger est pris en défaut de possession de titre de travail, l'infraction, si elle amène à la rédaction d'une procédure pénale, sera intégrée dans notre enquête. Cette situation d'irrégularité au travail sans l'être au séjour couvre les cas des « faux » stagiaires étrangers, des demandeurs d'asile et des ressortissants étrangers en résidence temporaire sur le territoire national ayant un visa de moins de trois mois qui n'ouvre pas le droit de travailler, par exemple. A contrario, la situation d'irrégularité au regard du séjour constatée en dehors de tout exercice d'un travail dans un lieu quelconque n'est pas intégrée dans cette statistique.

Un cas hybride s'est présenté avec des ressortissants munis d'une « fausse » autorisation de travail liée à une irrégularité au séjour, mais déclarés par leurs employeurs auprès des organismes sociaux et fiscaux. Ce cas de figure a été mis en exergue lors des manifestations des sans papiers en avril 2008, qui se sont poursuivies en 2009. Cette situation entraîne la codification de l'infraction d'emploi d'étranger sans titre de travail sans qu'elle soit concomitante à celle de travail dissimulé.

L'enquête 2009 recense actuellement 283 procédures concernant 386 salariés dans lesquelles, seule l'infraction d'emploi d'étranger sans titre de travail est renseignée (respectivement 421 concernant 822 salariés en 2008, 345 pour 746 salariés en 2007 et 263 pour 596 salariés en 2006<sup>51</sup>).

En 2009, 2 257 infractions d'emplois d'étrangers sans titre de travail ont été constatées, contre 2 505 en 2008. La part relative de cette infraction dans l'ensemble de la verbalisation, de 12,8%, quasiment stable par rapport à 2008 (13%).

Le bilan chiffré des opérations conjointes de lutte contre l'emploi des étrangers sans titre au 18 décembre 2009<sup>52</sup>, indique dans le domaine du travail illégal que 593 procédures ont été diligentées à l'encontre d'employeurs d'étrangers dans titre de travail en 2009 (sur 1 367 opérations conjointes), contre 597 en 2008 (1 220 en 2008). L'enquête de la verbalisation recense 586 contrôles conjoints et/ou en Colti donnant lieu à la caractérisation de l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail.

---

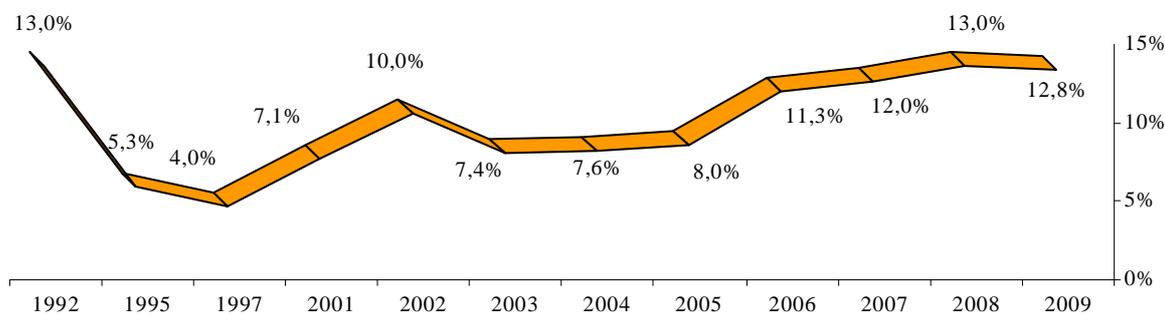
loi du 11 août 1926 relative à la protection du marché du travail national qui avait instauré un droit au travail pour les étrangers titulaires d'une carte d'identité d'étranger. L'ancien article 7 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 avait repris ce principe, qui a été ensuite incorporé dans le code du travail à l'article L. 5221-5 (Loi n° 73-4 du 2 janvier 1973 relative au code du travail). Aux termes de cet article « un étranger ne peut exercer une activité professionnelle salariée en France sans avoir obtenu au préalable l'autorisation mentionnée à l'article L. 341-2 ».

<sup>50</sup> La loi du 24 juillet 2006 et les décrets du 11 mai et 3 août 2007 consacrent le principe d'unicité du document permettant à un étranger à la fois de séjourner et de travailler sur le territoire français. Le CESEDA énumère les différents titres de séjour corrélés à l'autorisation de travail en fonction de la catégorie dont relève l'étranger et de la profession, de la durée ou du type d'emploi qu'il peut exercer.

<sup>51</sup> Ces volumes sont à considérer avec précaution car la non coexistence « statistique » des deux infractions peut résulter d'un choix arbitraire d'appropriation des infractions au moment de la rédaction des procédures et non pas de la situation proprement dite résultant du contrôle.

<sup>52</sup> DGPN/DCPAF/SDIIST/OCRIEST/UAS, 23 décembre 2009.

Graphe 18 : Evolution de la part relative de l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail depuis 1992



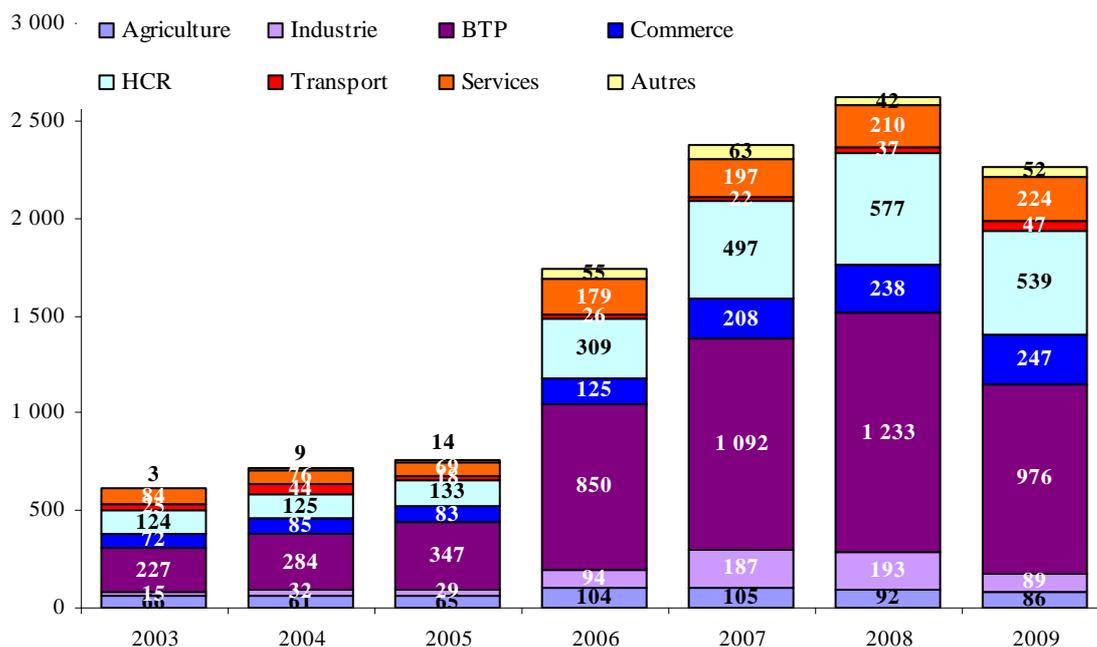
Le maintien de cette part relative autour de 13% évolution résulte notamment du nombre d'opérations conjointes dans la lutte contre le travail illégal intéressant des ressortissants étrangers tel que défini par la circulaire interministérielle NOR IMIM1000102NC. Celle-ci précise que « le nombre d'opérations conjointes à réaliser en 2009 dans chaque département est fixé à deux opérations pour le premier semestre et à deux opérations pour le second soit quatre au total. Les 34 départements visés en annexe 1 réaliseront une opération supplémentaire liée aux activités de travail saisonnier, soit cinq au total ». Le nombre d'opérations en 2008 était fixé à une par département pour le premier semestre et 2, pour le second semestre, plus celle concernant le travail saisonnier<sup>53</sup>. Selon les chiffres du ministère de l'immigration, le nombre d'opérations recensées en 2009 est de 1 367, soit une hausse de 12,05% par rapport à 2008<sup>54</sup>.

Plus encore que pour l'ensemble des infractions de travail illégal, l'infraction d'emploi d'étranger sans titre, telle qu'elle est appréhendée par la présente enquête, se concentre dans le secteur du BTP (43%) puis des HCR (24%). Le commerce et les services ont des parts respectives de 11 et 10%.

<sup>53</sup> Circulaire interministérielle n°2006/D104 du 18 décembre 2006 relative à la lutte contre l'emploi d'étrangers sans titre, le travail dissimulé effectué par des étrangers et le prêt illicite de main-d'oeuvre étrangère.

<sup>54</sup> Le bilan chiffré des opérations conjointes de lutte contre l'emploi des étrangers sans titre au 18 décembre 2009, DGPN/DCPAF/SDIIST/OCRIEST/UAS, 23 décembre 2009.

Graphe 19 : Répartition de l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail par secteur d'activité depuis 2003



### 3.23 Prêt illicite de main-d'œuvre et marchandage s'appréhendent difficilement

Les trafics de main d'œuvre sont constitués de deux infractions caractéristiques :

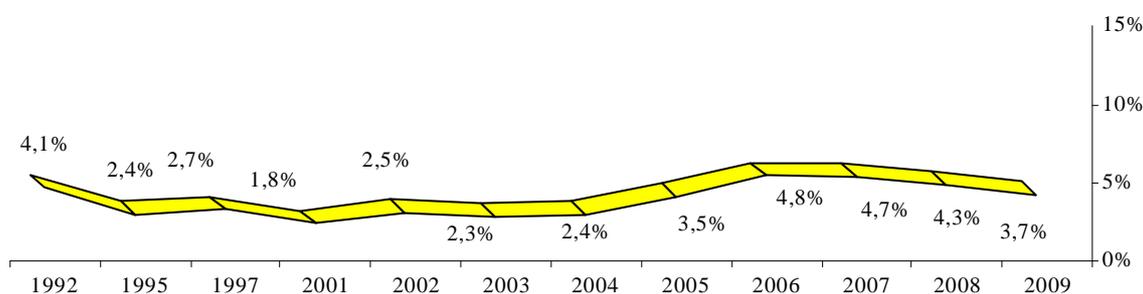
- Le délit de marchandage

L'article L. 312-7 qui interdisait la tenue de bureaux de placement payant a été abrogé. Sont désormais autorisées toutes les opérations de fourniture de main-d'œuvre, autrement dit le placement des travailleurs auprès d'entreprises pour que celles-ci les embauchent et les emploient, que ces opérations soient réalisées dans un but lucratif ou non. Cependant, pour être légales, ces opérations de fourniture de main-d'œuvre doivent ne pas causer de préjudice au salarié fourni ni éluder l'application de la loi, du règlement ou de la convention collective. Dans le cas contraire, l'opérateur commet le délit de marchandage (article L. 8231 - 1CT).

- Le prêt exclusif de main d'œuvre à but lucratif hors entreprise de travail temporaire

Seules les entreprises de travail temporaire déclarées à l'inspection du travail et titulaires d'une garantie financière sont autorisées par la loi à effectuer des opérations de prêt exclusif de main-d'œuvre dans un but lucratif. Dès lors, selon l'article L. 8241 - 1 CT, toute opération à but lucratif de prêt exclusif de salariés effectuée par une entreprise qui fournit ce personnel à une entreprise utilisatrice en dehors des règles du travail temporaire est délictueuse.

Graphe 20 : Evolution de la part relative des infractions prêt illicite de main d'œuvre depuis 1992



Passé de 2,4% à 4,8% entre 2004 et 2006, la part du prêt illicite de main d'œuvre est en légère baisse depuis 3 ans et se situe à 3,7% en 2009. L'explication de cette évolution peut s'appréhender dans quatre directions :

- les montages juridiques complexes, l'hétérogénéité des nationalités des salariés, la multitude d'entreprises sous-traitantes; la rapidité d'exécution des travaux, les documents non traduits, les entreprises éphémères ; enfin la caractérisation de la relation de travail contraignent parfois à renoncer aux investigations malgré de fortes suspicions de cette infraction, au risque de ne pas obtenir un dossier solide sur le plan pénal. ;
- les entreprises donnent de plus en plus une apparence juridique conforme aux relations de travail en déclarant les salariés mais en recourant à la fausse prestation de service ou à de la fausse sous-traitance pour dissimuler des opérations frauduleuses de prêt de personnel. Là encore, ces montages nécessitent des compétences juridiques très précises qui ne ressortent pas nécessairement des missions de tous les corps de contrôle ;
- d'après certains agents, la crise a des effets sur le nombre de déclarations de détachement de prestation de services internationales. Elle exacerberait la concurrence entre les entreprises, pouvant conduire certaines d'entre elles à tenter de diminuer leurs coûts et de préserver ou améliorer leur flexibilité en recourant à de la prestation illégale ou irrégulière (fausse sous-traitance, fausses entreprises de travail temporaire, sous rémunération ou déclaration des heures effectuées etc...) ;
- enfin, selon les constats observés dans différentes enquêtes, la réduction de la sous-traitance en cascade tend à rendre l'emploi des travailleurs sur les grands chantiers plus rigoureux que par le passé.

### 3.24 Les autres infractions de travail illégal

La fraude aux revenus de remplacement définie à l'article L.5429-1 CT est le fait de percevoir ou de tenter de percevoir indûment et en toute connaissance de cause par des procédés illégaux un revenu de remplacement comme l'assurance chômage ou le régime de solidarité (ex Prime Pour l'Emploi). Les infractions à l'assurance chômage sont constatées et relevées par procès-verbal par les inspecteurs ou contrôleurs du travail ainsi que les OPJ et APJ. Ces informations sont communiquées aux institutions gestionnaires du régime d'assurance chômage<sup>55</sup> du Pôle emploi.

<sup>55</sup> défini par l'article L. 114-15 CSS.

Cette situation se caractérise par le cumul d'une situation d'emploi – déclaré ou non – avec celle d'une perception d'allocation.

Cette infraction représente moins de 1% de l'ensemble des infractions de travail illégal en 2009. Bien que faible, ce pourcentage peut pourtant se lire parallèlement à celui des condamnations judiciaires liées à l'infraction de fraude pour l'obtention d'une allocation d'aide aux travailleurs privés d'emploi (natinf 3872) - en 2008, 328 infractions ont donné lieu à condamnation et 204 en condamnations d'infraction unique<sup>56</sup>.

---

<sup>56</sup> Il existe une confusion entre cette fraude et celle dite des « Kit Assedic » ou fraude en réseau dans laquelle des malfaiteurs fabriquent des faux documents (salaires, certificat de travail, identité de l'employeur ect ..) qu'ils vendent à une personne qui pourra – sur la base de ces justificatifs - bénéficier d'allocations. Ce dernier type d'infraction ressort de l'escroquerie ou de la fraude documentaire et échappe donc à notre statistique. A titre illustratif, voir l'article « Assedic : gigantesque escroquerie de 8 millions d'euros », La Dépêche, 02 février 2009.

## 4. AUTEURS ET EMPLOYES

### 4.1 Près de 6 500 auteurs présumés parmi les 9 700 recensés en 2009 sont de nationalité française

#### 4.11 Plus de 9 700 auteurs et co-auteurs présumés<sup>57</sup>

L'enquête de la verbalisation recense 9 712 auteurs d'infractions de travail illégal en 2009.

Tableau 8: Nombre d'auteurs depuis 2003

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre d'auteurs	5 785	7 188	7 341	9 136	10 635	11 110	9 712
Moyenne	1,03	1,14	1,11	1,20	1,23	1,23	1,18

Le fait qu'un procès-verbal recense plusieurs auteurs recouvre trois cas de figure distincts :

- une co-responsabilité de fait au sein d'une entreprise ;
- une incrimination du client ou du donneur d'ordre direct, qui en recourant sciemment au travail dissimulé, peut également être sanctionné si sa mauvaise foi est établie. L'exemple d'une société de nettoyage qui fournissait des femmes de ménages à un hôtel de la région d'Anger est très illustratif de ce cas de figure. Un contrôle de l'inspection du travail a mis en évidence que les femmes de ménages étaient payées 3 euros de l'heure. Le dirigeant de la société de nettoyage « *est poursuivi pour travail dissimulé, non-paiement d'heures supplémentaires et marchandage. [L'hôtelier] seulement pour marchandage. En fait, pour avoir accepté un contrat en sachant très bien que les femmes de ménages étaient exploitées à ce tarif-là* »<sup>58</sup>.
- une incrimination des personnes qui ont recours par personne interposée ou par un intermédiaire à l'auteur d'un travail dissimulé. Cette incrimination vise le dirigeant de fait derrière l'homme de paille ou le prête nom, le maître d'ouvrage, le donneur d'ouvrage, l'entrepreneur titulaire, le fabricant, le client, c'est-à-dire les véritables bénéficiaires des travaux de la prestation.

En tout état de cause, plus le nombre d'auteurs mentionnés dans le procès-verbal est élevé, plus les corps de contrôle sont confrontés à des montages de complexité croissante ou à des caractérisations d'infraction compliquées. A titre d'exemple, mentionnons ici, l'opération menée par l'Urssaf et visant le contrôle d'une société parisienne de gardiennage et de sécurité sur différents sites lot-et-garonnais. « *La plupart des entités visitées ont eu affaire aux même employés mais à des employeurs dont le nom différait au fil du temps* ». L'Urssaf souligne que « *compte tenu du montage juridique complexe de la société de gardiennage et de sécurité, un travail de fond va être mené [...] avec les autres services des régions françaises pour s'assurer de la conformité de la situation* »<sup>59</sup>.

L'enquête permet de séparer les procédures incriminant la personne morale et/ou la personne physique. L'incrimination de la personne physique reste prépondérante (72%). En 2009, 28% des

<sup>57</sup> Toute personne suspectée ou poursuivie est présumée innocente tant que sa culpabilité n'a pas été établie. Cf. Article préliminaire du Code de procédure pénale. L'emploi du mot « auteur » sans être accompagné du terme « présumé » est alors une simplification de style qui permet l'allègement de ce rapport.

<sup>58</sup> « Des femmes de ménages payées 3 euros de l'heure », Ouest France, janvier 2009.

<sup>59</sup> « Opération inédite », Sud Ouest, 12 février 2009.

procédures impliquent la personne morale. Comme le souligne un article de France BTP, « la responsabilité de la personne morale est recherchée de plus en plus fréquemment, en même temps que celle du dirigeant et de ses délégataires. Les pénalités sont alors bien plus élevées et peuvent s'accompagner d'une interdiction d'exercer en cas de récidive »<sup>60</sup>.

Tableau 9 : Répartition des personnes morales et physiques depuis 2003

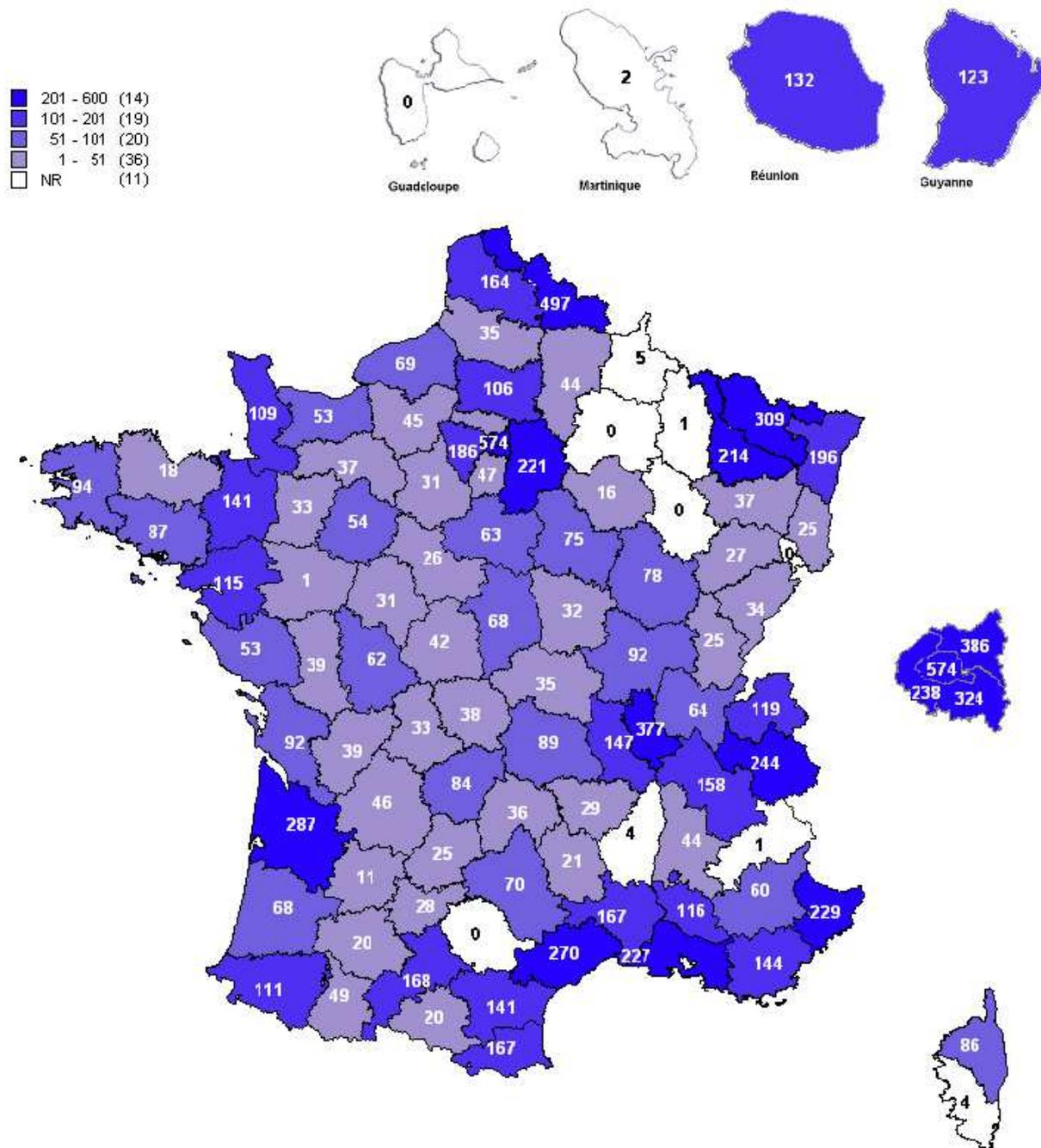
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Personne morale	2%	5%	4%	10%	12%	10%	8%
Personne physique	94%	84%	76%	83%	77%	72%	72%
Personne physique et morale	4%	1%	5%	6%	11%	18%	20%
Non précisé	1%	10%	15%	0%	0%	0%	0%

La répartition par département des auteurs verbalisés est en corrélation avec celle du nombre de procès-verbaux. On retrouve parmi les douze départements en tête les mêmes que précédemment (les quatre franciliens, la Seine-et-Marne, le Nord, les Bouches-du-Rhône, le Rhône, la Gironde, la Meurthe, la Moselle, l'Hérault, les Alpes-Maritimes). Ces douze premiers départements comptabilisent 42% du total des auteurs dont 16% pour les quatre départements franciliens, montants très similaires à ceux observés en 2008.

En 2009, la moyenne par département est de 99 auteurs, en baisse par rapport à 2008 (111 auteurs) et la médiane est de 57, également en baisse par rapport à 2008 (60). La baisse de la moyenne et de la médiane s'expliquent par l'effet conjugué d'une baisse du nombre d'auteurs pour l'année 2009, avec des baisses fortes pour quelques « gros » départements.

<sup>60</sup> « La responsabilité de la personne est recherchée de plus en plus fréquemment », France BTP, mars-avril 2008.

**Carte 2 : Répartition des auteurs par département en 2009**



#### 4.12 L'éventail des nationalités des auteurs est étendu

Cette nouvelle enquête recense près d'une centaine de nationalités distinctes en 2009<sup>61</sup>. Sur l'ensemble des infractions constatées, 72% sont le fait d'auteurs présumés ressortissants de l'Union européenne.

Parmi les auteurs présumés de nationalité étrangère (union européenne ou non), 87% relèvent des 10 premières nationalités recensées et plus de 90% des vingt premières<sup>62</sup>. La répartition des auteurs par nationalité est très semblable à celle observée en 2008.

<sup>61</sup> Près de 100 en 2008, identiquement à 2007 (90 en 2006 et 81 en 2005).

<sup>62</sup> Trois-quarts en 2008, 77% en 2007, 87 % en 2006 et 89 % en 2005.

Tableau 10: Répartition des auteurs par nationalité en 2009 (pour les 20 premières nationalités)

Répartition des infractions par nationalité d'auteur	Nb d'auteurs	Toutes infractions	Total infractions de travail illégal	dont	Dissimulation d'activité	Dissimulation de salariés	dont Diss. partielle d'heures travaillées	Prêt illicite de main d'œuvre	Cumul d'emplois	Fraude aux revenus de remplacement	Emploi d'étranger sans titre de travail
<b>UE-27</b>	<b>72,4%</b>	<b>71,2%</b>	<b>71,3%</b>		<b>78,3%</b>	<b>72,0%</b>	<b>81,8%</b>	<b>82,5%</b>	<b>69,2%</b>	<b>88,6%</b>	<b>53,9%</b>
<b>Pays tiers</b>	<b>21,8%</b>	<b>23,6%</b>	<b>23,2%</b>		<b>15,9%</b>	<b>22,2%</b>	<b>12,9%</b>	<b>13,1%</b>	<b>28,2%</b>	<b>9,3%</b>	<b>42,1%</b>
<b>Non précisé</b>	<b>5,8%</b>	<b>5,2%</b>	<b>5,5%</b>		<b>5,8%</b>	<b>5,8%</b>	<b>5,3%</b>	<b>4,5%</b>	<b>2,6%</b>	<b>2,1%</b>	<b>3,9%</b>
Dont											
France	6548	11595	10518		2459	6415	360	428	26	123	1067
Turquie	611	1199	1055		117	615	14	46	2	4	271
Tunisie	248	533	470		79	266	10	7	0	0	118
Chine	276	510	462		88	275	12	12	2	1	84
Maroc	186	335	291		45	187	5	4	2	2	51
Algérie	138	284	253		40	135	4	30	0	1	47
Portugal	71	154	143		38	52	1	23	0	0	30
Roumanie	68	127	111		9	62	1	1	0	0	39
Pakistan	58	127	116		44	46	3	7	0	0	19
Italie	45	111	97		18	45	3	28	0	0	6
Pologne	56	102	101		30	64	9	1	0	0	6
Egypte	37	82	70		12	35	1	2	0	1	20
Congo	28	78	72		17	37	3	2	2	0	14
Côte d'Ivoire	36	64	42		5	26	1	0	0	0	11
Allemagne	32	57	54		12	32	0	1	0	0	9
Royaume-Uni	23	48	41		17	15	0	0	0	0	9
Cameroun	31	45	43		3	29	1	0	0	0	11
Sri Lanka	18	41	35		5	18	0	4	0	0	8
Bulgarie	22	40	33		8	12	1	4	0	0	9
Brésil	23	37	35		4	17	0	3	0	0	11

Les auteurs présumés de nationalité française sont majoritaires dans toutes les catégories d'infraction.

Près de 70% des infractions de prêt illicite de main d'œuvre sont faites par des auteurs de nationalité française. La présence des auteurs de nationalité étrangère pour l'infraction de prêt illicite de main d'œuvre est due au phénomène de sous-traitance en cascade et au recours à la prestation internationale de services, particulièrement fréquent dans le secteur du BTP. Sachant que cette sous-traitance se réalise en partie avec des entreprises étrangères (de deuxième, troisième rang ou plus encore), la surreprésentation des auteurs étrangers dans ce type d'infraction est implicite.

La part des auteurs de nationalité française dans l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre représente 56% en 2009 contre 48% en 2008. Environ un salarié sur deux concerné par cette infraction est de la même nationalité que l'auteur quand celui-ci est de nationalité étrangère<sup>63</sup>. De fait, la part importante des étrangers comme auteurs de ce type d'infractions suggère l'existence

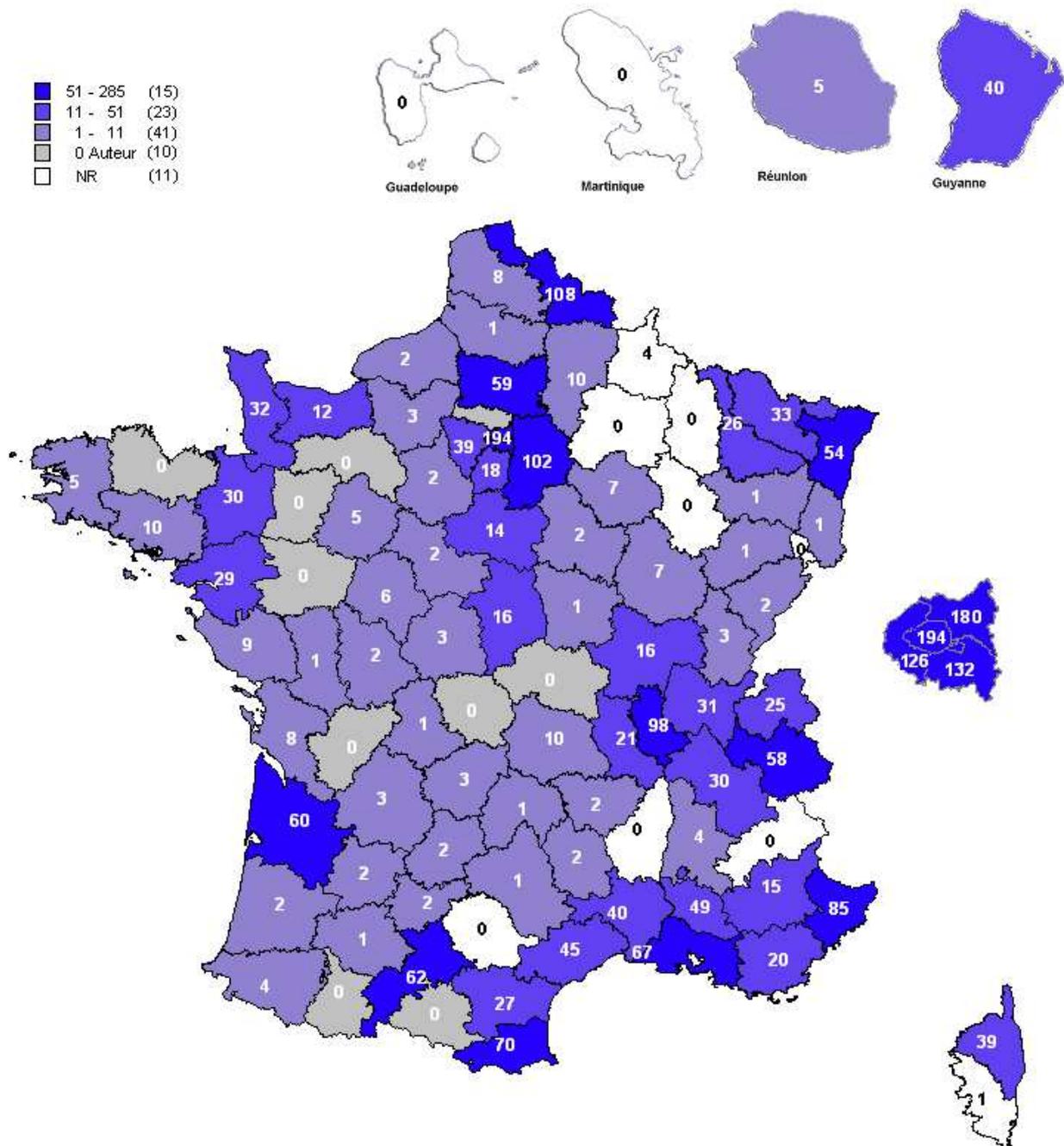
<sup>63</sup> Les auteurs de nationalité française ainsi que les auteurs des nouveaux états membres, et par conséquent leurs salariés victimes, ont été exclus de cette statistique qui ne porte donc que sur la moitié du nombre de salariés victimes de cette infraction.

plus que probable d'un phénomène de filières au sein d'une même nationalité. La dispersion de la nationalité des auteurs est sensiblement identique à celle observée en 2008. Les auteurs présumés turcs et chinois, même si ces nationalités sont les deux premières de la liste, représentent 17% de l'ensemble des auteurs de nationalité étrangère. Les auteurs sri-lankais apparaissent, cette année, dans la liste des 20 nationalités les plus verbalisées.

Toujours concernant l'infraction d'emploi d'étranger sans titre de travail, la répartition par département en 2009 fait ressortir deux zones géographiques, le Nord et les départements frontaliers de l'Allemagne dont l'Alsace, proches des deux grandes zones de concentration pour cette infraction (Ile-de-France et le sud de la France).

Enfin, sur les 2 209 auteurs verbalisés pour l'emploi d'étranger sans titre de travail, la région de l'Ile de France effectue 36% des constats, part relative stable par rapport à 2008. Les 15 départements qui ont verbalisé plus de 50 auteurs réalisent les deux tiers des constats de cette infraction (66%). La moyenne par département répondant est de 26, comme en 2008 et la médiane de 7 en baisse par rapport à 2008 (11). Le nombre de départements pour lesquels le nombre d'auteurs est nul, est de 10 en 2009 (12 en 2008). Le constat de cette infraction semble revêtir des réalités très distinctes selon les régions car il est fortement lié à la densité de population et au tissu économique local.

**Carte 3 : Répartition des auteurs de l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail par département en 2009**



## 4.2 Près de 15 800 employés sur les 19 000 recensés sont de nationalité européenne

### 4.21 Près de 19 000 travailleurs sont concernés par les infractions de travail illégal

L'enquête recense près de 19 000 personnes concernées par les infractions de travail illégal en 2009 (- 18% % par rapport à 2008) c'est-à-dire des personnes retrouvées en situation de travail et pour lesquelles les situations d'infractions de travail illégal qui ont été relevées et verbalisées leur portent préjudice en regard aux droits attachés au statut salarial.

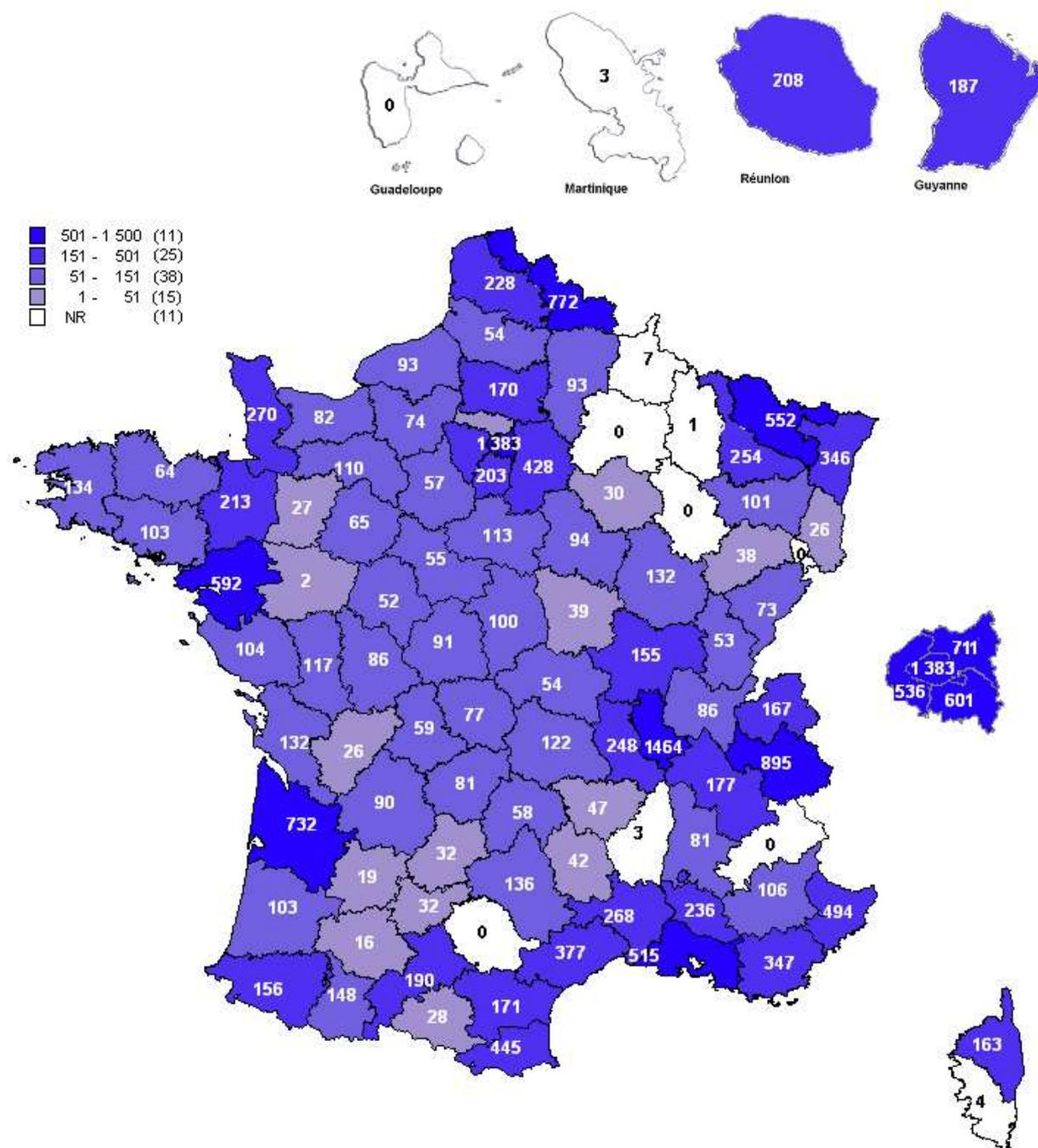
Tableau 11: Nombre de victimes depuis 2003

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de victimes	10 457	13 071	13 234	16 809	20 588	23 192	18 994
Moyenne	1,87	2,08	2,01	2,21	2,39	2,56	2,30

Sur les 18 994 victimes recensées, Paris et la région Ile de France représentent 22% des constats (26% en 2008). Les 10 premiers départements recensent 44% des salariés. La liste des départements diffère de celle des procès-verbaux par l'inclusion de la Loire Atlantique (moyenne de presque 6 victimes) et la Savoie (moyenne de 5 victimes). Le départements ayant la moyenne la plus élevée de victimes est le Rhône (moyenne plus de 6 victimes).

En 2009, la moyenne par département répondant est de 214 victimes (225 en 2008) et la médiane de 106 (122 en 2008). Cette baisse est due à quelques départements ayant une forte diminution du nombre de victimes (la Gironde, les Hauts-de-Seine et les Alpes-Maritimes ont une baisse supérieure à 450 victimes par rapport à 2008). Sur les 96 départements répondant, 50 départements affichent une hausse et 43 une baisse.

**Carte 4 : Répartition des victimes par département en 2009**



#### **4.22 La majorité des salariés sont des ressortissants européens**

Cette nouvelle enquête recense près de 125 nationalités présentes en 2009, identiquement à 2008 et 2007. Sur l'ensemble des infractions constatées, 53% concernent des ressortissants de l'union européenne.

Parmi les victimes de nationalité étrangère (union européenne ou non) 78% sont le fait des 10 premières nationalités recensées (69% en 2008) et 85% des vingt premières (77% en 2008). Cette tendance à la concentration peut résulter de la concentration de main d'œuvre d'une même

nationalité lors des contrôles, renforçant par la même le fait que l'enquête informe plus sur la délinquance recherchée que sur celle observée.

Même en baisse, il convient rappeler le poids majeur de la rubrique des nationalités pour lesquelles l'information n'est pas précisée. Représentant près de 15% des nationalités pour l'ensemble des infractions, l'imprécision de cette ventilation résulte de plusieurs causes :

- l'information n'est pas toujours connue des services notamment en l'absence de documents d'identité ;
- la nationalité n'est pas toujours demandée par les services – en effet ni la nationalité des salariés ni le nombre n'importent pour la caractérisation des infractions de travail illégal, les salariés qu'ils soient français ou non ayant les mêmes droits en regard du code du travail français<sup>64</sup> ;
- quand le nombre de salariés concerné par les infractions est conséquent, cette information n'est pas relevée car jugée trop fastidieuse ;
- enfin, cet indicateur soulève des interrogations sur sa pertinence, à l'instar de celles actuelles sur les statistiques ethniques, et rendent donc cette variable sensible.

Nonobstant, l'analyse des nationalités des employés pour l'infraction d'emploi d'étranger sans titre de travail amène trois remarques :

- En 2008, 235 ressortissants polonais étaient comptabilisés, alors que l'enquête 2009 en recense 17. Du fait de la levée de la période transitoire mise en œuvre dès juillet 2008<sup>65</sup>, ce volume résulte des procédures engagées avant cette date mais closes dans l'année d'exercice 2009.
- Les 23% des employés des pays de l'union européenne s'expliquent en grande partie par le maintien pour les ressortissants roumains et bulgares de l'autorisation de travail encore nécessaire à obtenir pendant la période transitoire. Pour autant, le tableau montre des incongruités entre la nationalité des salariés européens (et même français) et le constat de cette infraction. L'erreur de saisie est par principe inévitable. Cependant, comme le soulignait le rapport 2008, les agents de contrôle ont également signalé un nouveau processus du mode opératoire par le biais de l'usurpation des identités de personnes de nationalité française ou européenne (fraude documentaire). Aussi, il a paru intéressant de maintenir cette ineptie dans le tableau pour souligner le phénomène de fraude documentaire, plutôt que d'effectuer les redressements idoines à l'instar des années précédentes<sup>66</sup>. Il convient donc de lire ces valeurs avec beaucoup de circonspection ;

La hausse du ratio « nombre de travailleurs concernés par les infractions de travail illégal de nationalité européenne / nombre de travailleurs concernés par les infractions de travail illégal total » peut être liée à la crise économique. En 2008, 48% des travailleurs concernés par les

---

<sup>64</sup> Notamment, tout le temps où il travaille pour le compte d'un employeur, le salarié étranger démuné d'un titre de travail doit bénéficier des mêmes droits en matière de réglementation du travail qu'un travailleur français ou un travailleur étranger titulaire d'une autorisation administrative. En effet, la loi assimile celui-ci, à compter de la date de son embauche, à un travailleur régulièrement engagé en ce qui concerne l'ensemble des règles relatives à la durée du travail, le repos hebdomadaire et l'hygiène et la sécurité (*Loi n° 81-941 du 17 octobre 1981 relative à l'emploi de travailleurs étrangers en situation irrégulière – Circulaire interministérielle n° 82/9 du 12 mars 1982 pour l'application de la loi précitée – art. L. 8252-1 CT*).

<sup>65</sup> Cf note de bas de page n° 43.

<sup>66</sup> Toujours de faible montant, les données relatives à la nationalité des victimes ne pouvant servir à caractériser cette infraction étaient transférées dans la rubrique « non précisé ».

infractions de travail illégal sont européens ; en 2009, ce ratio passe à 53%. La migration des travailleurs saisonniers espagnols pourrait être un exemple pour expliquer cette hausse. Dans l'article « *Les Espagnols retournent aux champs* »<sup>67</sup>, l'auteur indique que les travailleurs espagnols, avec la crise, revenaient sur des travaux agricoles saisonniers qu'ils avaient délaissé : "Depuis dix ans, beaucoup d'étrangers participaient à la campagne de l'"aceituna", mais cette année, avec la crise, les chômeurs du bâtiment ont repris le chemin des champs". En 2007, Alassam, un Malien de 45 ans, a travaillé un mois dans une oliveraie : "Je suis retourné voir mon patron, il m'a dit que cette année les Espagnols veulent le travail, c'est pour ça qu'il ne peut pas me prendre." Il est possible que la recherche d'emploi des espagnols du fait de la crise s'étende plus largement sur le sud de la France. Cette exemple pourrait illustrer la substitution des mouvements migratoires intra-européens aux mouvements internationaux.

Tableau 12 : Répartition des salariés victimes par nationalité en 2009

Répartition des infractions par nationalité d'auteur	Total des victimes	Toutes infractions	Total infractions de travail illégal	dont	Dissimulation d'activité	Dissimulation de salariés	dont Diss. partielle d'heures travaillées	Prêt illicite de main d'œuvre	Cumul d'emplois	Fraude aux revenus de remplacement	Emploi d'étranger sans titre de travail
<b>UE-27</b>	<b>52,6%</b>	<b>54,3%</b>	<b>56,8%</b>		<b>58,6%</b>	<b>61,0%</b>	<b>70,9%</b>	<b>72,3%</b>	<b>21,4%</b>	<b>78,0%</b>	<b>23,0%</b>
<b>Pays tiers</b>	<b>31,9%</b>	<b>33,1%</b>	<b>29,8%</b>		<b>16,9%</b>	<b>26,3%</b>	<b>12,0%</b>	<b>15,0%</b>	<b>53,6%</b>	<b>22,0%</b>	<b>73,0%</b>
<b>Non précisé</b>	<b>15,4%</b>	<b>12,6%</b>	<b>13,5%</b>		<b>24,5%</b>	<b>12,7%</b>	<b>17,2%</b>	<b>12,7%</b>	<b>25,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>4,0%</b>
Dont											
France	7572	11144	10544		1889	8295	1005	275	6	39	40
Roumanie	982	2231	2028		268	987	8	315	0	0	458
Turquie	1184	1951	1783		162	1116	35	155	4	6	340
Chine	1566	2056	973		56	534	52	0	1	0	382
Maroc	636	995	894		86	514	29	26	0	3	265
Pologne	464	856	791		66	359	15	349	0	0	17
Algérie	415	689	621		65	377	31	12	0	0	167
Tunisie	390	668	571		73	334	7	3	0	0	161
Bulgarie	247	501	469		29	216	6	71	0	0	153
Portugal	290	491	403		53	264	4	67	0	0	19
Brésil	146	316	263		44	131	0	9	0	0	79
Egypte	144	262	237		5	124	0	12	0	0	96
Slovaquie	126	209	207		11	58	0	129	0	0	9
Pakistan	122	198	177		2	114	1	4	1	0	56
Inde	84	159	156		10	85	0	2	1	0	58
Mali	103	184	153		6	58	0	1	0	0	88
Royaume-Uni	71	121	118		30	85	0	2	0	0	0
Belgique	48	122	117		12	62	2	41	0	0	0
Congo	82	127	114		5	64	2	0	0	0	45
Haïti	68	107	106		23	57	0	0	1	1	24

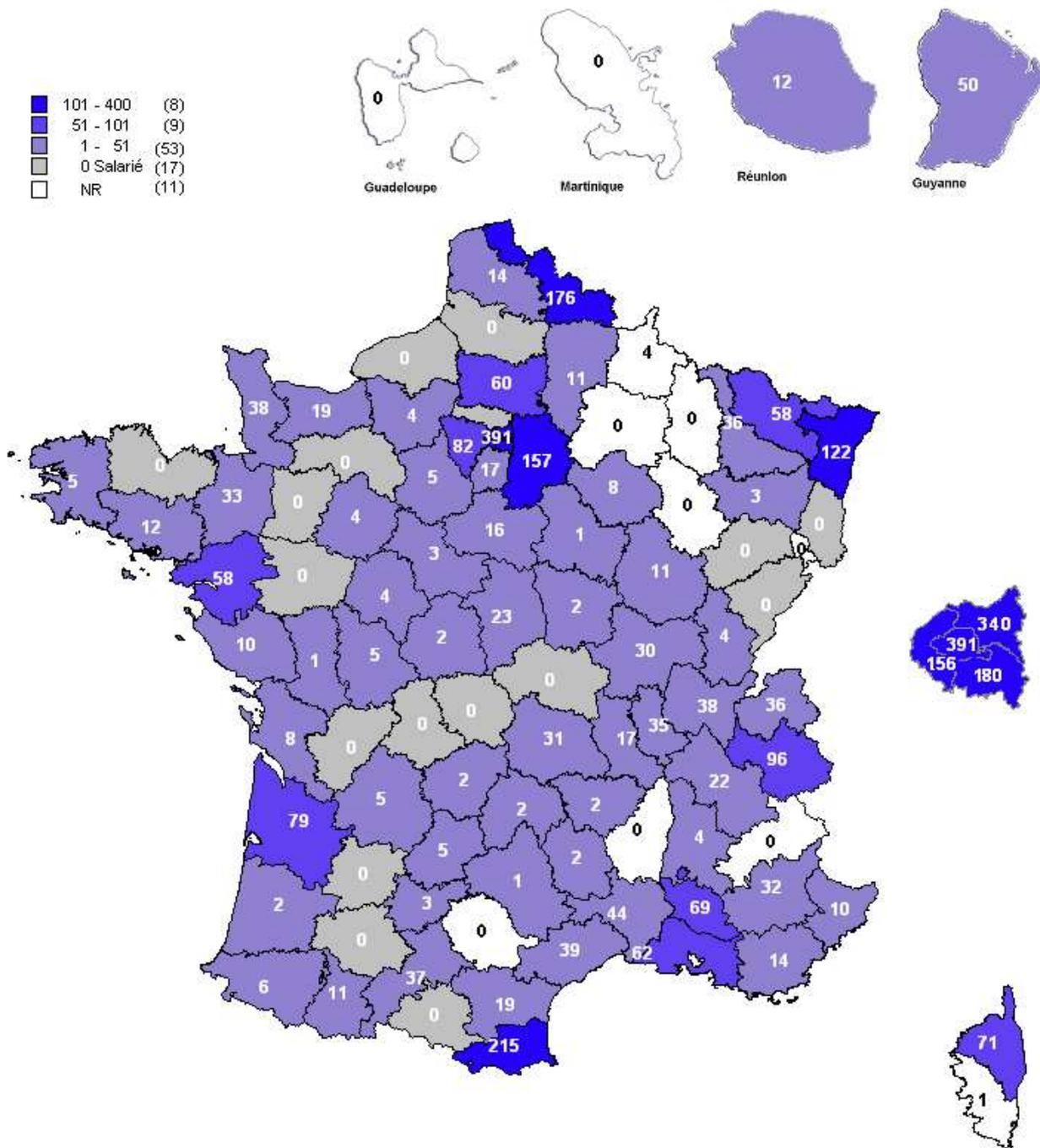
Sur l'ensemble du total des personnes concernées par les infractions de travail illégal, 3 128 salariés, soit 13% (en baisse comparée à 2008 : 19%), sont concernés par l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail dont 30% dans le BTP.

<sup>67</sup> Le monde 10.12.08 UBEDA (Andalousie) Jean-Jacques Bozonnet

Paris et la région Ile-de-France effectuent 42% des constats. Les dix premiers départements en comptabilisent 61%. Alors qu'en 2008, 10 départements comptabilisaient plus de 100 victimes pour l'infraction d'étrangers sans titre de travail, en 2009, il ne sont plus que 8.

En 2009, la moyenne est de 36 victimes et la médiane de 10 (respectivement 42 et 13 en 2008).

**Carte 5 : Répartition des victimes de l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail par département en 2009**



## 5. ANALYSE SECTORIELLE

### Rappel méthodologique

L'analyse sectorielle repose sur une nomenclature élaborée pour l'enquête et qui repose sur la nomenclature d'activité NAF rév. 1 datant de 2003<sup>68</sup>. Ainsi, la nomenclature d'activité de l'enquête reprend les 17 grands groupes ou « niveaux » définis par l'Insee et pour certains d'entre eux, propose des sous-classes spécifiques aux secteurs prioritaires de lutte contre le travail illégal (analyse plus fine du BTP, de la restauration, et de l'agriculture notamment).

Quand il a été possible de le faire, un travail de vérification de l'activité de l'établissement a été effectué à partir de son code APE avec des sources documentaires extérieures. Pour autant, près de 7% des infractions détectées sont imputées au secteur dit « Autres » regroupant les entreprises des administrations publiques (Groupe L de la NAF 2003), de l'éducation (Groupe M de la NAF 2003) et de l'action sociale et santé (Groupe O de la NAF 2003) et les établissements dont l'activité n'était pas précisée. Ce dernier lot représente plus de 9 entités sur 10, et permet juste de distinguer ce qui ressort des activités de services non précisées des autres activités. Ce volant important d'entreprises dont l'activité n'est pas précisée doit conforter la vigilance à observer dans l'analyse de chacune des évolutions sectorielles, et ce, d'autant plus fortement que la taille du secteur est petite<sup>69</sup>.

Les tableaux détaillés ont été présentés autant que faire se peut sous la même forme et selon la même succession des infractions. Cependant, pour des raisons de lisibilité, certaines d'entre elles ont parfois été supprimées quand pour celles-ci, aucun constat n'avait été effectué, ou parfois regroupés. Aussi, les items des tableaux ne sont donc pas strictement identiques entre eux.

Les données de 2009 ont un caractère provisoire du fait de l'enregistrement tardif de certaines procédures dans l'enquête. En conséquence, les données des années antérieures peuvent être distinctes de celles publiées dans les précédents rapports. Les chiffres et conclusions énoncés ci-après ne sont pas exempts d'un contexte organisationnel et réglementaire. Il est alors important de rappeler que, plus encore que pour la partie précédente, toute exploitation des données sectorielles exige une grande prudence.

---

<sup>68</sup> La nouvelle nomenclature d'activités française révision 2 (NAF rév. 2, 2008) qui s'est substituée depuis le 1er janvier 2008 à la « NAF 2003 » n'a donc pas été prise en compte dans cette publication.

<sup>69</sup> Plus le nombre d'entités composant un secteur est faible, plus l'incidence de la non classification est forte.

## 5.1 Agriculture

Le nombre de procédures dans le secteur, comme le nombre d'infractions, sont en baisse de 17% en 2009 par rapport à 2008 (35% en nombre de salariés concernés). Ces baisses peuvent s'expliquer, tout comme en 2008, par trois facteurs distinctes et complémentaires :

- la circulaire du 10 juillet 2009<sup>70</sup> relative aux travailleurs saisonniers dans le secteur de l'agricole a pu permettre de contribuer à améliorer la déclaration des emplois pour les étrangers ;
- le nouveau régime d'accès au marché du travail des nouveaux Etats membres ;
- et, dans une moindre mesure, la signature de la première convention partenariale contre le travail illégal en agriculture entre les ministères de l'agriculture, de l'immigration et du travail et la FNSEA le 27 février 2008 a pu permettre une régularisation d'une partie du marché du travail agricole.

En outre, la fusion des services de l'inspection du travail agricole avec ceux de l'inspection du travail de régime général, effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, a pu engendrer une baisse de l'activité de contrôles ou des problèmes de transmission des données.

Représentant 77% des infractions, le travail dissimulé demeure de loin l'infraction la plus largement répandue. Alors que les autres types d'infractions restent quasiment stables ou baissent légèrement entre 2008 et 2009, l'infraction de travail dissimulé diminue de près de 19%.

Entre 2008 et 2009, le secteur de la viticulture, celui du maraîchage et celui de l'élevage connaissent une légère hausse du nombre d'infractions. Concernant le secteur de la viticulture, le bilan qualitatif de la Bourgogne signale « 71 contrats d'échez de la campagne de prévention et d'information 2009 organisée en partenariat avec la profession »<sup>71</sup>. Le secteur de la culture céréalière reste stable entre ces deux dates. Les secteurs de l'horticulture, de la pêche, des centres équestres, du jardinage et de l'exploitation forestière connaissent une baisse du nombre d'infractions. Concernant l'exploitation forestière, signalons en Bourgogne, le contrôle d'une entreprise de bois de chauffage qui a permis de découvrir 5 salariés étrangers d'une entreprise étrangère dont l'activité est la scierie, le bûcheronnage et les prestations associées. « Ces salariés ont fait l'objet d'un contrat de sous-traitance qui, revêtant toutes les apparences d'un contrat de travail, constitue en réalité un prêt illicite de main-d'œuvre »<sup>72</sup>.

Si quelques agents reconnaissent un certain assainissement des pratiques, par exemple les traditionnels contrôles de saison ont de nouveaux permis de diagnostiquer une amélioration des déclarations d'emplois, d'autres déplorent des situations de fraudes complexes et hétérogènes. Concernant la complexité des fraudes dans l'agriculture, signalons cette affaire, en Gironde<sup>73</sup>, concernant 237 salariés et portant sur des fausses prestations de services internationales. Elle a été initiée par l'inspection du travail puis conduite par la PAF en coordination avec les partenaires du comité de lutte et a permis de révéler plusieurs infractions : travail dissimulé par dissimulation d'activité économique ; travail dissimulé par dissimulation de salariés, prêt illicite de main-d'œuvre ayant pour conséquence travail dissimulé et marchandage.

---

<sup>70</sup> Circulaire IMIM0900075C.

<sup>71</sup> Sur 24 entreprises contrôlées, 7 PV ont été dressés pour travail illégal et/ou défaut de DPAE.

<sup>72</sup> Bilan qualitatif du second semestre 2009, pour la Bourgogne.

<sup>73</sup> « Roumaine Connexion », samedi 3 octobre 2009, [www.sudouest.com](http://www.sudouest.com).

Outre les complexes montages liés à la prestation de service internationale, l'emploi de faux statuts est régulièrement dénoncé (faux étudiants internationaux, fausse entraide familiale, fausse entraide agricole, statut équivoque du bénévolat du Wwoof<sup>74</sup>). Le bilan de la Bourgogne pour le second semestre 2009 souligne ainsi, que de manière globale, « *l'activité équestre et d'élevage canin sont des activités où l'on rencontre d'énormes problèmes avec les apprentis : durée du travail bien supérieur à 35 heures, problèmes de rémunération ou de remise du bulletin de paie, absence d'accompagnement dans la formation des apprentis* ».

L'illustration de cette amplitude de cas peut être observée par le biais des extraits de presse de restitution des condamnations judiciaires où l'on retient notamment, pour cette année :

- la condamnation d'un pêcheur pour travailleurs non déclarés, travail au noir et pêche dans une zone interdite, après avoir prélevé 14 tonnes de palourdes dans l'Elorn<sup>75</sup>;
- la condamnation d'un agriculteur « *qui employait [un ouvrier agricole] depuis sept mois sans déclaration, le rémunérait de manière incomplète et occulte et le logeait dans des conditions infra-humaines* »<sup>76</sup>. La cour d'appel a accordé diverses indemnités à l'ouvrier agricoles, notamment pour travail dissimulé ;
- le bilan qualitatif de la Bretagne pour le second semestre 2009, mentionne le cas de *situation irrégulières d'emploi, allant jusqu'au travail des jeunes enfants* » qui ont été relevées dans le secteur agricole et font l'objet de procédures pénales ;
- ou enfin, plus « anecdotique », une partie des responsables d'une société d'intérim agricole et trois responsables d'exploitations agricoles ont comparu devant la cour d'appel de Nîmes. Les premiers sont soupçonnés d'avoir mis en place un système de fausse facture et d'avoir dissimulé le nombre d'heures effectuées par des ouvriers saisonniers. Les deuxièmes sont soupçonnés d'avoir eu recours à du travail dissimulé. Ils ont été condamnés à des peines de prisons fermes et des amendes<sup>77</sup>.

Par ailleurs, la difficulté d'effectuer des contrôles fait souvent de ces contrôles, des opérations dites « d'envergure » ou Colti dans lesquelles un très grand nombre d'agents de contrôle sont mobilisés. Et, de fait, la part des opérations Colti dans le secteur de l'agriculture est importante : 32% en 2009 (20% de contrôles Colti pour l'ensemble des secteurs prioritaires)<sup>78</sup>. A titre d'exemple, le bilan qualitatif de la Gironde mentionne une affaire de fraude transnationale qui a permis de contrôler 237 salariés. Face à la complexité de certaines affaires, nécessitant la mobilisation de moyen important, les contrôles conjoints s'avèrent très efficaces, même si toutefois quelque exception existent.

---

<sup>74</sup> Le Wwoof - Willing Workers on Organic Farms : « *consiste à se rendre dans les fermes spécialisées dans l'agriculture biologique pour découvrir ce type d'agriculture et donner un « coup de main » en échange du gîte et du couvert* » - Jean-François Bourdais – Fiche RT1 – septembre 2009.

<sup>75</sup> « Le braconnage de palourdes, ça paye », maville.com, 4 mars 2009.

<sup>76</sup> « L'ouvrier agricole était logé dans une mesure », Ouest France, 9 janvier 2010.

<sup>77</sup> « Peine de prison ferme requise contre l'agriculteurs », Midi Libre, 28 mars 2009.

<sup>78</sup> Bilan 2009 du Plan National de lutte contre le travail illégal (en cours de rédaction).

Tableau 14 : Répartition des principales infractions dans le secteur agricole depuis 2004

	2009	2008	2007	2006	2005	2004						
PV	459	553	584	551	419	398						
Auteurs	505	598	633	616	454	440						
Victimes	1 008	1 562	1 484	1 402	1 022	968						
Opérations COLTI	67	81	88	94	32	25						
Infractions	767	922	1 058	985	518	456						
<i>dont</i>												
		%	%	%	%	%						
Travail dissimulé	589	77%	724	79%	798	75%	696	71%	357	69%	330	72%
<i>dont activité</i>	147	19%	198	21%	258	24%	210	21%	78	15%	95	21%
<i>dont salarié</i>	442	58%	526	57%	540	51%	486	49%	279	54%	235	52%
Emploi d'étrangers sans titre de travail	84	11%	92	10%	104	10%	103	10%	76	15%	53	12%
Marchandage et PIM	22	3%	30	3%	49	5%	51	5%	30	6%	10	2%
Fraude aux revenus de remplacement	4	1%	2	0%	2	0%	4	0%	0	0%	0	0%
Cumul irrégulier d'emplois	1	0%	2	0%	6	1%	8	1%	0	0%	0	0%
Autres infractions	67	9%	72	8%	99	9%	123	12%	55	11%	63	14%

Graphe 21 : Répartition par taille d'entreprise du secteur agricole en 2009 (%)

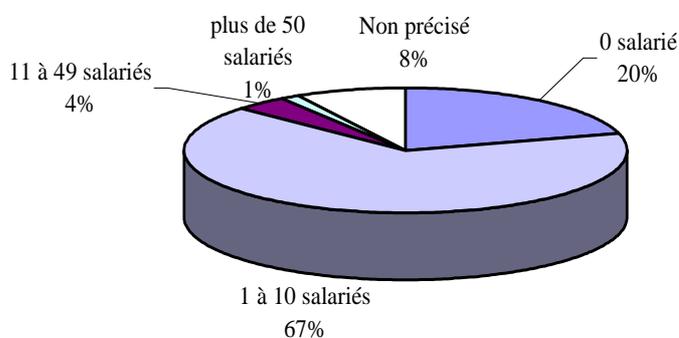


Tableau 15 : Répartition des principales infractions par sous-secteur agricole

Infraction de l'auteur	Culture des céréales	Marâchage	Horticulture/pépinère	Viticulture	Elevage	Centre équestre	Jardinage, paysagiste	Exploitation forestière	Agricultures SAI	Pêche, pisciculture, aquaculture
Etablissements	25	82	34	117	69	23	34	42	3	30
Auteurs	30	92	34	130	78	24	37	46	3	31
Victimes	50	248	80	326	97	27	60	58	12	50

### Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	1	7	5	10	17	4	11	7	0	7
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	1	3	1	2	3	1	1	4	0	1
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	2	18	4	7	10	5	4	6	0	5
Diss.Salarié avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	21	52	24	88	49	18	22	33	3	20
Diss.Salarié avec défaut intentionnel de fiche de paie	4	9	0	3	21	3	6	9	0	3
Diss.Salarié avec défaut intentionnel sur fiche de paie de dissimulation d'heures travaillées	0	0	2	7	5	4	7	2	0	0
Recours direct aux services de celui qui exerce un travail dissimulé	1	2	0	10	2	0	0	4	0	0
Recours par personne interposée aux services de celui qui exerce un travail dissimulé	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Resp. pénale personne morale exerçant un TD	0	0	0	3	0	1	0	0	0	1
Marchandage	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Prêt illicite de main-d'oeuvre	0	9	3	8	0	1	0	0	0	0
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'étranger sans titre de travail	5	25	1	27	9	1	4	10	1	1
Obtention frauduleuse d'allocations à travailleur privé d'emploi (ANPE/RMI)	0	2	0	0	0	0	1	1	0	0

### Infractions contraventionnelles

Opérations colti	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Non remise non intentionnel du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>RUP</u> : Défaut de tenue; Non présentation; absence de mentions obligatoires	1	1	1	4	3	0	3	0	0	3
Défaut non intentionnel de D.P.A.E.	1	1	1	4	0	0	1	0	0	0
Non présentation du récépissé de D.P.A.E.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### Délits connexes au travail illégal

Aide à l'entrée et au séjour irrégulier d'un étranger	3	0	0	3	0	0	0	0	0	0
Abus vulnérabilité sur rémunération ; sur condition de travail ou hébergement	0	1	0	0	1	1	1	0	0	0
Autres infractions	3	6	2	12	7	0	1	3	0	1
<b>Total des infractions</b>	<b>43</b>	<b>136</b>	<b>45</b>	<b>189</b>	<b>128</b>	<b>39</b>	<b>62</b>	<b>79</b>	<b>4</b>	<b>42</b>

## 5.2 Le bâtiment et les travaux publics

Le secteur du BTP est particulièrement concerné par la lutte contre le travail illégal. En 2008 et 2009, à peu près la moitié des contrôles de lutte contre le travail illégal ont été faits dans ce secteur, ce qui induit, inexorablement, des constats d'infractions importants, même si le taux d'infraction de ce secteur est inférieur à la moyenne des secteurs prioritaires<sup>79</sup>. Par ailleurs, la difficulté d'effectuer des contrôles, la mise en œuvre des opérations conjointes de lutte contre le travail illégal intéressant les ressortissants étrangers, font souvent de ces contrôles, des opérations dites « d'envergure » ou Colti dans lesquelles un très grand nombre d'agents de contrôle sont mobilisés à l'instar de cette opération exemplaire citée dans le bilan qualitatif du second semestre 2009 de la Haute-Corse, qui a permis de découvrir « *sous couvert d'un constat de prestation transnationale, des pratiques de prêt exclusif de [main-d'œuvre étrangère] sans titre les autorisant à travailler en France* ». Le bilan conclu : « *les moyens mis en œuvre pour la conduite de l'enquête ont été exemplaires : contrôles conjoints des deux contrôleurs spécialisés LTI et de la police de frontières, et avec l'assistance d'une traductrice assermentée* ». Ou encore, cette opération de contrôle sur les chantier LGV, effectuée par la gendarmerie, l'inspection du travail et les services de l'Urssaf, qui a permis de contrôler 31 travailleurs<sup>80</sup>.

Le nombre de procédures dans le secteur du BTP est en baisse de 661 procédures en 2009 par rapport à 2008 (-20,6%), le nombre de salariés concernés est en baisse également (-22,6%) et les opérations Colti, enregistrées, diminuent de 85<sup>81</sup>.

La diminution du nombre de procédures n'indiquerait-elle alors pas les effets positifs de certaines mesures. Ainsi :

- les nombreux contrôles opérés les années précédentes sur les chantiers ont peut-être assaini certaines pratiques frauduleuses de sous-traitance en cascade. Bien que certains bilans qualitatifs, soulignent encore ce type de pratique. Ainsi, le bilan de Midi-Pyrénées mentionne que « *le Gers, qui fait état de situations de fausse sous-traitance et de sous-traitance en cascade dans le BTP et dans le secteur du gardiennage, revient sur les difficultés d'établir la chaîne des responsabilités et d'obtenir la communication des documents* ».
- Par ailleurs, la généralisation de la Carte d'identité professionnelle dont l'objectif premier était de lutter contre le travail illégal, y a également probablement contribué. Cette carte a été mise en place par la caisse des congés payés du Bâtiment et de nombreuses actions de communication ont été engagées à partir de juillet 2007 pour sa généralisation. Ainsi, « *la fédération du BTP 13 a lancé une carte d'identité professionnelle des salariés et se porte partie civile dans toutes les procédures judiciaires qui impliqueraient des entreprises adhérentes dans des affaires de travail illégal* »<sup>82</sup>. Les chartes de lutte contre le travail illégal signées dans les métiers du bâtiment peuvent contribuer à expliquer cette baisse<sup>83</sup> ;
- la démarche engagée en juin 2006 d'ouverture progressive du marché du travail français aux ressortissants des Etats ayant adhéré à l'UE en mai 2004 : sur les 62 métiers ouverts du fait de fortes tensions dans les différents secteurs économiques, 20 relèvent du secteur Bâtiment et Travaux Publics.

<sup>79</sup> Cf. bilan national de lutte contre le travail illégal 2008 (et 2009) dans lequel le taux d'infraction du secteur est de 11% pour une moyenne nationale de 13% (respectivement 14% versus 15% pour 2009).

<sup>80</sup> « Opération de contrôle contre le travail dissimulé sur le chantier de LGV », Le Progrès, 4 décembre 2009.

<sup>81</sup> Rappel : les opérations Colti sont classées dans l'année de clôture de la procédure alors qu'elles peuvent avoir été effectuées dans le courant de l'année civile précédente (date de constat), voire encore antérieures.

<sup>82</sup> « La fédération départementale s'engage contre le travail illégal », Métro, janvier 2009.

<sup>83</sup> « La préfecture de Haute-Loire lutte contre le travail illégal dans le bâtiment », zoom43.fr, 4 février 2009.

- la réduction du nombre de chantiers, en raison de la crise économique, peut également être un facteur de réduction des pratiques de fraude dans ce sens où, à offre de chantiers moindre, la concurrence augmente et permet - à coût a priori équivalent - aux donneurs d'ordre de se diriger vers les prestations plus solides et plus fiables.

Avec un peu moins des deux-tiers des infractions dressées, le BTP a pour principale infraction le travail dissimulé. Cependant, les parts relatives de l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail et celles de prêt illicite de main d'œuvre et de marchandage sont largement supérieures à la moyenne générale (respectivement 17 % contre 7 % en moyenne nationale et 5% contre 2% en moyenne nationale).

La baisse de l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail, en 2009<sup>84</sup>, peut s'expliquer par la substitution de mouvements migratoires intra-européens aux mouvements internationaux (hors Europe). Des travailleurs européens vivant dans des pays particulièrement touchés par la crise actuelle et ayant le droit de travailler sur l'ensemble du territoire européen se substituent aux travailleurs non-européens. Elle peut trouver une autre explication : les fraudes transnationales qui permettent notamment de relever ce type d'infraction « *deviennent de plus en plus subtiles, et par là même plus délicates à détecter sans les informations obtenues par le truchement de l'organe de coopération prévu dans le cadre de la directive 96-71 du 16 décembre 1996*<sup>85</sup> »<sup>86</sup>.

La baisse du nombre d'infractions de prêt illicite de main-d'œuvre peut, quant à elle, s'appréhender dans quatre directions, déjà mentionnées dans le rapport de la verbalisation 2008 :

- les montages juridiques complexes, l'hétérogénéité des nationalités des salariés présents sur le chantier, la multitude d'entreprises sous-traitantes, la rapidité d'exécution des travaux, les documents non traduits, les entreprises éphémères, enfin la difficile caractérisation de la relation travail contraignent parfois à renoncer aux investigations malgré de fortes suspicions de cette infraction au risque de ne pas obtenir un dossier solide sur le plan pénal. De fait, les agents de contrôle évoquent des procédures longues, fastidieuses et chronophages<sup>87</sup> ;
- Par ailleurs, les entreprises donnent de plus en plus une apparence juridique conforme aux relations de travail en déclarant les salariés mais en recourant à la fausse prestation de service ou à la fausse sous-traitance ou de la fausse sous-traitance dans le cadre d'une apparente légalité de prestation de service. Là encore, ces montages nécessitent des compétences juridiques particulières qui ne ressortent pas nécessairement des missions de tous les corps de contrôle ;
- De plus, on peut penser que la crise a exacerbé la concurrence entre les entreprises, et conduit certaines d'entre elles à tenter de diminuer leurs coûts et de préserver ou améliorer leur flexibilité en recourant à de la prestation illégale ou irrégulière (fausse sous-traitance, fausses entreprises de travail temporaire, sous rémunération ou déclaration des heures effectuées etc...)<sup>88</sup> ;

<sup>84</sup> Le nombre d'infractions liées à l'emploi d'étrangers sans titre de travail passe de 1 233 à 972 entre 2008 et 2009.

<sup>85</sup> Directive 96/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestations de services.

<sup>86</sup> Bilan qualitatif du second semestre 2009 de la Picardie.

<sup>87</sup> « Fausse et illégale sous-traitance », Le Dauphiné, 13 janvier 2009 : « *une vaste opération de contrôles coordonnés mise en œuvre par les services de la gendarmerie, de l'inspection du travail et de l'Urssaf (130 équipes mixtes au total) a abouti à la mise en cause de 22 artisans et petites entreprises et de 13 travailleurs en situation irrégulière* ».

<sup>88</sup> A titre illustratif, voir l'article « Maçons polonais, patron condamné », Le Progrès, 24 avril 2009.

- enfin, selon les constats faits dans différentes enquêtes, la réduction de la sous-traitance en cascade tend à rendre l'emploi des travailleurs sur les grands chantiers plus rigoureux que par le passé.

Tableau 16 : Répartition des principales infractions dans le secteur BTP depuis 2004

	2009	2008	2007	2006	2004					
PV	2 542	3 203	3 050	2 500	1 684					
Auteurs	2 944	3 802	3 496	2 840	1 884					
Victimes	5 966	7 112	6 899	5 171	3 410					
Opérations COLTI	219	304	277	173	33					
Infractions	5 588	7 122	6 932	5 241	2 560					
<i>dont</i>		%	%	%	%					
Travail dissimulé	3 628	65%	4 546	64%	4 518	65%	3 333	64%	1 886	74%
<i>dont activité</i>	789	14%	1 126	16%	1 258	18%	835	16%	533	21%
<i>dont salarié</i>	2 839	51%	3 420	48%	3 260	47%	2 498	48%	1 353	53%
Emploi d'étrangers sans titre de travail	972	17%	1 233	17%	1 090	16%	845	16%	261	10%
Marchandage et PIM	300	5%	602	8%	637	9%	488	9%	105	4%
Fraude aux revenus de remplacement	9	0%	24	0%	27	0%	20	0%	0	0%
Cumul irrégulier d'emplois	5	0%	34	0%	7	0%	7	0%	0	0%
Autres infractions	674	9%	683	10%	653	9%	548	10%	308	12%

NB : En raison de difficultés liées au traitement des statistiques, l'année 2005 n'est pas reprise dans ce tableau.

Le secteur de BTP est divisé en quatre sous-secteurs distincts dont les frontières restent difficiles à cerner. En 2009, la part du sous-secteur « travaux de construction » diminue de 4 points au profit des trois autres secteurs.

Tableau 17 : Poids des différents sous-secteurs du BTP depuis 2004 (%)

	démolition et terrassement	travaux de construction	travaux d'installation	travaux de finition
2004	3%	76%	9%	12%
2006	3%	72%	8%	16%
2007	3%	64%	8%	24%
2008	2%	65%	8%	25%
2009	4%	61%	8%	27%

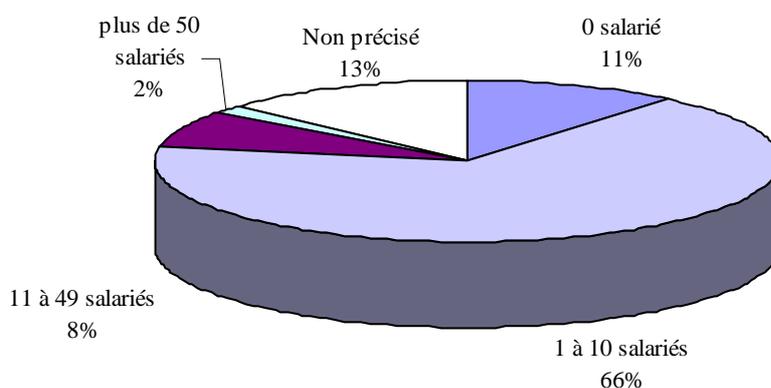
La prédominance du secteur des travaux de construction ne signifie pas que les acteurs de ce sous-secteur ont des comportements plus frauduleux que les autres, mais est directement liée à la composition, large et floue de cette catégorie. En effet, un entrepreneur du BTP qui effectue tous les travaux de construction (rénovation notamment) se trouve classé dans cette catégorie alors qu'une entreprise spécialisée (peinture, carrelage, menuiserie etc...) se trouvera classée dans l'une des trois autres classes.

La répartition par taille d'entreprises verbalisées est semblable à l'année précédente, si ce n'est que la catégorie « Non précisée » diminue et la catégorie des établissements de 1 à 10 salariés augmente de 4 points.

La catégorie des établissements de 1 à 10 salariés représente 66 % des établissements en 2009 et conserve la part la plus importante. Ces petites entreprises, parmi lesquelles se trouvent les auto-entrepreneurs, interviennent en sous-traitance de dernier rang, ce qui paraît traduire la corrélation entre le travail illégal et certaines dérives de la sous-traitance de la main d'œuvre. A ce sujet, le bilan qualitatif du second semestre 2009 de Midi-Pyrénées mentionne que, « *plusieurs départements constatent que le recours au statut d'auto-entrepreneur semble se développer pour dissimuler des activités de fausse sous-traitance, notamment dans le secteur du bâtiment* ».

La part des entreprises de plus de 11 salariés atteint un niveau similaire à celui de 2006 (7% en 2008, 11% en 2007, 8% en 2006 et 3% en 2005), sans que l'on puisse dire si plus de donneurs d'ordre ont vu leur responsabilité pénale mise en cause au regard des infractions commises par leurs sous-traitants.

Graph 22 : Répartition par taille d'entreprise du secteur BTP en 2009



Concernant les infractions des quatre sous-secteurs, on constate une assez forte baisse du nombre d'infractions (-1058) pour les travaux de construction. Le nombre d'infractions pour les travaux d'installation et de finition diminuent également. Seul le sous-secteur « démolition et terrassement » connaît une légère hausse du nombre d'infractions entre 2008 et 2009. Pour les travaux de construction, la dissimulation de salariés avec défaut intention de DPAE représente 37% des infractions.

Tableau 18 : Répartition des infractions par sous-secteur du BTP

Infraction de l'auteur	BTP démolition et terrassement	BTP travaux de construction	BTP travaux d'installation	BTP travaux de finition
Etablissements	102	1 558	219	663
Auteurs	125	1 805	249	765
Victimes	247	3 961	439	1 319

**Infractions délictueuses de travail illégal**

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	16	127	28	70
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	4	90	16	32
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	18	249	26	113
Diss.Salarié avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	86	1331	142	523
Diss.Salarié avec défaut intentionnel de fiche de paie	17	258	29	108
Diss.Salarié avec déf. Intent.de diss. d'heures travaillées	3	46	4	14
Recours direct aux services de celui qui exerce un TD	9	107	22	52
Recours par pers. interposée aux services de celui qui exerce un TD	2	23	0	5
Publicité favorisant le travail dissimulé et mensonge	0	1	0	2
Responsabilité pénale personne morale exerçant un TD	1	16	5	20
Marchandage	8	74	28	22
Prêt illicite de main-d'oeuvre	15	176	23	68
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé et Recours	0	0	1	1
Emploi d'étranger sans titre de travail	25	575	87	285
Resp. pénale d'une personne morale pour l'emploi d'un ESTT	0	4	2	7
Opérations colti	0	6	2	1

**Infractions contraventionnelles**

BTP Défaut d'affichage du nom de l'entrepreneur sur chantier	0	17	1	1
Défaut de déclaration de détachement P.S.I.	0	2	0	0
Non remise non intent. (...) bulletin de paie	0	2	0	3
<u>RUP</u> : Défaut de tenue; Non présentation; absence de mentions obligatoires	2	60	11	9
Défaut non intentionnel de D.P.A.E.	0	29	3	27
Non présentation du récépissé de D.P.A.E.	2	13	3	13

**Délits connexes au travail illégal**

Aide à l'entrée et au séjour irrégulier d'un étranger	2	26	3	11
Fraude pour l'obtention d'un titre de travail	1	6	0	3
Placement par ETT de ressortissants de pays tiers hors de France	3	93	11	58
Abus vulnérabilité sur rémunération, sur condition de travail ou d'hébergement	2	15	3	3
Autres infractions	7	135	26	39
<b>Total des infractions</b>	<b>221</b>	<b>3421</b>	<b>465</b>	<b>1481</b>

### 5.3 Les hôtels, cafés et restaurants

Le secteur de l'hôtellerie et de la restauration reste le deuxième secteur en nombre de procès-verbaux. On constate une baisse des procès-verbaux pour 2009 (-6%). Le nombre de salariés concernés diminue de 22% entre 2008 et 2009. Les opérations Colti faites dans ce secteur augmentent de 34 (près de +15%). Certaines d'entre elles ont été relatées dans les journaux régionaux<sup>89</sup>.

Dans le prolongement des années précédentes, le secteur des HCR demeure marqué par l'importance du travail dissimulé (68% des infractions en 2009) et par un niveau d'emploi d'étrangers sans titre de travail supérieur à celui de la moyenne nationale (13% versus 7%). Ensemble, ces infractions représentent 81% du total des infractions dans ce secteur, liées à la relation directe entre employeur et employé. Les autres infractions relèvent en majorité de la contravention (règlementation concernant le Registre Unique du personnel -R.U.P.- et la D.P.A.E.). L'infraction de prêt illicite de main d'œuvre fait plus que quadrupler en 2009.

Une observation ressort très régulièrement suite aux contrôles dans ce secteur et porte sur le constat d'absence très fréquente des relevés individuels horaires des salariés, ou quant ceux-ci existent la fausseté des relevés (ce ne sont pas les horaires réellement effectués mais les relevés sont signés par les salariés). L'absence de ces documents engendre d'une grande difficulté de contrôler de la durée de travail, dans les petits établissements en particulier. Ainsi, le bilan qualitatif du second semestre 2009 de la Corse, souligne que *la période estivale « a été l'occasion d'une action ciblée en début et fin de saison sur le décompte et le paiement des heures de travail. Tandis que l'action avait été annoncée en commission paritaire des HCR, 10 procès-verbaux ont été relevés et transmis au Procureur de la République d'Ajaccio, dont certains relevant le délit d'obstacle pour refus de présentation des documents obligatoires »*. De même, le département de l'Hérault *« a convoqué les employeurs pour lesquels, en l'absence de relevé des heures effectuées, les déclarations des salariés en matière d'heures travaillées apparaissent élevées. Dès lors que la confrontation des bulletins de paie et des déclarations des salariés montraient un différentiel important, il a été demandé aux employeurs un régularisation. Trois employeurs ont refusé de reconnaître la dissimulation d'activité dont un a fait l'objet d'un procès-verbal pour travail dissimulé par dissimulation d'heures »*<sup>90</sup>.

Les problématiques liées à l'auto-entrepreneuriat et déjà évoqué pour le secteur du BTP se retrouve également dans le secteur du HCR. Ainsi le bilan de Poitou-Charente souligne que deux difficultés sont apparues récemment dans le département : les employés en titre emploi service entreprise et les auto-entrepreneurs. Concernant ces derniers, *« la situation soulève des questions sur l'autonomie de l'auto-entrepreneur puisqu'il utilise le matériel du restaurant et qu'il ne peut pas réellement décider de ses horaires de travail puisqu'il se doit d'être présent en fonction de l'affluence de la clientèle. L'Urssaf signale être très régulièrement interrogée par des auto-entrepreneurs qui n'ont qu'un seul client, la plupart du temps leur ancien employeur »*. A ce sujet le bilan de cette région souligne que *« le Colti s'interroge sur le traitement à réserver à ces situations : les magistrats, très interpellés par ces situations, demandent à ce que les situations les plus flagrantes fassent l'objet de procès-verbaux afin de « fabriquer » de la jurisprudence à ce sujet »*.

---

<sup>89</sup> Opération Colti à Macôn relatée par le Bien Public du 31 mars 2009 ; opération Colti à Avignon, relatée par Vaucluse matin, le 25 et 26 juin 2009 ; par La Provence, le 26 juin 2009 et par Le Dauphiné Libéré du 27 juin 2009 ; etc. ...

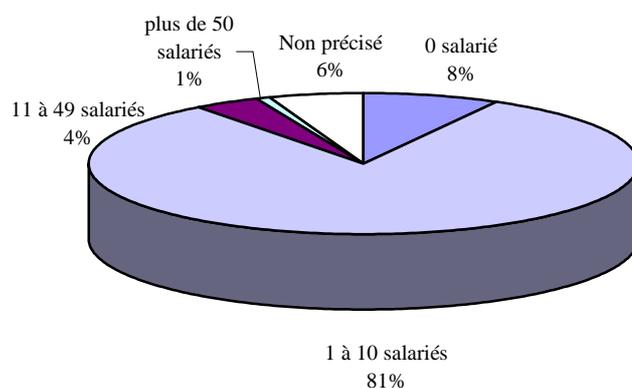
<sup>90</sup> Bilan qualitatif du second semestre 2009 du Languedoc Roussillon.

Tableau 19 : Répartition des principales infractions dans le secteur HCR depuis 2004

	2009	2008	2007	2006	2005	2004						
PV	1 801	1 923	1 651	1 345	1 151	1 157						
Auteurs	2 099	2 227	1 902	1 515	1 227	1 241						
Victimes	3 461	4 447	3 458	3 032	2 182	2 624						
Opérations COLTI	265	231	176	169	87	34						
Infractions	3 930	4 181	3 649	2 590	1 684	1 638						
dont												
		%	%	%	%	%						
Travail dissimulé	2 857	68%	3 094	74%	2 726	75%	1 968	76%	1 361	81%	1 342	82%
dont activité	459	11%	655	16%	518	14%	362	14%	255	15%	238	15%
dont salarié	2 398	57%	2 439	58%	2 208	61%	1 606	62%	1 106	66%	1 104	67%
Emploi d'étrangers sans titre de travail	539	13%	577	14%	496	14%	308	12%	154	9%	126	8%
Marchandage et PIM	32	1%	9	0%	9	0%	9	0%	5	0%	1	0%
Fraude aux revenus de remplacement	12	0%	17	0%	7	0%	8	0%	0	0%	0	0%
Cumul irrégulier d'emplois	5	0%	11	0%	9	0%	9	0%	0	0%	0	0%
Autres infractions	485	12%	473	11%	402	11%	288	11%	164	10%	169	10%

La répartition des infractions par taille d'établissement fait apparaître la prépondérance des entreprises de moins de 10 salariés (81% du total).

Graph 23 : Répartition par taille d'entreprise du secteur HCR en 2009



Le secteur des HCR est divisé en six groupes distincts bien identifiés. Le poids de la restauration rapide augmente au détriment de la restauration traditionnelle. Le poids relatif des autres secteurs reste relativement stable.

Tableau 20 : Poids des différents sous-secteurs des HCR depuis 2003

	Hôtel	Restauration tradition	Restauration rapide	Café, tabacs	Restauration collective	Autre
2004	6%	49%	17%	25%	0%	2%
2005	7%	46%	17%	28%	0%	1%
2006	8%	49%	21%	18%	1%	3%
2007	6%	55%	22%	14%	1%	1%
2008	4%	56%	23%	14%	1%	2%
2009	5%	50%	31%	12%	1%	1%

Dans ce secteur, la restauration traditionnelle (50% des infractions) arrive devant la restauration rapide, dont la part relative augmente à 31% (25 % des infraction en 2008, 21% en 2007 et moins de 20% en 2006).

La répartition des infractions par sous-secteurs du HCR subit quelques modifications par rapport à 2008. La « restauration tradition » connaît une forte baisse du nombre d'infraction (-285), de même que les cafés, tabacs (-106). Le nombre d'infraction dans en « restauration collective » diminue légèrement (-10). Le sous-secteur « Hôtel » connaît une légère augmentation du nombre d'infraction (+16). La restauration rapide, quant à elle, voit le nombre des infractions augmenter fortement (+276).

En terme de type d'infraction, la répartition pour le secteur du HCR est beaucoup plus atomisée que pour le secteur du BTP. L'infraction de travail dissimulé reste malgré tout dominante, en particulier dans le secteur de la restauration traditionnelle.

Tableau 21 : Répartition des infractions par sous-secteur du HCR

Infraction de l'auteur	Hôtels	Autre hébergement	Restauration traditionnelle	Restauration rapide	Café, tabacs	Restauration collective
Etablissements	97	23	925	528	217	11
Auteurs	115	28	1085	613	244	14
Victimes	231	117	1828	874	364	47
<b>Infractions délictueuses de travail illégal</b>						
Défaut d'immatriculation de l'entreprise	3	3	26	38	25	1
Défaut de déclaration à l'administration fiscale	1	2	26	35	23	0
Défaut de déclaration à l'administration sociale	13	6	132	83	42	0
Diss. Salarié avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	80	18	884	531	210	12
Diss. Salarié avec défaut intentionnel de fiche de paie	18	5	186	145	69	3
Diss. Salarié avec défaut intentionnel sur fiche de paie de dissimulation d'heures travaillées	7	5	53	35	18	1
Recours direct ou par pers. Interposée aux services de celui qui exerce un TD	6	0	30	22	10	0
Publicité favorisant le travail dissimulé et mensonge	0	0	1	0	0	0
Resp. pénale personne morale exerçant un TD	3	0	23	19	5	0
Marchandage et PIM	12	5	15	0	0	0
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	0	0	0	0	0
Recours par un employeur à une personne en cumul illicite d'emploi	0	0	1	0	0	0
Emploi d'étranger sans titre de travail	24	4	340	155	15	1
Resp. pénale d'une personne morale pour l'emploi d'un ESTT	1	0	3	1	0	0
Obtention frauduleuse d'allocations à travailleur privé d'emploi (ANPE/RMI)	1	0	3	6	1	1
<b>Opérations colti</b>						
Non remise non intentionnel du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie	0	0	1	3	1	0
Défaut de tenue du R.U.P.	4	1	30	32	11	0
Non présentation du R.U.P.	1	0	24	14	7	0
Absence de mentions obligatoires dans R.U.P.	3	2	37	19	9	0
Défaut non intentionnel de D.P.A.E.	2	0	23	9	5	0
Non présentation du récépissé de D.P.A.E.	0	0	14	9	6	0
Entrée et séjour irrégulier d'un étranger	0	0	1	0	0	0
<b>Délits connexes au travail illégal</b>						
Aide à l'entrée et au séjour irrégulier d'un étranger	0	0	16	6	1	0
Fraude pour l'obtention d'un titre de travail	1	0	5	2	0	1
Abus vulnérabilité sur rémunération	2	0	0	2	0	0
Abus vulnérabilité sur condition de travail ou hébergement	3	0	0	2	0	0
Autres infractions	14	4	105	42	8	1
<b>Total des infractions</b>	<b>199</b>	<b>55</b>	<b>1979</b>	<b>1210</b>	<b>466</b>	<b>21</b>

## 5.4 Le commerce et la réparation automobile

Ce terme générique recouvre les secteurs liés au négoce automobile (y compris la casse), à la vente de biens au détail, à la vente à distance et au commerce ambulancier (même si parfois on y inclut aussi la prestation de service ambulante). Aussi, c'est probablement le secteur où les cas de fraudes de travail illégal sont les plus hétérogènes, liés indéniablement à des pratiques professionnelles diverses.

Comme l'indique le rapport sur la verbalisation 2008, le pré-rapport sur les « micro revenus numériques » indique que « les internautes français sont déjà des dizaines de milliers à gagner un peu d'argent sur le Net en exerçant une véritable micro activité créative ou commerciale (vente de produits, monétisation de l'audience de son blog etc.) »<sup>91</sup>. Or, certains contrôles ont mis à jour des revenus assez conséquents tirés de la vente de biens sur internet sans que cette activité soit déclarée du fait de son caractère plus ou moins régulier et qui échappe alors au paiement d'impôts, de charges sociales et au respect de la réglementation sur le commerce à distance. On doit retrouver dans ce secteur, les activités liées à internet.

Le nombre de procédures, et celui des salariés dans le secteur du commerce baissent légèrement par rapport à 2008, et 11 opérations Colti supplémentaires sont enregistrées<sup>92</sup>. L'infraction de travail dissimulé arrive loin devant les autres puisqu'elle concentre près de 82% des infractions de travail illégal. Sa part augmente légèrement (+2 points par rapport à 2008). La part de l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail reste stable par rapport à 2008 (8%).

Tableau 22 : Répartition des principales infractions dans le secteur du commerce depuis 2004

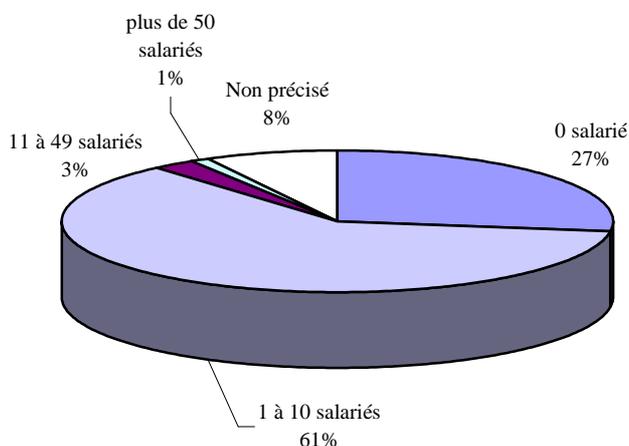
	2009	2008	2007	2006	2005	2004						
PV	1 579	1 641	1 599	1 433	1 226	1 493						
Auteurs	1 728	1 797	1 738	1 556	1 322	1 599						
Victimes	2 133	2 706	2 425	1 752	1 616	1 991						
Opérations COLTI	112	101	78	151	68	34						
Infractions	2 939	3 021	2 870	2 324	1 739	2 059						
<i>dont</i>		%	%	%	%	%						
Travail dissimulé	2 463	82%	2 423	80%	2 355	82%	1 968	85%	1 547	89%	1 835	89%
<i>dont activité</i>	801	27%	824	27%	886	31%	830	36%	570	33%	775	38%
<i>dont salarié</i>	1 662	55%	1 599	53%	1 469	51%	1 138	49%	977	56%	1 060	51%
Emploi d'étrangers sans titre de travail	246	8%	238	8%	208	7%	125	5%	81	5%	85	4%
Marchandage et PIM	7	0%	57	2%	28	1%	25	1%	7	0%	16	1%
Fraude aux revenus de remplacement	22	1%	24	1%	44	2%	16	1%	5	0%	9	0%
Cumul irrégulier d'emplois	2	0%	3	0%	6	0%	3		11	1%	6	0%
Autres infractions	199	7%	276	9%	229	8%	187	8%	88	5%	108	5%

<sup>91</sup> Source : « Club Sénat se penche sur les micro revenus » Sénat - Communiqué du 7 juillet 2008.

<sup>92</sup> Rappel : les opérations Colti sont classées dans l'année de clôture de la procédure alors qu'elles peuvent avoir été effectuées dans le courant de l'année civile précédente (date de constat), voire encore antérieures.

La répartition des infractions par taille d'établissement, proche de celle de 2008, montre une prédominance des entreprises de 1 à 10 salariés (61% des infractions) et une part relativement importante des mono-entreprises (27% des infractions). Ce chiffre rappelle la présence dans les procès-verbaux de toutes petites entreprises de commerce et de commerces sans employé.

Graphe 24 : Répartition par taille d'entreprises du secteur du commerce en 2009



Les secteurs « Autre commerce de détail » et celui du commerce ambulant représentent le nombre d'établissements le plus important en 2009 (respectivement 378 et 380). Le nombre d'infractions constatées est cependant plus important dans le secteur « Autre » (724 et 625) qui représente un quart des infractions constatées du commerce. A la Réunion, un contrôle a permis de découvrir dans un magasin de vêtement que 5 des dix employés n'étaient pas déclarés. Le gérant du magasin a été condamné pour travail dissimulé à 5 mois de prison avec sursis et 25 000 euros d'amende<sup>93</sup>. De même, le bilan qualitatif du second semestre 2010 de l'Ile-de-France mentionne qu'en Essonne « une enquête effectuée au sein de plusieurs sociétés d'opticiens a révélé l'existence d'un prêt illicite de main-d'œuvre. Le registre unique du personnel était commun à plusieurs magasins qui constituent cependant des entités juridiques distinctes. Il a été constaté que les salariés présents dans la structure sont déclarés par une autre, que des mutations d'une structure à une autre sont imposées aux salariés. L'infraction de prêt illicite de main-d'œuvre devrait être relevée ».

Deuxième sous-secteur par son importance, le commerce ambulant représente 21% des infractions et le nombre d'infractions constatées diminue de 150 entre 2008 et 2009. Comme le souligne déjà le rapport 2008, une présentation simpliste permet de définir ce sous-secteur comme l'exercice d'activités de vente de détail sur les marchés, les marchés thématiques tels que les marchés de Noël, les brocantes et braderies, etc... L'article 53 de la loi de modernisation de l'économie a modifié le Code de commerce et accru la lisibilité des activités et acteurs de ce secteur<sup>94</sup>, ce qui

<sup>93</sup> « Mode Première broie du noir », Clicanoo, 24 avril 2009.

<sup>94</sup> Désormais, toute personne physique ou morale doit, pour exercer ou faire exercer par son conjoint ou ses préposés une activité commerciale ou artisanale ambulante hors du territoire de la commune où est située son habitation ou son principal établissement (ex : commerçants non sédentaires qui animent les marchés), en faire la déclaration préalable auprès de l'autorité compétente. Il en va de même pour toute personne n'ayant ni domicile ni résidence fixes de plus de 6 mois dans un Etat membre de l'Union européenne et qui doivent être munies d'un livret spécial de circulation délivré par les autorités administratives. Cette déclaration est renouvelable périodiquement et donne lieu à délivrance d'une carte permettant l'exercice d'une activité ambulante. Source : Code de commerce, Art. L. 123-1-1 et L. 123-29 à L. 123-31 dans leur rédaction issue de l'article 53 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et Décret n° 2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes.

permet peut-être d'expliquer cette forte baisse entre 2008 et 2009. Concernant ce sous-secteur, l'infraction de défaut d'immatriculation de l'entreprise est la deuxième infraction la plus importante après la dissimulation de salariés liée à l'absence de DPAE. A ce sujet, le bilan qualitatif de la Lorraine note qu' « au cours d'une opération de contrôle de l'inspection du travail et de l'Urssaf sur un marché de Noël, il a été constaté que des personnes, en situation d'activité dissimulée, se sont immatriculées dès le lendemain en qualité d'auto-entrepreneur. Il semble que ces personnes utilisent les délais plus souples de ce statut pour échapper aux poursuites pénales. Un PV a malgré tout été dressé ».

Les sous-secteurs du commerce et de la réparation automobile, du commerce de gros alimentaire, de la vente par correspondance et de la réparation d'articles domestiques, moins importants en terme de nombre d'infractions, connaissent une diminution légère du nombre d'infractions constatées. Concernant le commerce de gros alimentaire, un contrôle a conduit à la plus grosse saisie de viandes avariées jamais effectuée en France. La viande était reconditionnée puis revendue « telle quelle » ou sous forme de plats cuisinés ou reconstitués. Parmi les quatre personnes poursuivies dans cette affaire, trois le sont également pour travail dissimulé. « treize des quinze salariés des deux entreprises impliquées dans l'écoulement de la viande saisie travaillent sans contrat de travail »<sup>95</sup>.

Les sous-secteurs de la casse automobile, du commerce de gros non alimentaire, du commerce de détail en magasin non spécialisé, du commerce métiers de bouche et du commerce de fruits et légumes connaissent une légère hausse du nombre d'infractions constatées par rapport à 2008. A titre illustratif, le procès très médiatisé de Palace Parfum, « une société d'emballage imbriquée dans Parfum des Champs, la maison mère chargée de la commercialiser »<sup>96</sup>. Les deux principaux dirigeants ont été condamnés à 15 mois de prison et 30 000 euros d'amende pour « banqueroute, abus de biens sociaux et travail dissimulé ». « Située à Saint-Nicolas-d'Aliermont (Seine-Maritime), Palace parfum comptait 75 salariés [...]. Les salariés avaient trouvé leur usine déménagée « à la cloche de bois » par leurs patrons après les congés de Noël 2002 »<sup>97</sup>. Concernant la hausse des infractions dans le sous-secteur de la casse automobile, il convient de mentionner le dispositif de « prime à la casse ». Cette prime, visant à soutenir l'activité dans le secteur automobile et à soutenir le pouvoir d'achat des consommateurs qui veulent acheter un véhicule, était de 1 000 euros jusqu'à la fin de 2009, puis baissait au premier semestre 2010, puis au second pour permettre une sortie progressive du dispositif. Cette augmentation du nombre d'infractions pourrait donc être liée à une hausse de l'activité et des contrôles dans ce secteur en 2009, avant la disparition progressive de la prime à la casse.

---

<sup>95</sup> « Viande avariée : des grossistes renvoyés en correctionnelle », Le Parisien, 21 janvier 2009.

<sup>96</sup> « La nébuleuse Palace Parfum », Paris Normandie, 23 janvier 2009.

<sup>97</sup> « Palace Parfum : des « patrons voyous » condamnés en appel au pénal », Usine Nouvelle, 27 mars 2009.

Tableau 23 : Répartition des infractions par sous-secteur du commerce

Infraction de l'auteur	Commerce et réparation d'automobile	Casse automobile	Commerce de gros non alimentaire	Commerce de gros alimentaire	Commerce de détail en magasin non spécialisé	Commerce metiers de bouche	Commerce de fruits et légumes	Vente par correspondance	Commerce ambulancier	Commerce ambulancier réparation d'articles domestiques	Autre commerce de détail
Etablissements	194	34	79	44	191	168	80	23	380	8	378
Auteurs	214	38	88	48	209	192	87	25	413	9	405
Victimes	200	49	125	108	246	275	109	4	361	14	642
<b>Infractions délictueuses de travail illégal</b>											
Défaut d'immatriculation de l'entreprise	92	18	18	2	19	8	15	22	125	3	42
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	30	14	6	0	4	7	3	10	44	1	28
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	32	15	12	4	25	20	14	10	60	4	94
Diss.Salarié avec déf.int.de D.P.A.E.	103	17	50	32	176	169	69	4	250	6	322
Diss.Salarié avec déf.int. de fiche de paie	24	8	15	7	35	35	18	2	41	2	98
Diss.Salarié avec déf.int. sur dissimulation d'heures travaillées	11	1	7	5	5	8	2	0	5	0	48
Recours direct aux services de celui qui exerce un travail dissimulé	15	1	3	0	2	6	2	1	11	0	3
Pub. favorisant le TD et mensonge	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Resp. Pers. morale exerçant un TD	3	1	4	2	1	5	1	0	4	0	9
Marchandage	0	0	0	1	3	0	0	0	0	0	0
Prêt illicite de main-d'oeuvre	0	0	0	1	2	0	0	0	0	0	0
Emploi d'étranger sans titre de travail	15	6	11	12	42	57	21	0	51	1	30
Obtention fraud. d'allocations	12	4	2	0	0	0	0	0	4	1	0
<b>Infractions contraventionnelles</b>											
Défaut de décl. de détachement P.S.I.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations colti	2	0	0	0	1	2	0	0	0	0	0
RUP : Défaut de tenue; Non présentation; absence de mentions obligatoires	9	4	2	1	3	7	1	0	6	0	16
Défaut non intentionnel de D.P.A.E.	2	0	0	2	2	6	1	0	6	0	10
Non présentat. réceptionné D.P.A.E.	2	0	1	1	0	2	0	0	0	0	7
<b>Délits connexes au travail illégal</b>											
Aide à l'entrée et au séjour irrégulier d'un étranger	0	4	0	0	2	0	0	0	5	0	1
Placement par ETT de ressortissants de pays tiers hors de France	1	4	0	3	7	20	1	0	3	0	1
Abus vulnérabilité sur condition de travail ou hébergement	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0
Autres infractions	8	4	4	3	6	10	2	0	10	0	14
<b>Total des infractions</b>	<b>362</b>	<b>101</b>	<b>135</b>	<b>77</b>	<b>335</b>	<b>363</b>	<b>150</b>	<b>49</b>	<b>625</b>	<b>18</b>	<b>724</b>

## 5.5 L'industrie

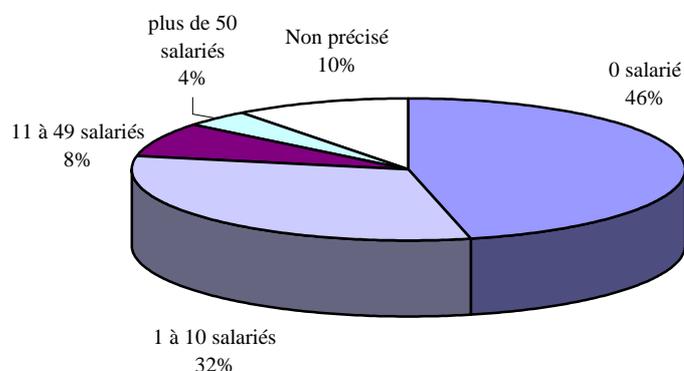
Le nombre de procédures est diminué de 27% entre 2008 et 2009 et le nombre d'infractions dans l'industrie baisse de 32%. Dans ce secteur, le travail dissimulé est l'infraction la plus répandue (73%). L'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail diminue de 5 points et passe de 16% en 2008 à 11% en 2009.

Tableau 24 : Répartition des principales infractions dans le secteur de l'industrie depuis 2004

	2009	2008	2007	2006	2005	2004						
PV	355	489	482	312	180	205						
Auteurs	433	647	680	388	223	229						
Victimes	585	895	1 100	947	414	527						
Opérations colti	12	43	32	25	1	0						
Total des infractions	801	1 184	1 319	693	330	368						
<i>dont</i>												
		%	%	%	%	%						
Travail dissimulé	587	73%	867	73%	990	75%	493	71%	252	76%	295	80%
<i>dont activité</i>	338	42%	457	39%	497	38%	250	36%	110	33%	145	39%
<i>dont salarié</i>	249	31%	410	35%	493	37%	243	35%	142	43%	150	41%
Emploi d'étrangers sans titre de travail	89	11%	193	16%	187	14%	94	14%	29	9%	32	9%
Marchandage et PIM	42	5%	24	2%	33	3%	34	5%	19	6%	12	3%
Fraude aux revenus de remplacement	49	6%	46	4%	43	3%	8	1%	0	0%	1	0%
Cumul irrégulier d'emplois	0	0%	1	0%	9	1%	2	0%	0	0%	1	0%
Autres infractions	34	4%	53	4%	57	4%	62	9%	30	9%	27	7%

La répartition des infractions dans le secteur de l'industrie révèle que les infractions sont principalement commises dans les entreprises dans les mono-entreprises (46% des infractions) avant même les entreprises de 1 à 10 salariés.

Graphe 25 : Répartition par taille d'entreprise du secteur de l'industrie en 2009



A l'exception du sous-secteur du travail du bois, toutes les autres sous-secteurs voient leur nombre d'infractions baisser entre 2008 et 2009. Dans le secteur de l'industrie, les procédures sont très majoritairement des récupérations de matières recyclables et dans une moindre mesure dans le secteur de la confection/habillement. Par ailleurs, l'ensemble des infractions de fraude aux revenus de remplacement dressées dans ces procès-verbaux provient du sous-secteur « récupération de matière recyclable ». La dernière colonne du tableau forme un groupe sans homogénéité.

### ***Le secteur de la récupération de matières recyclables***

Il est probable que soient répertoriées dans le sous-secteur « récupération de matières recyclables » les activités illicites de récupération de métaux qui, en 2008 et en 2009, à la faveur de l'augmentation du cours des matières premières, s'est développée sur l'ensemble du territoire. Des particuliers, non connus comme professionnels mais exerçant régulièrement cette activité, organisés à plusieurs ou non, ont été mis en cause lors de contrôles dans le cadre d'enquêtes pour travail dissimulé notamment.

Ainsi, le bilan qualitatif de la Sarthe souligne qu'une « affaire significative concernant des récupérateurs de métaux non déclarés a été réalisée. Après 23 mois d'enquête, l'affaire a conduit à la mise en examen de 12 individus pour travail illégal. Les transactions portent sur plus de 8 000 tonnes de métaux pour un chiffre d'affaire supérieur à 2 millions d'euros ». De même à Guingamp, « cinq ferrailleurs et deux entreprises de récupération de métaux ont comparu, le 16 juin, devant le tribunal correctionnel de Guingamp pour travail dissimulé et fraude aux prestations sociales »<sup>98</sup>. Les faits concernent un « volumineux dossier de vols de métaux, recel, escroquerie » sur la période d'avril 2004 à novembre 2007 et ont mené à des condamnations à des peines de prison avec sursis et des obligations de rembourser le « Pôle emploi et la Caf pour un total de 20 800 euros ».

### ***Le secteur de la confection***

Le secteur de la confection figure parmi les secteurs prioritaires de la lutte contre le travail illégal, depuis 2006. Ce sous-secteur est géographiquement concentré dans la région Ile de France.

Ce sous-secteur, associé dans cette nomenclature à celui de l'industrie de l'habillement, concentre près de 25% des salariés concernées par le constat des infractions du secteur de l'industrie (pour 11% des procédures). En outre, il concentre 47% de l'infraction d'emploi d'étranger sans titre de travail, ce qui résulte des opérations conjointes depuis 2006.

Concernant, ce sous secteur, le bilan qualitatif du Nord signale une opération de contrôle effectuée par la BCR dans un atelier de confection asiatique qui a abouti à identifier 5 personnes en situation de travail illégal.

---

<sup>98</sup> « Ferrailleurs et récupérateurs au tribunal », Le télégramme, 28 juillet 2010.

Tableau 25 : Répartition des infractions par sous-secteur de l'industrie

Infraction de l'auteur	Industrie agroalimentaire	Industrie du textile	Industrie de l'habillement / confection	Travail du bois / Fabrication objet en bois	Métallurgie, travail des métaux	Industrie automobile / matériels de transport	Récupération de matière recyclable
Etablissements	17	30	40	19	27	2	182
Auteurs	17	47	63	22	33	2	203
Victimes	31	96	137	63	154	3	26
<b>Infractions délictueuses de travail illégal</b>							
Défaut d'immatriculation de l'entreprise	1	11	6	1	4	0	177
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	0	2	1	0	2	0	87
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	2	11	14	3	4	0	4
Diss.Salarié avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	9	45	55	12	16	2	7
Diss.Salarié avec défaut intentionnel de fiche de paie	1	5	10	3	4	0	2
Diss.Salarié avec déf. Intent.de diss. d'heures travaillées	1	0	3	1	6	0	2
Marchandage	0	0	0	1	11	0	3
Prêt illicite de main-d'oeuvre	3	0	0	4	8	0	3
Emploi d'étranger sans titre de travail	3	28	44	3	5	0	5
Obtention frauduleuse d'allocations à travailleur privé d'emploi (ANPE/RMI)	0	0	0	0	0	0	48
<b>Infractions contraventionnelles</b>							
RUP : Défaut de tenue; Non présentation; absence de mentions obligatoires	1	6	0	2	0	0	0
Défaut non intentionnel de D.P.A.E.	0	2	0	0	0	0	5
<b>Délits connexes au travail illégal</b>							
Aide à l'entrée et au séjour irrégulier d'un étranger	0	0	0	0	0	0	0
Autres infractions	3	5	8	6	5	0	10
<b>Total des infractions</b>	<b>24</b>	<b>115</b>	<b>141</b>	<b>36</b>	<b>65</b>	<b>2</b>	<b>353</b>

## 5.6 Les services aux entreprises

Ce vaste secteur comprend les activités suivantes : production et distribution de gaz, d'électricité et d'eau, activités financières ainsi que les services aux entreprises (immobilier, entreprise de travail temporaire, entreprises de nettoyage etc.) et le secteur de la sécurité privée (ou gardiennage), défini en tant que secteur prioritaire de la lutte contre le travail illégal depuis 2006.

Ce secteur est en baisse de 73 procédures en 2009 (-15%) et 13 opérations Colti (-24%). Le nombre d'infractions a diminué, quant à lui, de près de 17% entre 2008 et 2009.

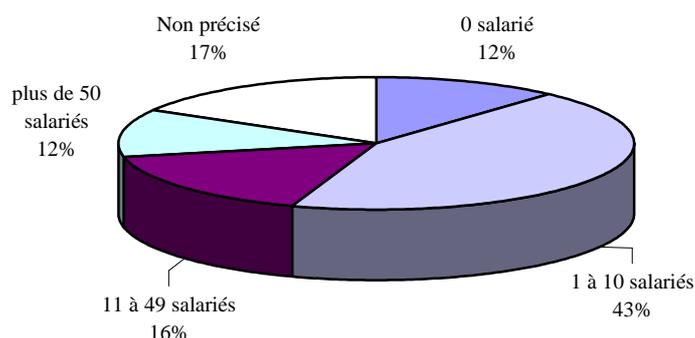
L'infraction de travail dissimulé est la plus massivement représentée (près de trois quarts des infractions), suivi ensuite par l'infraction d'emploi d'étranger sans titre de travail (14%) et par les infractions de prêt illicite de main d'œuvre et de marchandage (4%), en baisse par rapport à 2008.

Tableau 26 : Répartition des principales infractions dans le secteur du service aux entreprises depuis 2004

	2009	2008	2007	2006	2005	2004						
PV	416	489	416	346	328	378						
Auteurs	508	580	509	416	372	428						
Victimes	2 042	3 332	2 080	1 156	1 030	935						
Opérations colti	42	55	27	18	5	2						
Infractions	959	1 154	981	760	580	563						
<i>dont</i>		%	%	%	%	%						
Travail dissimulé	682	71%	823	71%	733	75%	583	77%	458	79%	451	80%
<i>dont activité</i>	202	21%	293	25%	255	26%	212	28%	127	22%	194	34%
<i>dont salarié</i>	480	50%	530	46%	478	49%	371	49%	331	57%	257	46%
Emploi d'étrangers sans titre de travail	130	14%	108	9%	89	9%	66	9%	39	7%	36	6%
Marchandage et PIM	37	4%	95	8%	89	9%	43	6%	39	7%	35	6%
Fraude aux revenus de remplacement	2	0%	7	1%	8	1%	1	0%	4	1%	0	0%
Cumul irrégulier d'emplois	6	1%	12	1%	1	0%	3		1	0%	2	0%
Autres infractions	102	11%	109	9%	61	6%	64	8%	39	7%	39	7%

Les entreprises de 1 à 10 salariés restent majoritaires dans la répartition des infractions (43%), et les entreprises de 11 à 49 salariés représentent 16% des infractions. Le poids de celles de plus de 50 salariés est au dessus de la moyenne nationale (12%).

Graphe 26 : Répartition par taille d'entreprises du secteur du service aux entreprises en 2009



Le gardiennage concentre plus d'un tiers des procédures effectuées cette année et concerne 39% des victimes. En terme d'importance des procédures, il est suivi par les activités de nettoyage, les activités immobilières, les services fournis aux entreprises, puis le travail temporaire.

### ***Le secteur de la sécurité privée (ou gardiennage)***

Ce secteur est assez « petit », mais connaît une augmentation du nombre d'entreprises en 2008. Il rassemble 5 020 entreprises (2 820 structures employant au moins un salarié et 2 200 entités sans salarié), soit près de 6 000 établissements. Cette progression résulte notamment d'une hausse du nombre d'entreprises au sein des plus petites structures. Les 6 000 établissements de la profession ont réalisé un chiffre d'affaire de plus de 4,8 milliards d'euros hors taxes au cours de l'année soit une hausse de 4% par rapport à 2007. Amorcé en 2006, le ralentissement du rythme de progression du chiffre d'affaire de la profession se confirme entre 2007 et 2008. En 2008, 3 550 salariés ont bénéficié d'une transformation de leur contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée, soit 2% des effectifs. Un chiffre en légère baisse comparé aux 3% de transformation enregistrés en 2007<sup>99</sup>.

L'intégration de ce sous-secteur en tant que secteur prioritaire de la lutte contre le travail illégal, en 2006, a permis le renforcement des contrôles. Depuis 2006, plus de mille contrôles (hors forces de l'ordre) sont effectués chaque année. En 2009, les contrôles effectués dans ce sous-secteur correspondent à 2% du total des contrôles (1,7% en 2008 et 2% en 2007)<sup>100</sup>. Outre le renforcement des contrôles, de nombreuses actions ont été engagées depuis 2006 pour lutter contre le travail illégal dans ce secteur, au titre desquelles la signature de la convention de partenariat pour la lutte contre le travail illégal en mars 2007<sup>101</sup>, et les nombreuses déclinaisons locales, ou celle de la carte professionnelle dématérialisée des agents de sécurité privée<sup>102</sup>.

<sup>99</sup> « Un marché en croissance et une forte tendance à la concentration », <http://www.securite-privee.org>.

<sup>100</sup> Source Bilan du Plan national d'action de travail illégal 2006, 2007, 2008 et 2009 (en cours de rédaction).

<sup>101</sup> Signature le 9 mars 2007 entre l'USP, Union nationale des entreprises de Sécurité Privée et l'ADMS, l'Association Nationale des Métiers de la Sécurité et la DILTI. Cf USP Flash d'information 9 mars 2007.

<sup>102</sup> En application du décret n° 2009-137 du 9 février 2009, les salariés exerçant une activité de surveillance et gardiennage, transport de fonds et protection physique des personnes doivent solliciter une carte professionnelle auprès du préfet. Les personnes souhaitant se former à l'une de ces activités doivent demander auprès de la même autorité une autorisation préalable ou provisoire.

Entre 2008 et 2009, le nombre d'infractions dans ce sous-secteur diminue plus rapidement que pour l'ensemble du secteur : -25% pour le sous-secteur de la sécurité privée, contre -13% pour l'ensemble du secteur « Services aux entreprises ».

La structure des infractions dans ce sous-secteur est quasi-inchangée par rapport à 2008. L'infraction de travail dissimulée reste la plus importante. L'infraction d'emploi d'étranger sans titre de travail stagne globalement en passant de 32 infractions en 2008 à 28 infractions en 2009.

Les remarques, faites au second semestre 2008 par les agents de contrôle et qui ont, de fait, un effet sur les procédures 2009 dans ce secteur portent à la fois sur un possible assainissement des pratiques frauduleuses, mais également donnent lieu à interrogation sur la transformation du type de fraude :

- d'une dissimulation totale du salarié vers une dissimulation partielle des heures travaillées ;
- sur la cessation de l'activité des entreprises qui se recréent quelques temps après ;
- ou sur des montages frauduleux plus indétectables encore.

Pour souligner la complexification des fraudes dans ce secteur, citons l'exemple d'un prestataire de la SNCF poursuivi pour travail dissimulé, marchandage et prêt illicite de main-d'œuvre. « *Ce dossier est d'autant plus complexe que de fausses attestations de paiement de cotisations à l'Urssaf, auraient été produites à plusieurs clients* » par une société liée à l'entreprise de gardiennage mise en cause dans cette affaire<sup>103</sup>. Cette affaire a été reprise dans plusieurs journaux<sup>104</sup>.

Plus marginal, soulignons le cas d'une « *agence de sécurité très spéciale Escroquerie, évasion, vol, dégradation, port d'arme prohibée, travail dissimulé : à 27 ans seulement, c'est pour une bonne vingtaine de chefs d'inculpation que cet ancien lieutenant de l'Armée de Terre comparait vendredi devant le tribunal correctionnel de Mulhouse* »<sup>105</sup>.

### **Activités de nettoyage**

Concernant le sous-secteur des activités de nettoyage, deuxième sous-secteur le plus infractionniste après celui de la sécurité privée, le nombre d'infractions est multiplié par deux entre 2008 et 2009. L'infraction de travail dissimulé est la plus importante suivie par celle d'étranger sans titre de travail. Concernant cette dernière infraction, dans le secteur des activités de nettoyage, elle triple et passe de 18 en 2008 à 59 en 2009.

A titre illustratif, il est possible de citer le cas d'une entreprise de nettoyage qui fournissait de la main-d'œuvre à un hôtel dans la région d'Angers. Les femmes de ménage étaient payées 3 euros de l'heure. La société de nettoyage est « *poursuivie pour travail dissimulé, non paiement d'heures supplémentaires et marchandage* »<sup>106</sup>.

<sup>103</sup> « Un prestataire de la SNCF poursuivi pour travail dissimulé », Challenges, 20 mars 2009.

<sup>104</sup> « Sécurité des travailleurs : l'Urssaf traque le travail au noir », La Dépêche, 12 février 2009 et « Opération inédite », Sud Ouest, 12 février 2009.

<sup>105</sup> « Mulhouse / Justice », Dernières Nouvelles d'Alsace, 18 janvier 2009.

<sup>106</sup> « Des femmes de ménage payées 3 euros de l'heure », maville.com, janvier 2010.

Tableau 27 : Répartition des infractions par sous-secteur des services aux entreprises

Infraction de l'auteur	Activités immobilières	Locations diverses	Activités informatiques	Services fournis aux entreprises	Travail temporaire	Sécurité et gardiennage	Activités de nettoyage	Distribution de prospectus	Autres
Nombre d'établissements	51	14	22	40	35	140	87	9	18
Nombre d'auteurs	59	17	23	46	41	179	111	10	22
Nombre de victimes	92	44	63	165	148	689	566	8	267
<b>Infractions délictueuses de travail illégal</b>									
Défaut d'immatriculation de l'entreprise	9	4	4	13	1	15	10	3	6
Défaut de déclaration à l'administration fiscale	7	1	2	3	0	11	2	1	2
Défaut de déclaration à l'administration sociale	10	0	8	14	3	51	15	1	6
Diss.Salarié avec déf.int.de D.P.A.E.	40	8	14	24	12	89	69	4	15
Diss.Salarié avec déf.int. de fiche de paie	15	3	7	6	1	29	23	1	5
Diss.Salarié avec déf.int. sur dissimulation d'heures travaillées	2	2	2	2	1	31	9	2	0
Recours direct aux services de celui qui exerce un travail dissimulé	3	3	2	1	3	23	1	0	1
Recours par personne interposée aux services de celui qui exerce un travail dissimulé	3	1	0	0	0	2	1	1	0
Responsabilité pénale personne morale exerçant un TD	1	1	0	1	0	3	8	0	0
Marchandage	1	2	1	2	4	4	3	0	0
Prêt illicite de main-d'oeuvre	0	2	1	6	1	7	3	0	0
Recours par un employeur à une personne en cumul illicite d'emploi	0	0	0	0	0	2	0	0	0
Emploi d'étranger sans titre de travail	5	3	1	5	24	28	59	2	3
Obtention frauduleuse d'allocations à travailleur privé d'emploi (ANPE/RMI)	0	0	0	2	0	0	1	0	0
<b>Infractions contraventionnelles</b>									
RUP : Défaut de tenue; Non présentation; absence de mentions obligatoires	5	0	2	2	0	2	4	0	0
Défaut non intentionnel de D.P.A.E.	1	0	2	0	0	2	2	0	0
<b>Délits connexes au travail illégal</b>									
Aide à l'entrée et au séjour irrégulier d'un étranger	0	0	0	0	0	0	2	0	0
Placement par ETT de ressortissants de pays tiers hors de France	0	0	0	0	5	8	19	0	2
Abus vulnérabilité sur condition de travail ou hébergement	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Autres infractions	8	4	0	3	9	16	11	0	0
<b>Total des infractions</b>	<b>110</b>	<b>34</b>	<b>46</b>	<b>84</b>	<b>64</b>	<b>323</b>	<b>242</b>	<b>15</b>	<b>41</b>

## 5.7 Les services aux personnes

Cette catégorie de services regroupe les services collectifs, sociaux et personnels ainsi que les services domestiques. Il n'est donc pas directement assimilable à la notion de « service à la personne ». En effet, jusqu'en 2007, la nomenclature d'activité de l'INSEE n'identifie pas en tant que telle la notion de « services à la personne » et de « service à domicile ». On peut appréhender cette notion par le biais de deux classes distinctes :

- les services personnels (qui comprennent la blanchisserie, la coiffure, soins de beauté ou entretien corporel et services funéraires) qui sont étudiés dans ce secteur ;
- les activités des ménages en tant qu'employeur de personnel domestique (non répertoriées ici).

Cette césure engendre probablement la sous estimation de la verbalisation de ces types de service (notamment la formation à domicile, l'aide médicalisée aux personnes âgées et garde d'enfants) qui peuvent être classés dans la catégorie des activités pour lesquelles on n'a aucune précision.

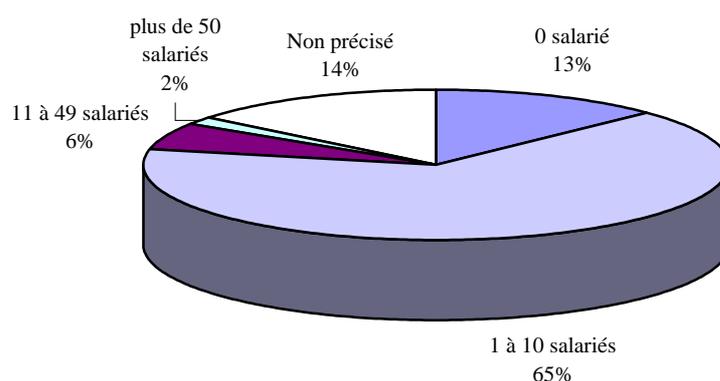
Le nombre de procédures est en légère augmentation (+3%). Le nombre de travailleurs ainsi que le nombre d'opérations en comité augmentent entre 2008 et 2009. Le nombre d'infractions, quant à lui, diminue de près de 11%. Pour l'ensemble de ce secteur, la principale infraction est le travail dissimulé (80% du total des infractions), l'infraction de travail dissimulé par dissimulation de salarié représentant à elle seule plus de la moitié des infractions (58%).

Tableau 28 : Répartition des principales infractions dans le secteur du service aux personnes depuis 2004

	2009	2008	2007	2006	2005	2004						
PV	362	350	347	335	306	302						
Auteurs	431	432	430	396	336	349						
Victimes	1 698	1 333	1 194	940	685	699						
Opérations colti	53	41	33	41	20	14						
Total des infractions	807	903	801	645	454	459						
<i>Dont</i>												
		%	%	%	%	%						
Travail dissimulé	642	80%	701	78%	645	81%	516	80%	397	87%	380	83%
<i>dont activité</i>	174	22%	186	21%	214	27%	156	24%	110	24%	125	27%
<i>dont salarié</i>	468	58%	515	57%	431	54%	360	56%	287	63%	255	56%
Emploi d'étrangers sans titre de travail	75	9%	85	9%	63	8%	62	10%	15	3%	21	5%
Marchandage et PIM	18	2%	13	1%	13	2%	9	1%	10	2%	5	1%
Fraude aux revenus de remplacement	7	1%	7	1%	3	0%	9	1%	2	0%	6	1%
Cumul irrégulier d'emplois	4	0%	10	1%	1	0%	5	1%	3	1%	6	1%
Autres infractions	61	8%	87	10%	76	9%	44	7%	27	6%	41	9%

Ce secteur se caractérise par la prédominance d'entreprises de petite taille. 78% des entreprises dans ce secteur comptent entre 0 et 10 salariés.

Graphe 27 : Répartition par taille d'entreprises du secteur du service aux particuliers en 2009



### Les services à la personne

Les constats sont très difficiles dans ce domaine où les employeurs (entre particulier et entreprise) sont très atomisés et où la perception du travail illégal reste floue - il y a en effet beaucoup de notion d'entraide familiale ou amicale. De fait, un rapport a montré que 55% des travaux au noir sont réalisés pour des amis, de la famille et des voisins<sup>107</sup>. Les agents de contrôle font également remarquer la difficulté du contrôle dans ce type de secteur au prétexte que souvent c'est le secteur associatif qui s'occupe de personnes dépendantes avec des pratiques irrégulières en termes de réglementation du travail. Ainsi, un article parlant du pays de Montbéliard souligne que « *les associations sont particulièrement présentes : treize dans le pays de Montbéliard en 2006 qui assure à elles seules 90% de l'activité prestataire* »<sup>108</sup>

Si l'on retient pour cerner la verbalisation du sous-secteur « service à la personne », les trois sous-secteurs « services aux personnes », « coiffure » et « services domestiques », alors le nombre de procédures pénales est l'ordre de 180 procédures en 2009 soit 2 % du total des procédures de la verbalisation.

*Nombre de procédures pénales dressées*

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Services aux personnes	54	79	93	104	103	147	158
<i>dont coiffure</i>	43	41	64	80	76	89	130
Services domestiques	20	23	26	31	36	22	27

Dans ces trois sous-secteurs l'infraction de travail dissimulé est la plus importante, suivie par celle d'emploi d'étranger dans titre de travail. Ainsi, le journal l'Alsace rend compte du procès d'une personne « *[qui] a été reconnue coupable de travail dissimulé et d'emploi d'étranger non muni d'une autorisation de travail. Elle a été condamnée par le tribunal correctionnel de Strasbourg à 500 euros d'amende avec sursis* »<sup>109</sup>

Le succès du Chèque Emploi Service Universel est la marque probable que le rôle de la prévention est capital pour lutter contre le travail illégal dans ce domaine. Ainsi, un article parlant des « *offres de service qui pigeonnent dans les petites annonces* » et interrogeant deux personnes travaillant

<sup>107</sup> Williams, Colin C. ; Renooy, Piet, *Measures to tackle undeclared work in the European Union*, European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions, 1er juillet 2009.

<sup>108</sup> « Services à la personne : bientôt une plateforme dans l'Aire urbaine », Le Pays, 8 mai 2009.

<sup>109</sup> « Justice : Chahrazad Allam déclarée coupable », L'Alsace, 2 octobre 2009.

dans ce secteur indique : « Pour éviter les ennuis, les deux prestataires de service se réfugient toujours derrière le même bouclier, « le chèque emploi service » : « quand on commence à me parler d'un règlement de la main à la main,, je coupe court à la conversation [...] je pense à ma retraite »<sup>110</sup>. Lors d'une interview sur le « plan Borloo », à la question : l'Etat est-il gagnant en mettant la main à la pâte ? Vincent Foucade, journaliste de Capital, répond : « oui, puisque cela lui permet de lutter contre le travail au noir. 200 000 personnes n'ont pas d'assurance chômage et ne cotisent pas, n'étant pas déclarées. Cela représenterait 3 à 4 milliards d'euros de manque à gagner chaque année »<sup>111</sup>.

Le bilan 2008, mentionnait qu'il serait peut être nécessaire de renforcer les actions de prévention sur les risques de fraude notamment sur :

- « les risques d'accident liés à des conditions d'hygiène et de sécurité non fiables<sup>112</sup> ;
- les risques de non prise en charge (immédiat ou différé) par les assurances des dommages causés<sup>113</sup> ;
- par rapport à la définition de la notion de travail où « est considéré comme salarié la personne qui exécute un travail moyennant rémunération (en espèce ou en nature) sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir d'en contrôler l'exécution et de sanctionner d'éventuel manquement » qui permet à d'aucuns des interprétations équivoques sur le lien de subordination, et par là même d'exécuter ou de faire exécuter un travail illégal en « toute bonne foi ». »

Il apparaît en 2009 que des actions de ce type se développent. Ainsi, pour accompagner la mise en pratique du « plan Borloo » de développement des services à la personnes et du chèque emploi-service universel, « la Fédération nationale des particuliers employeurs (Fepem) et Ircem Prévoyance, organisme de protection sociale des emplois liés à la famille, lancent un site internet visant à mettre en relation des candidats et des particuliers demandeurs de services d'emploi à domicile ». Ce site propose des simulations des coûts horaires à la charge de l'employeur tout en soulignant qu' « une heure d'emploi déclarée coûte moins cher qu'une heure non déclarée »<sup>114</sup>. Dans le pays de Montbéliard une plateforme a été créée pour favoriser la professionnalisation dans le secteur des services à la personne, elle « sera réalisée grâce au réseau national des plateformes des services aux particuliers. C'est le seul moyen de dynamiser ce secteur en proposant des services nouveaux, en les organisant et en mettant en place une charte de qualité »<sup>115</sup>.

### **Le secteur des spectacles**

Dans ce secteur, l'INSEE regroupe sous l'intitulé « Activités récréatives, culturelles et sportives » l'ensemble des activités de loisirs dont celles liées aux activités artistiques et du spectacle.

L'analyse du secteur des spectacles faite à partir du sous-ensemble « activités artistiques et du spectacle » qui regroupe les postes 92.1 (Activités cinématographiques et vidéo) 92.2 (Activités de

<sup>110</sup> « Entre les lignes », Sud Ouest, 11 mars 2009.

<sup>111</sup> « Capital : Les nouvelles pistes de l'emploi », Le Mag, 1<sup>er</sup> mars 2009.

<sup>112</sup> Un récent article de presse de la Nouvelle République de Vincent Buche relate l'homicide involontaire d'un « ami » venu aider un autre « ami » à la réparation de sa toiture, tombé de ladite, et mort.

<sup>113</sup> Selon le même article, l'assureur refusait d'indemniser la victime au motif que le contrat ne couvrait pas le recours au travail clandestin. L'assureur évoquait la condamnation en première instance pour exécution d'un travail dissimulé et homicide involontaire qui lui permettait de transférer le paiement des dommages et intérêts réclamés par la veuve vers le condamné.

<sup>114</sup> « L'emploi à domicile ouvre son site », 01net, 14 mars 2009.

<sup>115</sup> « Services à la personne : bientôt une plateforme dans l'Aire urbaine », Le Pays, 8 mai 2009.

radio et de télévision) et 92.3 (Autres activités artistiques et de spectacle), réduit le périmètre de l'analyse à son strict minimum. En effet, d'une part, il est plus que possible que le secteur associatif ou le secteur culturel exercent dans le domaine artistique, d'autre part, le poids des « autres secteurs » sans précision (voir supra) peut, lui aussi, contenir des « entreprises » ressortissant du spectacle. Nonobstant, eu égard aux contrôles effectués dans ce secteur de l'ordre de 1 300 pour 2009, du taux d'infraction détecté (inférieur à 20%) et des autres possibilités de suites données aux constats d'infraction (lettre d'observation, régularisation etc...), le nombre de procédures dressées dans ce secteur est faible.

Aussi, la faiblesse du nombre d'entreprises verbalisées dans ce secteur, et a fortiori dans chaque sous-secteur, limite considérablement les analyses en termes d'évolution sur la répartition des infractions, les infractions relevées dépendant directement des situations rencontrées et ne pouvant donc s'exclure de leur environnement. Surtout, la lutte contre le travail illégal dans le secteur du spectacle s'intègre dans le dispositif de contrôle mis en place par les pouvoirs publics depuis 2003 poursuivant des objectifs transversaux aux grands secteurs de l'économie, sur les six catégories d'infractions de travail illégal. A cet égard, la structure des fraudes du secteur du spectacle ne se distingue pas des autres secteurs en présentant un taux d'infraction de dissimulation d'activité et/ou de salarié proche de celui constaté pour l'ensemble des secteurs prioritaires.

Pourtant, et comme le soulignait déjà le rapport de 2008, « *comme le montre l'implication des pouvoirs publics depuis plusieurs années à lutter contre le travail illégal dans ce secteur et le démontre le récent bilan du plan de professionnalisation et de structuration du secteur du spectacle vivant et enregistré*<sup>116</sup>, ce secteur dispose de spécificités en matière de règles sociales dont l'application peut donner lieu à des dérives ».

En outre, les spécificités organisationnelles de ce secteur peuvent rendre - a priori - les contrôles plus difficiles : tissu économique précaire dans lequel les entreprises sont très petites, souvent construites sous le statut associatif<sup>117</sup>; ayant une grande irrégularité d'activité, et partant de ressources, le plus souvent polyvalent car exerçant des fonctions diverses, face à un nombre de salariés important le plus souvent en temps partiel et sur des horaires atypiques (de nuit, de fin de semaine, variable selon les contrats, les statuts etc.). Par ailleurs, le caractère itinérant (représentation en « tournée » ou festival) et international des représentations ne facilite probablement pas la préparation en amont des contrôles. Enfin, les contrôles faits lors de l'exécution du spectacle doivent assurer la sécurité de toutes les personnes présentes sur le lieu du contrôle -public, professionnels du spectacle et agents de contrôle- ce qui nécessite parfois des moyens humains importants et sont souvent médiatisés, a fortiori quand il s'agit de spectacle de « star ».

A titre illustratif, citons le cas des Petits chanteurs à la Croix de bois, qui après le non renouvellement de leur autorisation de se produire, faite par le préfet de l'Oise, sous le motif que l'association a une licence qui lui permet d'organiser des concerts payants mais ne rémunère pas ses chanteurs, devraient pouvoir se produire de nouveau<sup>118</sup>. Ou encore, le cas d' « *un artiste déprogrammé d'Estuaire* » parce qu'il aurait recouru au travail au noir<sup>119</sup>. Ou enfin de la très médiatique affaire de l'Ile de la Tentation<sup>120</sup>.

---

<sup>116</sup> IGF, IGASS, IGAC – novembre 2008 – le rapport comporte une annexe III (p151 à 196) exclusivement concentré sur la lutte contre le travail illégal dans ce secteur.

<sup>117</sup> 77% sont des associations. Sources : « Tendances de l'emploi dans le spectacle », Culture chiffres, 2010-1.

<sup>118</sup> « Les Petits chanteurs à la Croix de bois devraient retrouver la voix pour Béthune », La Voix du Nord, 5/5/09.

<sup>119</sup> « Un artiste déprogrammé », Presse Océan, 22 mai 2009.

<sup>120</sup> « Ile de la tentation : le jugement qui soulage TF1 », Le Point, 21 janvier 2003.

Dans le domaine du spectacle vivant, l'organisation de festivals permet souvent des contrôles pluri-secteurs. Ainsi, dans le Cantal, quatre opérations de contrôles ont été organisées lors de manifestations tournant autour de festivals, « lors de ces manifestations les cibles étaient majoritairement des établissements de vente sur éventaïres et des HCR »<sup>121</sup>.

Tableau 29 : Répartition des principales infractions dans le secteur des spectacles depuis 2004

	2009	2008	2007	2006	2005	2004						
PV	36	53	54	50	48	52						
Auteurs	45	69	62	57	51	62						
Victimes	306	663	392	298	137	239						
Total des infractions	94	207	129	110	56	106						
<i>Dont</i>		%	%	%	%	%						
Travail dissimulé	73	78%	157	76%	100	78%	80	73%	44	79%	72	68%
<i>dont activité</i>	24	26%	42	20%	28	22%	28	25%	14	25%	22	21%
<i>dont salarié</i>	49	52%	115	56%	72	56%	52	47%	30	54%	50	47%
Emploi d'étrangers sans titre de travail	5	5%	10	5%	6	5%	12	11%	2	4%	9	8%
Marchandage, prêt illicite de main-d'œuvre	12	13%	7	3%	17	13%	4	4%	6	11%	8	8%
Fraude aux revenus de remplacement	3	3%	6	3%	0	0%	2	2%	2	4%	2	2%
Cumul irrégulier d'emplois	0	0%	1	0%	0	0%	1	1%	0	0%	0	0%
Autres infractions	1	1%	26	13%	6	5%	11	10%	2	4%	15	14%

<sup>121</sup> Bilan qualitatif du second semestre 2009 de l'Auvergne.

Tableau 30 : Répartition des infractions par sous-secteur des services aux personnes

Infraction de l'auteur	Activités associatives	Act. artistiques et du spectacle	Manèges forains et parcs d'attraction	Bals et discothèques	Activités culturelles	Activités sportives	Jeux de hasard et d'argent	Services aux personnes	Coiffure	Services domestiques	Autres services
Nombre d'établissements	9	36	12	77	9	24	7	28	130	27	3
Nombre d'auteurs	11	45	13	102	10	27	9	37	143	30	4
Nombre de victimes	26	306	19	307	20	56	34	676	225	27	2
<b>Infractions délictueuses de travail illégal</b>											
Défaut d'immatriculation de l'ent.	2	8	1	12	4	2	2	9	20	8	1
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	1	4	0	4	0	0	0	2	8	4	0
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	6	11	1	16	3	4	0	8	22	11	0
Diss.Salarié avec déf. intent. D.P.A.E.	9	34	11	74	7	18	8	12	124	16	1
Diss.Salarié avec déf. intent. de fiche de paie	2	12	2	36	5	6	2	6	20	8	0
Diss.Salarié avec déf. intent.de diss. d'heures travaillées	3	2	1	14	1	1	1	3	10	0	0
Recours direct et par pers.interposée aux services de celui qui exerce un travail dissimulé	1	1	0	2	0	1	0	4	1	0	0
Publicité favorisant le travail dissimulé et mensonge	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Res. pénale pers. morale pour un TD	0	1	0	4	0	1	0	0	1	0	0
Marchandage	0	6	0	0	0	2	0	0	0	0	0
Prêt illicite de main-d'oeuvre	0	6	0	0	0	4	0	0	0	0	0
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé et Recours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'étranger sans titre de travail	1	5	4	7	0	4	0	7	39	6	2
Obtention frauduleuse d'allocations à travailleur privé d'emploi	0	3	0	1	0	0	0	0	1	1	1
<b>Infractions contraventionnelles</b>											
BTP Défaut d'affichage du nom de l'entrepreneur sur un chantier de BTP	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Non remise non intentionnel du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
<u>RUP</u> : Défaut de tenue; Non présentation; absence de mentions obligatoires	0	0	0	8	0	3	2	0	10	0	0
<b>Délits connexes au travail illégal</b>											
Aide à l'entrée et au séjour irrégulier d'un étranger	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Placement par ETT de ressortissants de pays tiers hors de France	0	0	0	2	0	3	0	1	5	2	0
Abus vulnérabilité sur condition de travail ou hébergement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres infractions	1	1	0	10	0	0	0	6	8	1	1
<b>Total des infractions</b>	<b>26</b>	<b>94</b>	<b>21</b>	<b>191</b>	<b>20</b>	<b>49</b>	<b>15</b>	<b>59</b>	<b>269</b>	<b>57</b>	<b>6</b>

## 5.8 Les transports et les communications

Plus homogène que les secteurs précédents, le secteur des transports et des télécommunications a pour principale infraction le travail dissimulé (73% des infractions). La part des infractions de prêt illicite de main d'œuvre et de marchandage s'établit à 5%. La part de l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail est, quant à elle, à 6%. Le nombre de procédures reste stable entre 2008 et 2009. Le nombre de victimes concernés par les infractions et le nombre d'opérations Colti diminue.

Le principal sous-secteur verbalisé concerne le transport terrestre de marchandise, verbalisation qui doit résulter notamment des contrôles effectués dans les zones frontalières ou sur les routes ayant un trafic important de transport de marchandises afin de détecter les fraudes liées aux faux détachements. Ainsi, à Galloo, quatre infractions ont été constatées, portant sur une méconnaissance des procédures administratives, lors d'un contrôle inopiné d'une trentaine de poids lourds chargés de déchets<sup>122</sup>. De même, et comme le souligne un article daté du 13 mai 2009, « la gendarmerie de l'air participe pleinement aux objectifs prioritaires gouvernementaux. En témoignent, les 15 mois d'enquête du groupe de travail « Transair75 », soutenu par l'Office central de lutte contre le travail illégal. Le dossier a mis au jour plusieurs sociétés de transport public routier de marchandises en Ile de France pratiquant le travail dissimulé et les malversations financières comme système de fonctionnement. Le principal instigateur, au delà d'une dizaine d'autres personnes impliquées, a été mis en examen et une information est en cours »<sup>123</sup>.

Tableau 31 : Répartition des principales infractions dans le secteur des transports depuis 2004

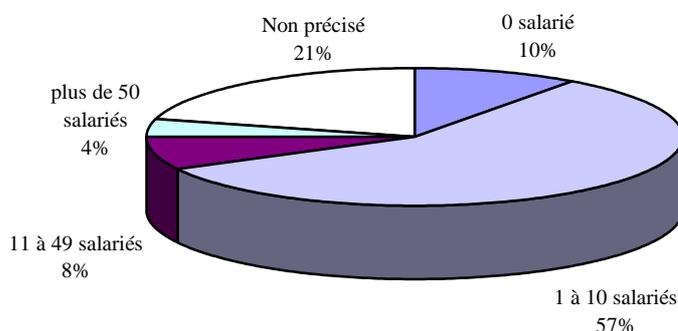
	2009	2008	2007	2006	2005	2004						
PV	356	355	397	393	530	592						
Auteurs	401	397	449	415	544	620						
Victimes	688	767	608	682	821	905						
Opérations COLTI	13	17	11	11	3	3						
Total des infractions	754	630	765	584	684	812						
dont		%	%	%	%	%						
Travail dissimulé	554	73%	534	85%	630	82%	492	84%	620	91%	666	82%
dont activité	125	17%	135	21%	213	28%	128	22%	189	28%	236	29%
dont salarié	429	57%	399	63%	417	55%	364	62%	431	63%	430	53%
Emploi d'étrangers sans titre de travail	46	6%	37	6%	22	3%	26	4%	18	3%	44	5%
Marchandage et PIM	35	5%	10	2%	61	8%	24	4%	9	1%	16	2%
Fraude aux revenus de remplacement	4	1%	0	0%	3	0%	0	0%	3	0%	1	0%
Cumul irrégulier d'emplois	3	0%	2	0%	2	0%	1		3	0%	3	0%
Autres infractions	112	15%	47	7%	36	5%	211	36%	101	15%	24	3%

<sup>122</sup> « Les camions contrôlés à Galloo », Nord Eclair, 13 mai 2009.

<sup>123</sup> « Travail illégal chez les transporteurs d'Ile de France », Gendarmerie nationale, 13 mai 2009.

Le secteur des transports et des communications se caractérise par des entreprises de petite taille (67% des entreprises comptent moins de 10 salariés).

Graph 28 : Répartition par taille d'entreprises du secteur des transports en 2009



Concernant le secteur du déménagement, défini comme secteur prioritaire depuis 2006, le nombre de procès-verbaux dressés n'est pas significativement haut en regard à la verbalisation dans les autres secteurs (46 procédures en 2009).

### ***Le secteur du déménagement***

Le nombre de contrôles effectués dans ce secteur a baissé par rapport aux années précédentes pour se situer à moins de 200 procédures pour 2009 (500 en 2008 et 700 en 2007) avec un taux d'infractions de l'ordre de 14%. Le nombre de procédures dressées est donc relativement faible pour ce secteur dit prioritaire.

Concernant la baisse continue des contrôles dans ce secteur, elle s'inscrit dans une période de crise économique. « *Le secteur du déménagement, traverse actuellement une période difficile. D'une part, l'activité du secteur est en baisse. La mobilité des français est en effet freinée par un pouvoir d'achat en berne et les restrictions aux crédits immobiliers. D'autre part, il souffre de la baisse croissante des déménagement militaires* »<sup>124</sup>.

Outre la crise économique, la relative faiblesse des contrôles et des constats d'infraction semble due à la difficulté des contrôles de cette activité dont le « donneur d'ordre » est le plus souvent un particulier. Comme le soulignait déjà le rapport 2008, outre l'atomisation des « employeurs », cette activité se confronte aux caractéristiques de contrôle dans lequel l'efficacité dépend d'un certain nombre de facteurs très hétérogènes, dont :

- la localisation de l'acte de travail - doit-on faire le contrôle au moment du déménagement, à celui du transport ou à celui de l'emménagement ? ;
- la période d'activité – la saison estivale représente plus de la moitié de l'activité annuelle des 1 300 entreprises du secteur ou pendant les week-end ;
- la confusion des acteurs - l'aide par le copinage est assez fréquente dans l'acte du déménagement.

<sup>124</sup> « La concurrence déloyale empêche le secteur du déménagement », GuideDemenagement. Fr, 20 avril 2010.

Du fait de la suspicion importante de travail dissimulé dans ce secteur, une convention de partenariat de lutte contre le travail illégal en déménagement avait été signée en juillet 2005<sup>125</sup>. Malgré cette convention, « *la chambre syndicale constate que la lutte reste par trop inégale entre les entreprises. Cette dernière signale que, dans les grandes villes environ 50 % des déménagements qui ont lieu le week-end sont réalisés dans des conditions illégales* »<sup>126</sup>.

Ainsi, un département du Languedoc Roussillon, s'est particulièrement intéressé au secteur du déménagement. « *Il a pu être observé que les entreprises pouvaient utiliser la notion de « contrat journalier » pour frauder. Une entreprise effectuait des déclaration d'embauche auprès des services sociaux, non à chaque nouvelle période d'emploi, mais uniquement à chaque début de période d'emplois occasionnels sans faire mention sur le RUP de chaque emploi occasionnel. Les agents de contrôle ont pris connaissance des arrêtés municipaux de déménagement afin de connaître les dates et lieu de l'opération et de faciliter le contrôle simultané sur le lieu du déménagement et au siège de l'entreprise* »<sup>127</sup>.

---

<sup>125</sup> Signature par Gérard Larcher et Pierre-Yves Comes, Président de la Chambre syndicale du déménagement d'une convention nationale de partenariat contre le travail illégal le 19 juillet 2005 en vue d'une part de lancer une campagne de communication ciblée auprès du grand public et des entreprises afin de les sensibiliser aux risques encourus en cas de prestations non facturées et d'autre part de renforcer les contrôles effectués. Cf communiqué de presse – 19/07/2005 Ministère délégué à l'Emploi, au Travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

<sup>126</sup> « La concurrence déloyale empoisonne le secteur du déménagement », GuideDemenagement. Fr, 20 avril 2010.

<sup>127</sup> Bilan qualitatif du second semestre 2009 du Languedoc Roussillon.

Tableau 32 : Répartition des principales infractions par sous-secteur des transports

Infraction de l'auteur	Transport terrestre de voyageurs	Transport terrestre de marchandises	Transport de voyageurs par taxi	Déménagement	Transports par eaux	Transport aériens	Services auxiliaires de transport	Agences de voyage	Organisation de transport internationaux	Messagerie, fret express	Postes et Télécommunications
Nombre d'établissements	26	207	19	46	5	1	8	5	3	21	15
Nombre d'auteurs	29	241	24	50	3	1	8	5	3	22	15
Nombre de victimes	45	372	28	80	30	3	51	11	9	38	21
<b>Infractions délictueuses de travail illégal</b>											
Défaut d'immatriculation de l'entreprise	3	24	4	0	1	0	2	3	0	6	1
Défaut de déclaration à l'administration fiscale	2	6	2	2	1	0	1	1	0	3	2
Défaut de déclaration à l'administration sociale	3	25	3	17	1	0	2	4	0	4	2
Dissimulation de salarié avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	20	166	17	44	2	1	3	3	3	18	15
Dissimulation de salarié avec défaut intentionnel de fiche de paie	7	30	2	10	1	0	0	4	0	4	3
Dissimulation de salarié avec défaut intentionnel sur fiche de paie de dissimulation d'heures travaillées	4	12	2	0	0	0	2	0	0	4	0
Recours direct ou par pers interposée aux services de celui qui exerce un travail dissimulé	2	20	0	4	1	0	0	0	0	4	1
Responsabilité pénale personne morale exerçant un TD	0	10	0	1	0	0	0	2	0	3	0
Marchandage	1	1	0	0	0	0	0	0	0	3	0
Prêt illicite de main-d'oeuvre	1	19	0	5	0	0	1	0	0	4	0
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0
Recours par un employeur à une pers en cumul illicite d'emploi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0
Emploi d'étranger sans titre de travail	2	27	1	4	1	0	1	2	0	4	4
Responsabilité pénale d'une personne morale pour l'emploi d'un étranger sans titre de travail	0	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obtention frauduleuse d'allocations à travailleur privé d'emploi (ANPE/RMI)	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0
<b>Infractions contraventionnelles</b>											
Défaut d'affichage du nom de l'entrepreneur sur un chantier de BTP	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Non remise non intentionnel du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R.U.P.: défaut de tenue ; non présentation ; absence de mentions obligatoires	3	13	0	1	0	0	0	2	0	11	2
D.P.A.E.: Défaut non intentionnel ; Non présentation du récépissé	2	6	0	1	0	0	0	1	0	7	1
<b>Délits connexes au travail illégal</b>											
Aide à l'entrée et au séjour irrégulier d'un étranger	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Fraude pour l'obtention d'un titre de travail	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Placement par ETT de ressortissants de pays tiers hors de France	0	7	0	2	1	0	0	0	0	4	1
Abus vulnérabilité sur rémunération	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0
Abus vulnérabilité sur condition de travail ou hébergement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0
Autres infractions	1	13	1	1	0	0	0	1	0	9	1
<b>Total des infractions</b>	<b>52</b>	<b>392</b>	<b>32</b>	<b>92</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>12</b>	<b>23</b>	<b>3</b>	<b>104</b>	<b>33</b>

# Annexe 1 - Taux de réponse et représentativité

## *Taux de réponse*

En 2009, 87 départements métropolitains et 2 départements ultra marins<sup>128</sup> ont transmis leurs statistiques à la mission statistique (respectivement 92 et 4 en 2008). Parmi eux, l'Aube et le Val-d'Oise ont cependant répondu partiellement dans ce sens où, soit ils n'ont envoyé que leurs statistiques du premier ou du second semestre, soit ils ont envoyé des fichiers incomplets.

Onze départements sont non répondants (Hautes-Alpes, du Tarn, du Territoire de Belfort, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de l'Ardèche, des Ardennes, de la Corse du Sud, de la Guadeloupe et de la Martinique), et ce pour des raisons liées à l'existence ou non d'un secrétaire en charge de collecter les procès verbaux, et/ou la transmission, et/ou de saisie, et/ou l'insertion des statistiques départementales dans la base centrale<sup>129</sup>.

Cette dégradation du taux de réponse par rapport à 2008, où seuls quatre départements étaient non répondants<sup>130</sup>, s'expliquent en partie par le « turn over » des secrétaires permanents au cours de l'année 2009 (+ des 40 mouvements ont été recensés depuis 2008). En effet, le rôle du SPC, dans la transmission et la qualité des statistiques, est essentiel dans ce sens où il agit comme acteur centralisateur de l'ensemble des étapes qui concourent à la transmission des informations. Tous changements peuvent engendrer une perte de lisibilité du « process », plus ou moins importante, qui impacte l'ensemble de la transmission, et par conséquent la qualité de l'enquête.

---

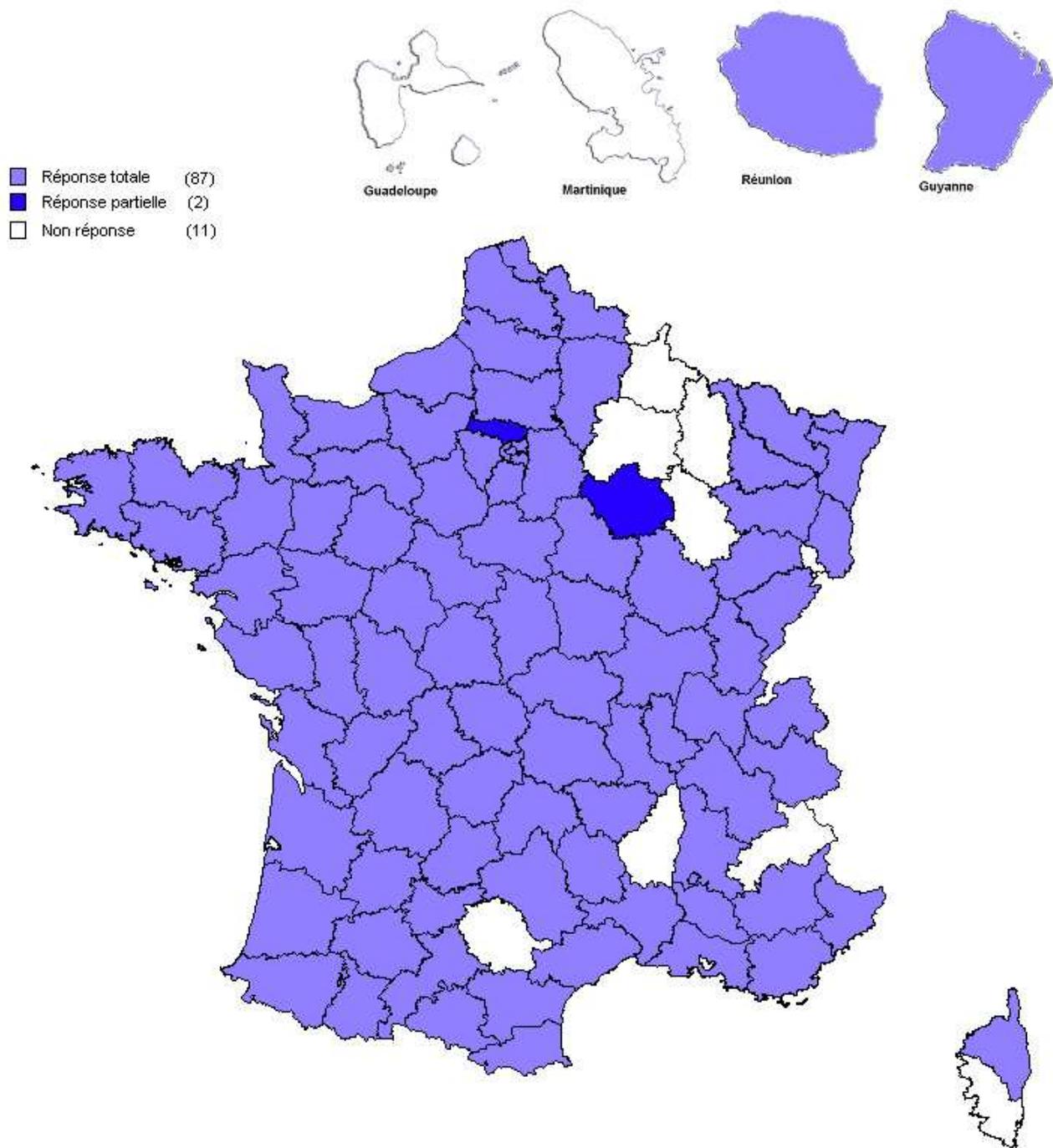
<sup>128</sup> Saint-Pierre et Miquelon et Mayotte, qui n'ont pas répondu et ne sont pas des départements, n'ont pas été intégrés dans le rapport. Pour rappel, Mayotte deviendra un département en 2011.

<sup>129</sup> Pour rappel, la méthode de transmission des statistiques de cette enquête se fait en plusieurs étapes :

- Les corps de contrôle dressent les procès verbaux et les adressent au secrétaire permanent CLU/COLTI (SPC) du lieu pour lequel il a compétence ;
- Le SPC saisie les indicateurs caractéristiques de la procédures dans un logiciel spécifique dédié ;
- Il renvoie cette saisie informatique pour le département dont il a la charge à la mission statique de la DGT;
- La mission intègre ces saisies dans une base nationale à des fins statistiques.

<sup>130</sup> Les Hautes Alpes, la Corse du Sud, le Gers et le Tarn.

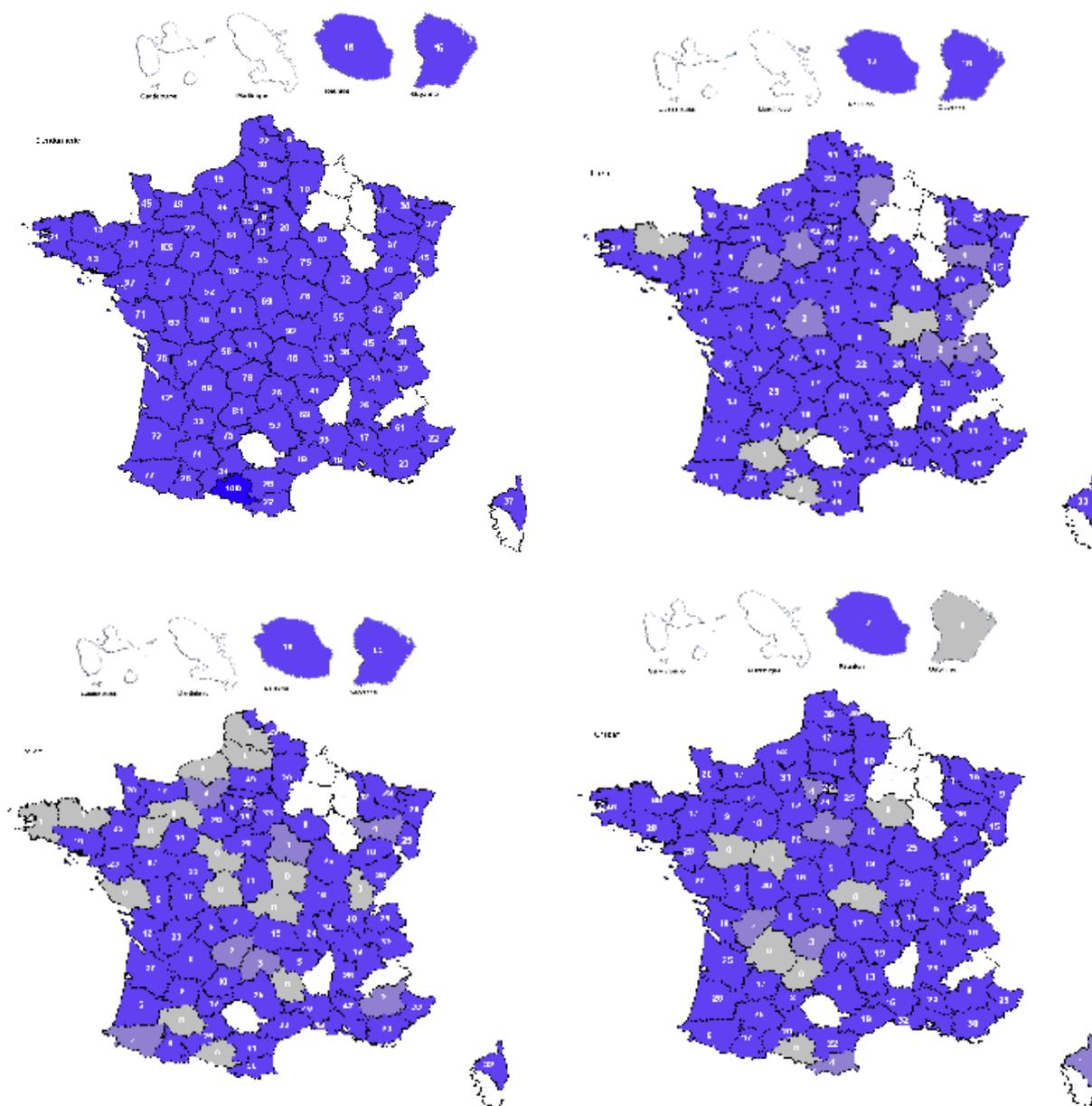
**Carte 6 : Taux de réponse par département en 2009**



Alors qu'en 2008, chacun des services de contrôle (police, gendarmerie, inspection du travail et Urssaf) est signataire d'au moins un procès-verbal dans chaque département, en 2009 l'absence de réponse est plus fréquemment constatée.

Cartes 7, 8, 9, 10 : Taux de réponse des administrations par département en 2009 (en %)

- Administration sans procès-verbal pour ce département
- Taux de réponse supérieur à 95% du total des procès-verbaux du département
- Taux de réponse compris entre 5 et 95%
- Taux de réponse inférieur à 5% du total des procès-verbaux du département
- Département non répondant



Outre les départements pour lesquels il n'y a eu aucune réponse, la gendarmerie est présente dans les statistiques de tous les départements. Les inspections du travail ont signé au moins 1 procès-verbal dans 82 départements mais sont absentes des statistiques dans 5, la police est absente dans 16 départements et les Urssaf sont absentes des statistiques dans 8 départements.

## *Evaluation du taux de recouvrement de l'enquête*

Du fait de la vacance du poste de secrétaire permanent dans certains COLTI, de la non transmission des éléments statistiques de certains services de contrôle d'autres départements et de la date (fin janvier) à laquelle le recueil des données est effectué, il est plus que probable que la présente enquête sous évalue le nombre de procédures dressées pour une année donnée. Il a donc paru important d'en mesurer l'ampleur en comparant le nombre de procédures de notre enquête, service par service, au nombre indiqué par les données statistiques internes à ces services.

Dans un premier temps, le rappel des concepts employés éclaire le propos. Pour les forces de l'ordre, un procès-verbal est constitué dès qu'un fait est constaté. Le dossier d'investigation est constitué d'un ensemble de procès-verbaux, cet ensemble étant appelé « procédure ». Pour tous les autres services de contrôle, est appelé procès-verbal un dossier d'investigation transmis au parquet dans lequel l'intentionnalité de la fraude par le mis en cause est démontrée. Ce dernier concept est celui retenu dans l'enquête.

Les statistiques des services de la gendarmerie et de la police, relatives au travail clandestin se trouvent par le biais des index 93 (travail dissimulé sous toutes ses formes), 94 (emploi d'étranger sans titre de travail) et 95 (prêt illicite de main d'œuvre) sur l'état 4001<sup>131</sup>. Selon celles-ci, la police et la gendarmerie ont constaté 13 247 faits<sup>132</sup> qui correspondent au « *fait porté à la connaissance, pour la première fois, à un service de police ou à une unité de gendarmerie et consigné dans une procédure* » (14 564 faits en 2008).

Pour la police et la gendarmerie, le nombre de PV recensé dans l'enquête de la verbalisation s'élève à 4 623, contre les 13 247 faits pour l'Etat 4001 effectué par le ministère de l'intérieur. Cela ne veut pas pour autant dire que le nombre de PV recensés par TADEES est incomplet. En effet, les définitions retenues dans ces deux rapports ne sont pas identiques. Ainsi, pour l'enquête verbalisation, la définition faite du PV se réfère au droit du travail. Dans ce cadre, les PV sont définis comme suit : les documents rédigés par les agents de contrôle à l'encontre d'une personne et constatant une ou des infractions. En effet, une entreprise ne peut être poursuivie pour travail dissimulé, par exemple, pour un simple oubli ou retard dans ce domaine ; « *l'exigence du caractère intentionnel, posée par l'article L.8221-5 [...], impose de démontrer, avant toute condamnation, que l'employeur s'est volontairement soustrait à ses obligations* »<sup>133</sup>. Ainsi, comme cela a déjà été souligné, les procès intégrés dans la base TADEES dénombrent les PV dans lesquels l'intentionnalité de la fraude par le mis en cause est démontrée. Dans le rapport « Etat 4001 » ; les procès-verbaux comptabilisés constatent les infractions, mais aussi consignent les résultats des opérations réalisées en vue de rassembler des preuves. Vu cette différence de définition, l'écart constatée peut s'expliquer.

Pour autant, s'ils réduisent l'écart constaté, ces arguments ne peuvent justifier à eux seuls la différence d'avec les éléments recueillis dans notre enquête. On peut alors estimer que l'évasion maximale des procédures de la police, liée principalement à l'atomisation des unités de contrôles

---

<sup>131</sup> Les statistiques issues de l'état 4001 correspondent aux statistiques de l'activité des services de la police et de la gendarmerie. Elles sont établies à partir des plaintes reçues ou d'après les constatations diligentées par les services. Les faits criminels sont décrits et classés à l'aide d'une nomenclature qui désigne le type d'infraction qu'ils sont présumés constituer : il s'agit donc de faits constatés et non de faits jugés. Source : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr).

<sup>132</sup> Respectivement 14 564 ; 10 896 ; 3 275 ; 393 faits. Source : Ministère de l'intérieur - Etat 4001 – Année 2009 (p.46) : [www.inhesj.fr/documents/.../bulletin-annuel-2009-ondrp.pdf](http://www.inhesj.fr/documents/.../bulletin-annuel-2009-ondrp.pdf) .

<sup>133</sup> « Travail dissimulé : le Code du travail ne méconnaît pas la présomption d'innocence », Bref social n°15651, mardi 13 juillet 2010, p.2.

sur le territoire national, est maintenue identique à 2008 soit 20 à 25%<sup>134</sup>, et dans un taux probablement plus faible pour la gendarmerie.

Pour les services de l'inspection du travail, une comparaison avec les statistiques issues de ressources internes au ministère de travail permet d'évaluer que Tadees recouvre en 2009 la quasi intégralité des procédures dressées par l'inspection.

Les services de la douane et des droits indirects n'a pas pu indiquer de volume du nombre de procédures dressées annuellement pour 2009. L'enquête PNA 2009 ne donne qu'une vision lacunaire de cet indicateur. Il n'est donc pas possible de confronter les résultats des deux enquêtes. On évalue, en reconduction des années précédentes, le nombre de PV à la centaine.

Les services de l'Acoss indiquent que 2 106 procédures ont été dressées en 2009 par les Urssaf. L'enquête recense, sur cet exercice, 1 511 procédures soit un taux de déperdition de 28%. En 2008, 1 517 procédures ont été dressées dans les services internes et 1 419 sont recensées dans notre enquête (soit 7% de déperditions).

Pour les services de la Mutualité Sociale Agricole, par comparaison avec l'enquête du plan national d'action, on estime que 176 procédures ont été dressées. Notre enquête en recense 113 ; soit une taux de déperdition de 36%.

Pour les services de l'administration fiscale, l'enquête recense une vingtaine de procédures. Le bilan PNA 2009 enregistre, quant à lui, 34 (soit 38% de déperditions).

Enfin, les statistiques de la Chancellerie relatives au travail illégal sont issues du casier judiciaire national par sélection des infractions pouvant être rattachées au travail illégal au sens du code du travail, et codifiées selon la nomenclature des infractions du ministère de la justice (Natinf)<sup>135</sup>. Ces statistiques ne sont pas directement comparables avec celles de l'enquête car :

- les infractions au temps du constat ont pu être requalifiées au temps du jugement.
- la durée de l'audiencement des procédures ne permet pas de déterminer l'année à laquelle la clôture du P.V. a eu lieu (une procédure close en 2006 peut aboutir à un jugement définitif des années plus tard) ;
- les concepts diffèrent de ceux retenus dans Tadees dont, pour le plus fondamental, le fait que les faits constatés aient donné lieu à une condamnation définitive (cf. remarque pour la police et la gendarmerie). Ainsi, pour repositionner le nombre de PV comptabilisés dans

---

<sup>134</sup> La police est composée d'entités distinctes telle que la sécurité publique, la sûreté urbaine, la police des airs et des frontières, les GIR, les brigades mobiles etc ... qui interviennent sur des missions distinctes mais qui sont toutes susceptibles de dresser une procédure de travail illégal.

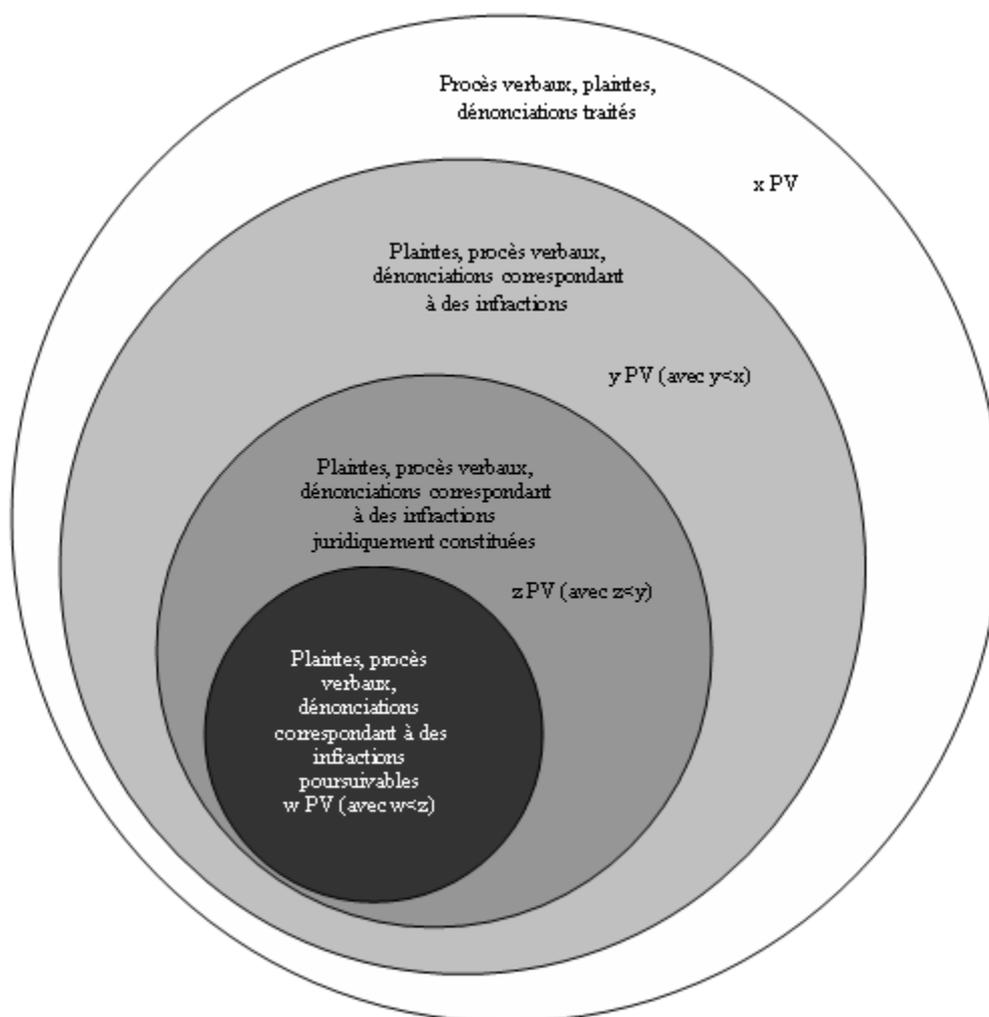
<sup>135</sup> Les statistiques issues du casier judiciaire national décrivent 3 modes différents de dénombrement des condamnations – définitives - pour les infractions concernées :

- les « infractions ayant donné lieu à condamnation » recensent le nombre d'infractions étudiées ayant donné lieu à condamnation définitive, quel que soit leur ordre d'apparition dans le jugement. Le cumul de ces infractions est supérieur au nombre réel de condamnations prononcées. En effet, deux ou plusieurs infractions peuvent être dénombrées pour une seule condamnation.
- Les condamnations « infraction principale » ne concernent que les condamnations définitives pour lesquelles l'infraction concernée apparaît au premier rang dans l'extrait de jugement envoyé au casier judiciaire. Elles ne prennent donc pas en compte les condamnations pour lesquelles l'infraction concernée est connexe ou apparaît à un rang inférieur.
- Les condamnations " infraction unique " ne prennent en compte que les condamnations définitives portant uniquement l'infraction considérée. C'est à partir de ces condamnations que sont déclinées les peines prononcées.

Source : Pôle études et évaluation - DACG - octobre 2009.

l'enquête verbalisation par rapport aux statistiques de la chancellerie relatives au travail illégal, il est intéressant de raisonner à partir du schéma proposé dans l'annuaire statistique de la justice (édition 2008)<sup>136</sup>. En simplifiant et pour montrer les différences de niveau choisi pour comptabiliser les PV, la Chancellerie comptabilise l'ensemble des procédures comprises dans le cercle blanc. En revanche, l'enquête verbalisation exclut assurément le cercle blanc et ne comptabilise, tout ou partie des procédures comprises dans les cercles les plus foncés.

**Schéma 1 : Nombre de PV relatifs au travail illégal pris en compte par la Chancellerie et nombre de PV comptabilisés par TADEES.**



- PV Comptabilisés par TADEES.
- PV comptabilisés par la Chancellerie.

Pourtant, là encore, ces statistiques internes peuvent préciser l'ordre de grandeur du phénomène. En 2008, les infractions de travail illégal ayant donné lieu à condamnation sont au nombre de 10 388, les condamnations des « infractions à titre principal » sont de 7 478 et les condamnations

<sup>136</sup> Voir p. 107.

des infractions uniques sont de 4 701. Si ce dernier item peut apparaître comme un minimum que l'enquête doit recouvrer, il est plus délicat de se positionner au regard des deux autres indicateurs du fait des classements sans suite et alternatives aux poursuites données à certaines procédures. Cependant, en présentant dans l'enquête des volumes annuels strictement supérieurs à ceux de la Chancellerie, pour les condamnations d'infraction à titre principal, on peut augurer que l'enquête assure une bonne couverture des affaires transmises au parquet à des fins de jugement.

Source	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Casier judiciaire	4 734	4 847	5 663	6 275	7 038	7 478	
Enquête	5 120	6 347	6 294	7 606	8 617	9 046	8 244

\* \* \*

Sur la base des éléments ci-dessus, de l'analyse des taux de réponse par département et par administration (cf cartes 7 à 10), ainsi que l'expertise des secrétaires permanents des comités sur les remontées des procès-verbaux, l'estimation du nombre de procédures pénales dressées et non intégrées dans notre enquête est de l'ordre de 700 procédures pour les services autres que ceux des forces de l'ordre (déperdition d'information estimée de 20 à 25% pour ces services). Eu égard au grand écart avec les chiffres des forces de l'ordre, il semble impossible d'arrêter, si ce n'est totalement arbitrairement, le curseur sur un taux de non recouvrement. En revanche, il semble que l'organisation locale de la remontée de l'information permette d'envisager que cette enquête couvre largement les procédures significatives, dans lesquelles l'intentionnalité de la fraude est démontrée, et que ce bilan, au delà de l'analyse quantitative, présente une analyse qualitative performante de la verbalisation des infractions de travail illégal<sup>137</sup>.

<sup>137</sup> L'observatoire Nationale de la Délinquance a produit en 2008 une analyse synthétique des données existantes sur le travail illégal. Cf Rapport l'Observatoire National de la Délinquance 2008 – la criminalité en France - Fiche thématique 25 – pp 504 à 515, fiche non actualisée en 2009.

# Liste des tableaux, cartes et graphes

## Tableaux

Tableau 1 : Nombre de procès-verbaux reçus par les SPC depuis 2003 .....	9
Tableau 2 : Répartition des P.V. par nombre d'administrations présentes lors du contrôle depuis 2003 (en nombre de PV et %) .....	13
Tableau 3 : Nombre et taux de participations par administration en 2009 .....	17
Tableau 4 : Durée moyenne de constitution des procès-verbaux depuis 2003 .....	23
Tableau 5 : Nombre d'établissements contrôlés depuis 2003 .....	25
Tableau 6 : Nombre d'infractions constatées depuis 2003 .....	28
Tableau 7 : Répartition des principales infractions relevées dans les procès-verbaux depuis 2003 .....	29
Tableau 8 : Nombre d'auteurs depuis 2003 .....	40
Tableau 9 : Répartition des personnes morales et physiques depuis 2003 .....	41
Tableau 10 : Répartition des auteurs par nationalité en 2009 (pour les 20 premières nationalités) .....	43
Tableau 11 : Nombre de victimes depuis 2003 .....	46
Tableau 12 : Répartition des salariés victimes par nationalité en 2009 .....	49
Tableau 14 : Répartition des principales infractions dans le secteur agricole depuis 2004 .....	54
Tableau 15 : Répartition des principales infractions par sous-secteur agricole .....	55
Tableau 16 : Répartition des principales infractions dans le secteur BTP depuis 2004 .....	58
Tableau 17 : Poids des différents sous-secteurs du BTP depuis 2004 (%) .....	58
Tableau 18 : Répartition des infractions par sous-secteur du BTP .....	60
Tableau 19 : Répartition des principales infractions dans le secteur HCR depuis 2004 .....	62
Tableau 20 : Poids des différents sous-secteurs des HCR depuis 2003 .....	63
Tableau 21 : Répartition des infractions par sous-secteur du HCR .....	64
Tableau 22 : Répartition des principales infractions dans le secteur du commerce depuis 2004 .....	65
Tableau 23 : Répartition des infractions par sous-secteur du commerce .....	68
Tableau 24 : Répartition des principales infractions dans le secteur de l'industrie depuis 2004 .....	69
Tableau 25 : Répartition des infractions par sous-secteur de l'industrie .....	71
Tableau 26 : Répartition des principales infractions dans le secteur du service aux entreprises depuis 2004 .....	72
Tableau 27 : Répartition des infractions par sous-secteur des services aux entreprises .....	75
Tableau 28 : Répartition des principales infractions dans le secteur du service aux personnes depuis 2004 .....	76
Tableau 29 : Répartition des principales infractions dans le secteur des spectacles depuis 2004 .....	80
Tableau 30 : Répartition des infractions par sous-secteur des services aux personnes .....	81
Tableau 30 : Répartition des infractions par sous-secteur des services aux personnes .....	81
Tableau 31 : Répartition des principales infractions dans le secteur des transports depuis 2004 .....	82
Tableau 32 : Répartition des principales infractions par sous-secteur des transports .....	85

## Cartes

Carte 1 : Répartition des procès-verbaux par département en 2009 .....	21
Carte 2 : Répartition des auteurs par département en 2009 .....	42
Carte 3 : Répartition des auteurs de l'infraction d'E.S.T.T. par département en 2009 .....	45
Carte 4 : Répartition des victimes par département en 2009 .....	47
Carte 5 : Répartition des victimes de l'infraction d'E.S.T.T. par département en 2009 .....	50
Carte 6 : Taux de réponse par département en 2009 .....	87
Cartes 7, 8, 9, 10 : Taux de réponse des administrations par département en 2009 (en %) .....	88

## Graphes

Graphe 1 : Nombre de procès-verbaux reçus depuis 2003 .....	9
Graphe 2 : Répartition des procès-verbaux par corps de contrôle depuis 2003 .....	11
Graphe 3 : Répartition des opérations conjointes et Colti par corps de contrôle depuis 2003 .....	14
Graphe 4 : Répartition sectorielle des opérations Colti depuis 2003.....	15
Graphe 5 : Comparaison entre taux de signature et taux de participation en 2009 .....	16
Graphe 6 : Les alliances de collaboration des corps de contrôle en 2009 .....	20
Graphe 7 : Répartition de l'origine des contrôles en 2009 .....	22
Graphe 8 : Répartition de la durée de constitution des procès-verbaux depuis 2003.....	23
Graphes 9 et 10 : Saisonnalité des contrôles et de la clôture des procédures .....	24
Graphe 11 : Catégorie juridique des établissements depuis 2003 .....	25
Graphe 12 : Répartition sectorielle des établissements depuis 2003 .....	26
Graphe 13 : La taille des entreprises en 2009.....	27
Graphe 14 : Répartition par type d'infractions constatées depuis 2003 .....	29
Graphe 15 : Evolution de la part relative de l'infraction de travail dissimulé depuis 1992 .....	30
Graphe 16 : Evolution des infractions de dissimulation d'activité depuis 2003 .....	31
Graphe 17 : Evolution des infractions de dissimulation d'emploi salarié depuis 2003.....	32
Graphe 18 : Evolution de la part relative de l'infraction d'E.S.T.T. depuis 1992.....	36
Graphe 19 : Répartition de l'infraction d'E.S.T.T. par secteur d'activité depuis 2003.....	37
Graphe 20 : Evolution de la part relative des infractions prêt illicite de main d'œuvre depuis 1992.....	38
Graphe 21 : Répartition par taille d'entreprise du secteur agricole en 2009 (%) .....	54
Graphe 22 : Répartition par taille d'entreprise du secteur BTP en 2009.....	59
Graphe 23 : Répartition par taille d'entreprise du secteur HCR en 2009.....	62
Graphe 24 : Répartition par taille d'entreprises du secteur du commerce en 2009 .....	66
Graphe 25 : Répartition par taille d'entreprise du secteur de l'industrie en 2009.....	69
Graphe 26 : Répartition par taille d'entreprises du secteur du service aux entreprises en 2009 .....	73
Graphe 27 : Répartition par taille d'entreprises du secteur du service aux particuliers en 2009.....	77
Graphe 28 : Répartition par taille d'entreprises du secteur des transports en 2009.....	83